
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Mardi 2 novembre 2004, à 20 h 30

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M^{mes} Nicole Bobillier, Vera Figurek*, *MM. Alain Fischer, Jean-Marie Hainaut, M^{me} Bérengère Rosset* et *M. Marc-André Rudaz*.

Assistent à la séance: *MM. Patrice Mugny* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 21 octobre 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 2 novembre et mercredi 3 novembre 2004, à 17 h et 20 h 30, et samedi 13 novembre 2004, à 8 h et 10 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à vous informer que, d'entente avec le conseiller administratif Patrice Mugny, nous vous proposons de traiter demain à la séance de 17 h la motion M-482 à notre ordre du jour concernant le Musée des cultures, en présence du conseiller administratif.

3. Proposition du Conseil administratif du 20 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 250 000 francs destiné à l'étude des cheminements et espaces piétonniers publics de la pointe de la Jonction (PR-365).

Préambule

La pointe de la Jonction, entre la rue des Deux-Ponts et la rencontre de l'Arve et du Rhône, est principalement occupée par de grandes parcelles d'équipements publics de l'Etat de Genève et par des bâtiments de logements. Comme ailleurs, la distribution de ce secteur est réalisée par un réseau de voies du domaine public municipal.

Pour l'Etat de Genève, certains bâtiments, comme l'ancienne usine Kugler, sont compris comme des contraintes de patrimoine ou d'affectation; d'autres, comme les parcelles occupées par les Transports publics genevois (TPG), devraient voir, à terme, une réaffectation à des équipements culturels et à des espaces publics. Récemment, l'Etat et la Ville de Genève ont introduit un processus de planification de l'affectation du sol.

Pour la Ville de Genève, en corrélation avec ce qui précède, il est important, d'une part, d'offrir les compléments d'aménagement urbain des nouveaux projets et, d'autre part, de mener les analyses et projets visant à créer un espace public de qualité.

Or, ici, dans ce domaine, les enjeux futurs sont les suivants:

1. réaliser une modération de la circulation différenciée dans le quartier, dans la suite des options prises pour le quartier de la Jonction voisin;
2. lier l'aménagement intérieur du quartier à celui prévu pour la rue des Deux-Ponts, d'une part, dans le cadre des mesures prises en faveur de la protection contre le bruit, d'autre part, en lien avec le projet de la branche de tramway Onex-Bernex;
3. poursuivre le plan d'actions du «Fil du Rhône», au long du fleuve, par une intervention modeste, adaptée au lieu, d'un parcours de santé.

Exposé des motifs

Urbanisée progressivement à partir de la fin du XIX^e siècle, la pointe de la Jonction garde sa connotation maraîchère par le nom de certaines rues, comme celles des Jardins ou des Plantaporrêts (planteurs de poireaux). Néanmoins, l'exploitation des eaux du Rhône pour l'énergie hydraulique attira, dès les années 1890, les industriels. En outre, dès 1876, un plan de lotissement fut établi sur l'ensemble de la pointe de la Jonction autour d'un rond-point afin de désenclaver cette «fin de ville». Ont ainsi été construits les immeubles de la rue Emile-Nicolet et du boulevard Saint-Georges, ou du rond-point de la Jonction.

Les îlots ainsi constitués sont de taille réduite. Les cours intérieures qu'ils renferment sont en général densément construites et comptent encore aujourd'hui de nombreux petits ateliers.

Les commerces sont essentiellement de proximité. On compte nombre de boulangeries, cafés et marchands de journaux et de tabac. Les centres commerciaux de la fin du boulevard Carl-Vogt représentent un fort pôle attractif pour le quartier. Ce boulevard reste l'axe le plus animé et commerçant de la Jonction.

Sur le plan foncier, l'Etat, la Ville de Genève et les TPG disposent d'importantes surfaces groupées. Cela se lit dans le paysage urbain: le dépôt des TPG, par exemple, qui occupe les deux tiers de la parcelle, ou encore la Cité-Jonction, un complexe alliant services, logements et activités dans une seule architecture.

Cette disposition comptera pour beaucoup dans le processus de rénovation urbaine. En revanche, nous pouvons déjà penser à l'unité paysagère que cela représente et aux opportunités d'aménager l'espace public qui existent déjà.

L'Arve est un cours d'eau protégé. La végétation existante est typique d'une zone alluvionnaire. Les espèces présentes sont toutes pionnières et caractérisent une zone instable dans le temps, ce qui implique des aménagements tout en douceur pour ne pas détruire ce que la nature a créé. D'un autre côté, ces végétaux ont

permis la stabilisation des roches par le maintien des limons qui colmatent les vides. Ces dépôts ont créé des petites plages et plates-formes qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Les végétaux sont tous à vie courte, il y a donc un renouvellement rapide avec des disparitions régulières de plantes. La végétation est dense, elle isole l'espace des berges de la ville, alors qu'elle n'est qu'à quelques mètres.

Au long du Rhône, le concept du «Fil du Rhône» est né d'une réflexion sur l'importance du site fluvial au cœur de la ville. Il vise à rendre les abords du fleuve à la promenade et au cheminement continu des piétons, du pont du Mont-Blanc à la pointe de la Jonction. Le projet prévoit une réalisation par étapes. Dès le début du travail, des artistes ont été associés à l'élaboration de certains projets. Cinq réalisations ont déjà vu le jour. La Ville de Genève a reçu le Prix Wakker 2000 de la Ligue suisse du patrimoine national pour l'ensemble des travaux. De même, les berges de l'Arve voient un aménagement modeste se faire, essentiellement autour d'un nouveau terrain d'aventures et de la passerelle de l'Arve.

Du point de vue des cheminements piétonniers, les courtes distances entre les différents pôles attractifs du quartier (écoles, places de jeux, commerces, équipements divers...) invitent au développement des déplacements doux. On étudiera plus particulièrement les cheminements piétonniers. Les relations cyclables peuvent alors se faire en complément, sur la chaussée ou le long des cheminements piétonniers.

Trois types de cheminements sont à distinguer: le réseau existant, à laisser en l'état, celui à améliorer et, enfin, celui à créer. Chacun d'eux relie des espaces publics de proximité. Cette étude prend en compte les futurs aménagements générant des flux importants.

Lignes directrices d'aménagements du territoire

En 2002, la Direction de l'aménagement du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a proposé des lignes directrices pour l'urbanisation, la rénovation et l'aménagement du secteur de la pointe de la Jonction. On retiendra plus particulièrement:

Parc public

Lancer un concours pour la mise en route de la première étape d'un parc en utilisant l'espace de la dernière halle du dépôt des TPG, incluant une véritable promenade le long de l'Arve permettant de rejoindre le quai des Arénières.

Le dépôt des TPG

Trouver un nouvel emplacement pour les bus afin de réaliser la deuxième étape du parc, qui serait bordé à l'est par un immeuble de logements. Prévoir au rez-de-chaussée des activités en relation avec le parc.

L'usine Kugler

Maintien et réhabilitation de l'usine Kugler en supprimant la verrière sur la façade ouest, qui hypothèque une nouvelle construction en bordure du futur parc. L'affectation devrait être administrative ou culturelle.

Ou

Démolition de l'usine Kugler et lancement d'un nouveau concours commun à la Ville et à l'Etat de Genève pour la réalisation d'un équipement culturel. Celui-ci s'ouvrirait directement sur le parc, qui pourrait également être un lieu d'expositions et de fêtes. Création d'une brasserie axée sur la cuisine des mondes.

Site TPG

Inviter les TPG à procéder à une étude du site en recensant notamment les potentialités du secteur sud.

L'immeuble de l'avenue de la Jonction

Etudier la possibilité de réaliser un établissement médicosocial (EMS), qui pourrait utiliser une partie des infrastructures de l'immeuble mitoyen.

La rue des Deux-Ponts

Inviter la Ville de Genève à revoir ce secteur urbain non seulement du point de vue routier, mais également en requalifiant l'espace public.

On signalera que la Ville de Genève a déjà mis en route ce processus, d'une part, dans le cadre des actions de protection contre le bruit et, d'autre part, en lien avec le futur tracé de la branche de tramway Onex-Bernex. Ces deux études sont en cours.

L'immeuble du rond-point

Maintenir les maisons de la rue des Falaises en complétant la «dent creuse» et étudier la réalisation d'un bâtiment administratif destiné à des services de l'administration cantonale.

L'usine Beyeler

Surélévation potentielle, à destination d'activités, de deux niveaux au-dessus de l'usine.

Ce processus étant principalement orienté par le long terme, la Ville de Genève souhaite examiner sans attendre l'état des espaces publics, au travers des projets suivants:

Modération de la circulation

Sous réserve de l'accessibilité des services des bus et trolleybus des TPG, l'ensemble du réseau de zones de dessertes peut être placé en zone 30 km/h.

Vu la persistance d'un habitat ancien – à l'exception de deux îlots dotés de projets de restructuration – le stationnement en surface, destiné provisoirement aux résidents, doit être maintenu.

Bords de l'Arve et du Rhône

Du côté du Rhône, le fleuve est contenu par un mur de quai. Toutefois, l'intérieur immédiat du quartier n'a pas vraiment fait l'objet d'une mise en valeur, car situé au nord, en périphérie des quelques immeubles et des bâtiments industriels.

Cette situation est un thème d'étude offert en 2004 au Concours d'aménagement éphémère organisé par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public de la Ville de Genève avec des Hautes Ecoles spécialisées de Genève (HES). Le projet lauréat devrait être concrétisé dans le cadre des aménagements de l'opération «Les yeux de la ville» 2005. On trouvera sans doute là l'inspiration du projet futur.

Du côté de l'Arve, la berge n'est que partiellement construite et devrait être à la fois confortée et recevoir un modeste cheminement. Toutefois, les conditions naturelles du site doivent être respectées. Cette intervention apportera une meilleure liaison aux promenades du bois, attendue depuis la reconstruction de la passerelle du Bois-de-la-Bâtie.

Parcours de santé

Dans le cadre de la Semaine de la mobilité et des échanges de vues avec les partenaires de santé publique désireux de lutter contre la «sédentarité» des citadins, des contacts ont été pris avec la Fondation Parcours Vita. En effet, nombre d'habitants de cette partie de la ville pratiquent la course à pied, l'endurance, entre la Jonction, le bois de la Bâtie, le parc du Promeneur-Solitaire et le quai du Seujet.

Ainsi, outre l'itinéraire de course d'environ 3 km, le parcours comprendrait sept stations regroupant les appareils fort sommaires, résistants, en bois, destinés aux exercices usuels d'un parcours Vita.

Cette intervention s'inscrit également dans la poursuite de l'opération «Fil du Rhône», au long du fleuve.

Proposition: cheminements piétonniers de la pointe de la Jonction

Un tel parcours, en milieu urbain, à proximité directe des habitations denses et des stations de transports publics, serait une première. Des cofinancements seront à rechercher pour sa réalisation.

Concertation et information publique

La présente étude de cheminements et d'espaces publics sera liée, d'une part, à celle de la sécurité des déplacements des piétons dans l'ensemble de la Jonction et, d'autre part, à la conception du «Fil du Rhône», et fera l'objet d'entretiens avec les associations locales et culturelles.

Estimation du coût

	Fr.	Fr.
Modération du trafic		
Honoraires d'ingénieur en transports	10000	
Honoraires d'ingénieur civil	20000	30000
Bords de l'Arve et du Rhône		
Honoraires d'architecte	80000	
Honoraires d'ingénieur civil	40000	120000
Parcours de santé		
Honoraires d'architecte (phase du projet)	60000	
Honoraires d'ingénieur civil (charpente, génie civil)	20 000	80000
Frais administratifs, de reproduction	10000	<u>10000</u>
Sous-total I		240000
Information publique	10000	<u>10000</u>
Soit au total, TVA comprise		250000

Régime foncier

Les parcours se situent sur le domaine public de la Ville de Genève et des parcelles de l'Etat de Genève.

Plan financier d'investissement

Cette étude n'est pas inscrite dans le plan financier d'investissement 2004-2015.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 250 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 3 annuités, se montera à 88 800 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'études est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les lignes directrices du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, de septembre 2002;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné à l'étude des cheminements et espaces piétonniers publics de la pointe de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste se réjouit bien évidemment de la proposition du Conseil administratif d'étudier les cheminements et les espaces piétonniers publics de la pointe de la Jonction. Toutefois, nous tenons à rappeler que nous avons, en tant que socialistes, déposé la motion M-377 intitulée «La pointe de la Jonction: cahier des charges pour un projet urbain en partenariat entre la Ville et l'Etat». Cette motion a été longuement étudiée par la commission de l'aménagement et de l'environnement au printemps dernier. J'imagine que le rapport y afférent sera rendu ce mois, puisque cela fait bientôt six mois que nous avons voté cet objet en commission.

Pourquoi ce rappel? Cette motion insistait notamment sur l'importance de mettre en valeur l'espace public de la pointe de la Jonction. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez qu'il s'agit d'un site exceptionnel. Les parcours piétonniers le long de l'Arve et du Rhône ont, certes, le mérite de correspondre au projet du «Fil du Rhône», mais également de consolider ces espaces, notamment sur le côté Arve, et de valoriser tout un parcours le long de la rivière et du fleuve. Mais pour nous, il est capital que le Conseil administratif puisse se référer au rapport sur la motion M-377, car nous avons essayé de montrer combien il était important, à partir des éléments structurants de l'espace public, de donner vie à ce lieu magique qu'est la pointe de la Jonction.

La proposition PR-365 qui nous est soumise par le Conseil administratif se réfère à une étude du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) insistant, avec l'appui du Grand Conseil, sur le site exceptionnel que représenterait la pointe de la Jonction, en vue d'y installer un équipement à haute valeur symbolique, dit-on. On pense notamment à un équipement culturel, et la valorisation des lieux en termes d'espace public, de chemins piétonniers et de zones de verdure permettrait de donner corps à un projet véritablement ambitieux.

D'autre part, nous insistons sur le fait que travailler sur les espaces publics permettrait éventuellement d'articuler des projets dans le domaine du logement. La proposition du Conseil administratif signale que l'Etat et la Ville de Genève ont introduit un processus de planification de l'affectation du sol. Il est dommage que le conseiller administratif concerné ne soit pas encore là, mais nous espérons qu'il s'agit en fait exactement de ce que nous avons demandé dans notre motion, à savoir un cahier des charges en vue d'un projet d'aménagement d'une certaine qualité, à la hauteur de nos ambitions, que nous appelons bien évidemment de nos vœux.

Nous lisons aussi, dans la proposition, que cette étude pourrait éventuellement être suivie d'une réalisation. Il est évident que le Parti socialiste non seule-

ment soutient le projet concernant l'étude, mais qu'il aimerait également beaucoup passer au stade de la réalisation. Nous insistons encore une fois sur la beauté du site concerné, qui mérite un projet d'exception. Nous espérons que cette proposition n'est que le premier pas en vue de la réalisation de cette ambition.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – ce ne sera que la troisième fois aujourd'hui... – nous n'entrerons pas en matière sur ce projet, pour plusieurs raisons. Je vais tâcher de vous les expliquer, de façon à ce qu'on essaie de ne pas s'énerver une fois de plus. Vous parlez d'un projet ambitieux, Madame Valiquier Grecuccio; une chose est absolument certaine, c'est qu'il est ambitieux au niveau du coût, parce que 250 000 francs pour un projet d'étude concernant des cheminements et des promenades, c'est extrêmement cher.

Mais ce n'est pas uniquement pour cette raison que nous refusons d'entrer en matière. A notre sens, il est totalement prématuré de discuter de cheminements et de promenades sur le site de la pointe de la Jonction, où les aménagements ne sont pas définitifs. Comme l'a dit la préopinante, l'Etat n'a pas encore pris de décision et on ne peut qu'espérer qu'il aille, je la cite, dans le sens des considérants de sa motion. D'après nous, il est beaucoup trop tôt pour entrer en matière sur l'étude de cheminements piétonniers, alors que nous ne savons pas si des dépôts TPG, des immeubles administratifs et locatifs seront installés à cet endroit, et de quelle manière ils seront transformés. Nous vous indiquons donc, Mesdames et Messieurs, que le Parti libéral, une fois de plus aujourd'hui, n'entrera pas en matière.

M. Guillaume Barazzone (DC). Le groupe démocrate-chrétien entrera en matière sur cette proposition, mais je voudrais néanmoins exprimer quelques bémols. Si nous entrons en matière, c'est que nous pensons que ce terrain de la pointe de la Jonction est un espace de verdure, un espace industriel relativement exceptionnel auquel il convient de trouver une destination intelligente. A la question de savoir s'il faut créer du logement, la réponse du Parti démocrate-chrétien est affirmative, car nous nous battons depuis longtemps pour cela. Nous estimons également qu'il est de bon aloi d'aller de l'avant dans l'étude de la possibilité d'installer un EMS dans ce quartier, et nous réaffirmons notre envie de voir se réaliser, tôt ou tard, le projet du «Fil du Rhône» valorisant les abords du fleuve.

J'en viens maintenant aux bémols, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. On nous dit un peu tout et n'importe quoi, dans cette proposition! Prenons d'abord le cas de l'usine Kugler. Il est stipulé qu'elle sera soit maintenue et, à ce moment-là, son affectation devrait être administrative ou culturelle – à nouveau, on introduit un projet par la bande – soit démolie, pour permettre la création d'une brasserie spécialisée dans la cuisine des mondes. Serait-ce un nou-

veau plan de M. Mugny qui, à l'occasion de chaque proposition, veut faire passer un projet de brasserie populaire ouverte sur la cuisine des mondes? Je pose la question. En tout cas, je réaffirme l'avis du Parti démocrate-chrétien, pour qui la Ville ne doit pas se transformer en restaurateur professionnel. Il y a déjà suffisamment de brasseries populaires dans plusieurs quartiers.

Au sujet de la démolition de l'usine Kugler et de l'éventuelle réaffectation du lieu, on nous dit que la Ville lancerait un concours commun avec l'Etat pour la réalisation d'un équipement culturel. J'ose croire que, si la Ville lance un concours, c'est qu'elle sait déjà ce qu'elle veut aménager à la pointe de la Jonction! Je rappelle que le Conseil administratif avait retenu cet endroit comme l'un des lieux potentiels pour l'emplacement de la nouvelle Comédie, prévue dans le plan financier d'investissement sur douze ans. J'aurais aimé recevoir davantage de précisions à ce sujet, notamment concernant l'affectation de l'usine Kugler à un équipement culturel dont nous ignorons encore les contours.

Je passe au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui, lui aussi, nous glisse par la bande, derrière ce projet d'étude d'un plan piétonnier, son envie – ou, en tout cas, sa ferme volonté politique – exprimée dans «Les yeux de la ville» 2005, de réaliser immédiatement un projet d'aménagement éphémère. Le Parti démocrate-chrétien aura l'occasion de le dire lors du débat budgétaire: nous sommes opposés à ces aménagements éphémères qui ne servent à rien; ils ne représentent pas une priorité et ils coûtent très cher. Je crois qu'il existe d'autres manières de revaloriser la pointe de la Jonction.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous entrerons en matière, en tout cas concernant le principe d'une nouvelle affectation et d'une valorisation de cet espace, qui est un magnifique terrain en ville de Genève, mais dont le Parti démocrate-chrétien ne veut pas faire n'importe quoi.

M. Pierre Maudet (R). Les radicaux étaient prêts, ce soir, à renvoyer directement cette proposition du Conseil administratif en commission pour étude. Je ne vais pas détailler ses aspects à notre avis discutables, comme l'a fait le préopinant, mais il est certain que ce projet mérite néanmoins d'être débattu. J'avoue que j'ai un peu de peine à comprendre la position récurrente de nos voisins qui, aujourd'hui, s'opposent à toute entrée en matière. Mesdames et Messieurs les libéraux, il faut quand même se rendre compte qu'entrer en matière, dans cette enceinte, ne signifie pas donner un blanc-seing au Conseil administratif. Il est vrai que ce dernier est réputé – je reprends les propos de M. Barazzone – pour «brasser» certains sujets, mais nous sommes ravis de pouvoir en parler avec lui en commission. Il est question ici d'un quartier à propos duquel le débat sur l'aménagement urbain connaît manifestement des lacunes. Il est donc important d'en discuter! Qu'est-ce que signifie ne pas entrer en matière à ce sujet?

Permettez-moi de vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'en tout cas nous, radicaux, nous comptons bien mener ce débat en commission. Nous n'avons pas l'intention de valider l'ensemble des points de cette proposition, mais nous entendons avoir un dialogue avec le Conseil administratif. Nous verrons bien – sans nous faire beaucoup d'illusions... – quelle majorité se dégagera, mais nous voulons influencer sur un certain nombre de détails, voire sur des points centraux au cours de la discussion en commission. Indéniablement, les habitants de la Jonction réclament ce débat, raison pour laquelle les radicaux comptent bien y participer.

Mesdames et Messieurs les libéraux, un peu de parcimonie! Quand il s'agit de ne pas entrer en matière pour marquer le coup, c'est vraiment qu'un projet ne mérite même pas qu'on s'y intéresse. Mais, en l'occurrence, tel n'est pas le cas. De toute évidence, les radicaux s'associeront à l'écrasante majorité de ce plénum pour accepter de discuter de cet objet en commission, afin de dire ce qui leur plaît et ce qui ne leur plaît pas, et de discuter de la manière dont nous allons adapter le Fil du Rhône à la Jonction, un projet important pour lequel la Ville a reçu un prix.

Puisqu'il en a été question tout à l'heure, nous souhaitons également donner notre opinion concernant la brasserie au pont de la Machine. Nous en avons déjà longuement parlé en évoquant la question du bâtiment des Forces-Motrices et de la Coulouvrenière. A ce sujet aussi, nous comptons avoir une discussion avec le Conseil administratif à propos de l'application de la dernière partie du projet du «Fil du Rhône». Raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les radicaux vous invitent à entrer en matière sur cette proposition et à la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Roberto Brogini (Ve). Bien entendu, notre groupe entrera en matière sur la proposition PR-365. Comme M. Maudet, nous constatons que, décidément, aujourd'hui, les libéraux disent non! Ils ne votent rien! Ils pensent que ce qui est proposé dans ce parlement ne les intéresse de toute façon pas et qu'ils vont tout refuser, surtout maintenant que la majorité du Conseil administratif est plutôt de l'autre bord. Donc, ils n'entreront pas en matière sur la pointe de la Jonction, ça ne les concerne pas, pas plus que la construction de logements ou de crèches. Ils ne veulent rien pour cette ville! Et si quelque chose leur plaît, il faudrait que nous, la gauche, nous payions! C'est assez extraordinaire! Le caractère des libéraux, ce soir, nous étonne quand même un peu!

Plus sérieusement, je vais en revenir à cette proposition du Conseil administratif qui nous demande de réaliser un certain nombre d'études concernant les cheminements et les espaces piétonniers à la pointe de la Jonction. En effet, ce quartier mérite une redéfinition. Si les TPG quittaient ce lieu assez privilégié de notre ville, ce qui permettrait alors d'envisager d'autres projets d'aménagement,

les Verts ont imaginé que nous pourrions y faire une zone entièrement piétonne. Ce ne serait pas une zone à 20 ou 30 km/h, mais elle suivrait le modèle d'expériences réussies dans d'autres villes, où une population sans voitures vient s'installer dans certains quartiers où l'on vit différemment, selon un autre mode d'appréhension de la cité. Ce serait une pointe de la Jonction sans pollution, sans nuisances, où on verrait les gens et les enfants vivre dans la rue et se réappropriier les rives de l'Arve et du Rhône.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que la promenade des Peupliers est actuellement un «crottoir à chiens» qui n'incite pas à la promenade. C'est pourtant un endroit où l'on pourrait avantageusement créer des bains – d'ailleurs, des gens s'y baignent déjà. Nous pourrions vraiment aménager un espace très agréable et convivial et, en ce sens, redéfinir de manière assez intéressante cette portion du territoire genevois et proposer un mode exploratoire d'un urbanisme différent.

J'ai encore juste une petite question qui m'intrigue. Elle concerne notre camarade Nicole Valiquer Grecuccio; j'ai toujours un doute quand elle s'exprime dans cette enceinte: le fait-elle en raison de son travail au DAEL ou en qualité de conseillère municipale? En effet, elle intervient souvent sur des dossiers traités par le DAEL. Madame Valiquer Grecuccio, je vois que vous avez demandé la parole, vous pourrez donc certainement répondre à cette question.

Les Verts renverront cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ce n'est un secret pour personne que je travaille pour le DAEL, mais je ne suis pas intervenue tout à l'heure en ma qualité de fonctionnaire. Je remercie les Verts, qui manifestent beaucoup d'intérêt pour les fonctionnaires du DAEL, de m'avoir interrogée à ce sujet, mais je suis intervenue tout simplement parce que je suis membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous y avons traité la motion M-377 déposée par le groupe socialiste en rapport avec la proposition PR-365. Je pense donc qu'il aurait été très intéressant de lier cette dernière au travail réalisé par la commission au sujet de cette motion, laquelle a d'ailleurs reçu l'approbation de sa majorité concernant les questions d'aménagement urbain.

D'autre part, puisque j'ai aussi demandé la parole pour cela, je voudrais dire que les «lignes directrices» dans la proposition du Conseil administratif sont le résultat d'une visite effectuée sur les lieux par le DAEL, et qu'il s'agit de documents que nous avons reçus à la commission. En fait, on pourrait aussi se référer au rapport y afférent du Grand Conseil. Je m'adresse ici au préopinant démocrate-chrétien – vous lui transmettez, Monsieur le président – pour lui rappeler

que le rapport du Grand Conseil, lui aussi voté à l'unanimité, montre la prise de position des partis politiques qui, tous bords confondus, ont reconnu l'importance d'aménager ce site en faisant preuve d'une grande ambition culturelle, notamment en reconnaissant tant la qualité paysagère des lieux que le bien-fondé d'y installer un équipement culturel. C'est d'ailleurs pour cette raison et avec la même unanimité que le Grand Conseil a refusé de se prononcer quant au maintien ou à la démolition de l'ex-usine Kugler, laissant ouverte l'opportunité de voir se développer là un projet de qualité.

Comme je le disais tout à l'heure au nom du Parti socialiste, nous aurions trouvé intéressant que le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur notre motion ait déjà été déposé devant ce plénum, car il aurait permis de relier la position de ladite commission à la proposition concrète formulée ici par le Conseil administratif.

En termes d'aménagement, il est très souvent nécessaire de préparer le territoire à recevoir des projets d'importance en travaillant d'abord sur les cheminements piétonniers et les espaces publics. Cela n'est pas du tout un frein à l'élaboration de projets ambitieux, quels qu'ils soient – je m'adresse au Parti libéral, Monsieur le président, vous lui transmettez. Nous avons tous reconnu que le projet du «Fil du Rhône» devait aboutir et se concrétiser. Or les berges de l'Arve, comme le savent ceux qui les empruntent, ne sont pas, pour l'instant, une zone tout à fait sûre et elles méritent d'être aménagées.

A titre personnel, enfin, je réponds au préopinant des Verts: j'ai toujours eu une seule ligne de conduite, qui consiste à m'intéresser au problème du logement et de l'aménagement. Moi, je ne suis pas une femme qui se départage selon les lieux où elle agit. Je suis une femme dans mon unicité, et je parviens parfaitement à concilier mes fonctions professionnelles, politiques et personnelles. Les idées que je défends, je les ai toujours défendues avec la même cohérence. Il n'y a donc pas d'antagonisme entre mes diverses activités, je rassure pleinement le préopinant des Verts à ce propos.

M. Pascal Rubeli (UDC). Pour des raisons techniques et de cohérence – notamment parce qu'une motion concernant la pointe de la Jonction a déjà été étudiée par la commission de l'aménagement et de l'environnement – notre groupe entrera en matière. Mais nous sommes persuadés qu'il est trop tôt pour envisager pratiquement les plans piétonniers. D'ailleurs, ce qui est présenté dans la proposition du Conseil administratif ne correspond pas obligatoirement à nos goûts, à nos envies, à nos choix. Mais si nous entrons en matière, c'est uniquement pour avancer nos arguments en commission et travailler de concert sur un plan global d'aménagement de la pointe de la Jonction.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il s'agit effectivement de l'un des plus beaux sites de la ville, et il nous fait tous rêver. Pourquoi ne pas faire rêver à leur tour les libéraux, qui pourraient nous proposer, à cet endroit, un joli petit immeuble de logements sociaux? Mesdames et Messieurs les libéraux, vous pourriez participer à notre réflexion... Alors, joignez-vous à nous!

Nous tenons également à relever le point suivant: il est question, dans ce projet, de la rue des Deux-Ponts. Cela nous fait très plaisir, car elle devrait très rapidement cesser d'être une pénétrante de la ville, ne serait-ce que parce qu'elle divise complètement le quartier de la Jonction. Il ne faudra pas, ni lors des travaux de la commission ni plus tard, lors de la réalisation du projet, faire de la pointe de la Jonction un joli joyau traversé par un flot incessant de voitures bruyantes et polluantes. Nous ne devons pas abandonner le quartier de la Jonction, qui est le prolongement naturel de la pointe du même nom. Il s'agira donc de requalifier non seulement cette dernière, mais également la rue des Deux-Ponts, avec le quartier de la Jonction.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je me permets de reprendre la parole, simplement parce qu'il semble que nous soyons incompris... Si nous refusons d'entrer en matière ce soir, c'est parce que cette proposition nous dit clairement que l'on va étudier l'ouverture d'un crédit de 250 000 francs destiné à l'étude de cheminements et d'espaces piétonniers publics. Monsieur le président, vous indiquerez de ma part aux préopinants qu'il n'est pas question dans ce texte de construire des logements sociaux! Nous sommes les premiers à vouloir construire des logements, et c'est exactement ce que nous reprochions cet après-midi à la proposition PR-363, pour laquelle nous avons également refusé l'entrée en matière.

Alors même que l'aménagement de l'endroit concerné n'est pas déterminé, le Conseil administratif nous propose d'entrer en matière et d'étudier en commission la réalisation de cheminements piétonniers et de promenades dans ce quartier. Nous, les libéraux, nous estimons que tout cela est prématuré. Je tiens à rappeler ici que, lorsque nous siégeons en commission, nous sommes payés par le contribuable. Nous refusons par conséquent d'entrer en matière et de recevoir des jetons de présence pour traiter des sujets qui ne sont pas à aborder maintenant. C'est mettre la charrue avant les bœufs, alors que l'aménagement de ce quartier n'est pas déterminé. Nous refusons donc d'étudier les promenades que nous pourrions y aménager et, le cas échéant, de débloquer un crédit de 250 000 francs pour ce faire.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail est favorable à l'ouverture de ce crédit d'étude d'un montant relativement modeste. En effet, il nous semble que ce quartier de la Jonction, souvent considéré comme sinistré ou, en tout cas, défa-

vorisé par rapport à d'autres, mérite également une certaine considération. La proposition du Conseil administratif nous paraît tout à fait adéquate dans ce sens.

Comme l'a rappelé un préopinant, la rue des Deux-Ponts est un gros problème pour le quartier de la Jonction, et il est vrai que son réaménagement demandera beaucoup de temps, car c'est une pénétrante extrêmement importante entre la ville et des cités comme Lancy, Onex, Bernex. En tout cas, il faudra la requalifier, comme il est dit dans la proposition. Nous y sommes donc favorables.

Concernant la construction d'une nouvelle Comédie, nous nous sommes aperçus, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, que cela prendrait également beaucoup de temps, même plusieurs décennies. En attendant une éventuelle possibilité d'établir un nouveau théâtre dans cette partie de la ville, il nous semble important d'étudier les cheminements piétonniers et surtout le chemin des Saules, qui mène à la pointe de la Jonction et est l'un des plus beaux que l'on connaisse en ville. Rappelons-nous les films d'Alain Tanner, dans les années 1970: on y voyait pratiquement toujours la pointe de la Jonction et le chemin des Saules.

Le président. On les retrouve dans le dernier film de Tanner, Monsieur Rumo.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En excellent cinéphile, M. Rumo nous rappelle à juste titre que le site de la pointe de la Jonction a été mis à l'honneur par de grands cinéastes. Mais il est également visité par les plus courageux d'entre nous, dirais-je. En effet, aujourd'hui, il faut être assez courageux ou avoir des semelles antidérapantes pour aller voir cet endroit magnifique, parce qu'il est utilisé à d'autres fins que les promenades de tout un chacun.

Il a été question tout à l'heure des aménagements éphémères des «Yeux de la ville». Je remercie ceux qui en ont parlé car, justement, dans le cadre du projet que nous préparons pour l'année prochaine, nous nous sommes arrêtés quelques instants pour examiner le problème du chemin des Saules, considérant que c'était là un lieu magnifique. Mais nous hésitons à y entreprendre des études importantes pour des aménagements qui, à voir l'enthousiasme de certains d'entre vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, risquent de rencontrer beaucoup d'obstacles. En effet, on est toujours tous d'accord quand il faut faire de belles déclarations mais, dès qu'on a quelque chose de concret sous les yeux, on trouve des tas de prétextes extraordinaires pour ne pas aller dans cette direction. Heureusement que le Parti libéral n'est pas majoritaire en Ville, parce que peu de logements et de cheminements piétonniers seraient réalisés – oui, Monsieur Froidevaux, vous êtes indirectement mis en cause...

Enfin, je referme ici cette parenthèse et j'en reviens aux aménagements éphémères. Un concours d'étudiants a été lancé en collaboration avec les HES concernant l'aménagement éphémère de la pointe de la Jonction. Je peux vous dire qu'en raison de la situation inextricable du lieu les projets rendus ont finalement été mis en difficulté. C'est ce qui a attiré notre attention, et c'est pourquoi je me fais aujourd'hui le porte-parole des étudiants ayant participé à ce concours, qui n'ont pas voulu faire, à leurs dires, des projets avec des bancs et des points où on pourrait s'arrêter, justement parce que cet endroit est utilisé aujourd'hui pour promener les chiens en toute liberté. Il faut dire les choses telles qu'elles sont: il est transformé en «crottoir», et les promeneurs n'ont pas envie d'y faire halte.

Nous avons donc pensé, concernant les bords du Rhône et de l'Arve, ces lieux magnifiques qui méritent d'être mis en valeur, qu'il faudrait en faire autre chose que des endroits où les chiens peuvent s'ébattre en toute liberté, limitant d'autant les promenades des uns et des autres. Voyez-vous, Monsieur Barazzone, vous qui êtes toujours très prompt à dire que ce n'est pas bien et à refuser les projets, vous auriez dû réfléchir un peu plus et vous dire que, pour cet endroit-là en tout cas, les «Yeux de la ville» et les aménagements éphémères, c'est doublement bien!

Cela permet la prise en compte du chemin des Saules, qui mérite une réflexion beaucoup plus large sur ce qu'on pourrait en faire. J'ai dit à mon collègue Hediger et à M. Cramer, conseiller d'Etat, qui s'occupe des endroits destinés aux déambulations des chiens, que ce chemin devait désormais être destiné à la promenade de tout un chacun, dans le cadre de ce qui est présenté dans la proposition PR-365.

Un autre élément positif de ces aménagements éphémères que nous avons pu utiliser en préparant cette demande de crédit est le suivant. Indépendamment de ce que nous allons faire à long terme sur le site de la pointe de la Jonction – il est vrai que l'avenir de l'usine Kugler n'est pas encore scellé aujourd'hui de manière définitive – au-delà des aménagements des uns et des autres, de l'avenir du dépôt des TPG, entre autres, nous commençons ici par le plus évident et le plus facile à faire, c'est-à-dire des cheminements piétonniers, demandés d'ailleurs par une motion du Conseil municipal, comme cela a été rappelé tout à l'heure. Une commission y travaille depuis des mois, elle consulte et nous fait un certain nombre de recommandations.

Alors, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ayez un peu de cohérence dans vos propos! M. Maudet – je ne veux pas dire pour une fois, mais en tout cas cette fois-ci – a été l'expression même du bon sens, quand il disait à son ami Barazzone qu'il ne faut pas systématiquement dire non avant de savoir de quoi on parle! (*Réaction de MM. Maudet et Barazzone.*) Vous l'avez peut-être dit avec plus de diplomatie, Monsieur Maudet, mais cela revenait à peu près au même. Ce soir, nous avons vu que le Parti libéral et le Parti démocrate-chrétien

savent dire non. Nous aimerions d'ailleurs bien savoir ce qu'ils peuvent exprimer d'autre! J'espère que la majorité du Conseil municipal dira oui, pour permettre à une commission de nous faire part d'un certain nombre d'observations et, le cas échéant, de critiques. Cela permettra d'améliorer le projet et, comme l'ont dit MM. Rubeli et Maudet, ainsi que M^{me} Valiquer Grecuccio, d'aller dans une direction souhaitée par la majorité du Conseil municipal.

Il est facile d'essayer à chaque fois de trouver des arguments pour ne pas voter un projet, mais il faudrait en même temps se positionner par rapport à ces projets, cela d'autant plus quand on parle de lieux de la qualité de la pointe de la Jonction! Je répète, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que c'est un début de projet que le Conseil administratif souhaite vous soumettre par le biais de cette proposition, car tant les berges de l'Arve que celles du Rhône méritent un traitement de qualité. Nous aurions dû nous atteler au réaménagement de ce lieu depuis bien longtemps. Ne prétextez donc pas que l'aménagement des diverses parcelles de cet endroit n'est pas encore définitivement arrêté! On vous l'a dit dans cette proposition, l'Etat et la Ville ont la ferme volonté d'aller de l'avant dans ce dossier, mais, sans attendre le résultat de ces démarches, nous souhaitons d'ores et déjà faire en sorte que le cheminement piétonnier soit accessible à tout un chacun le plus rapidement possible.

Le président. Monsieur Guillaume Barazzone, je vous donne la parole pour la deuxième fois mais, comme vous avez été mis en cause, cette intervention ne vous sera pas comptabilisée.

M. Guillaume Barazzone (DC). Monsieur Ferrazino, lorsque le groupe démocrate-chrétien s'est exprimé pour donner sa position et accepter l'entrée en matière sur cette proposition, vous n'étiez pas encore présent. Je comprends que vous vouliez entendre ce qui vous arrange, mais nous entrerons en matière, précisément parce que nous considérons, comme M^{me} Valiquer Grecuccio – vous transmettez, Monsieur le président – que la pointe de la Jonction est un lieu magnifique et qu'il faut y réaliser un aménagement de qualité. C'est pour cette raison que nous entrons en matière, pour améliorer un certain nombre de points soulevés dans la proposition du Conseil administratif.

Monsieur Ferrazino, concernant votre idée d'envisager ce qu'on appelle des aménagements éphémères, nous vous rappelons que, si vous avez votre propre cohérence, nous considérons quant à nous, philosophiquement, en termes de bonne gestion des deniers publics et de priorités, que ces aménagements éphémères ne sont pas nécessaires, tout simplement parce qu'ils sont éphémères et

qu'il faut plutôt donner la priorité à des projets de grande envergure sur ces lieux. Je pense que nous avons notre cohérence et j'aimerais bien, dans ce Conseil municipal, qu'on ne nous fasse pas dire ce que nous n'avons pas dit.

Pour l'aménagement de la pointe de la Jonction, reste encore la question de l'usine Kugler, de son éventuelle démolition, affectation ou transformation, ainsi que celle de l'intégration possible d'une nouvelle Comédie à ce projet. Pour l'instant, silence radio sur ce point! Quant à la brasserie populaire, voilà encore une idée qu'on infiltre, par la bande, dans une proposition de crédit d'étude! Je réaffirme ici que le groupe démocrate-chrétien entrera en matière précisément pour avoir plus d'informations sur ces différents points qui, à notre sens, posent problème. Nous le répétons, nous sommes favorables à un aménagement de qualité pour ce lieu exceptionnel.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 54 oui contre 12 non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (1 abstention).

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la réouverture du Musée de l'horlogerie et la surveillance du parc de Malagnou» (P-78 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Renate Cornu.

A la suite du renvoi de la pétition P-78 à la commission des pétitions en date du 20 janvier 2003, les commissaires ont examiné une première fois l'objet au cours de la séance du 26 janvier 2003. Ils ont ensuite repris le dossier lors de la séance du 29 mars 2004, sous la présidence de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

Le rapporteur remercie vivement M^{me} Ursi Frey pour la qualité et la précision de ses prises de notes.

¹ «Mémorial 160^e année»: Commission, 4746.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 29 mars 2004

La présidente informe les commissaires qu'après plusieurs démarches de sa part aucune des personnes signataires de la pétition ne souhaite être auditionnée. Elle demande dès lors aux commissaires quelle suite ils voudraient donner à cette pétition.

Compte tenu du fait que la demande spécifique des auteurs de la pétition est une surveillance du Musée de l'horlogerie par le personnel de la société Securitas de jour comme de nuit, mais également des environs immédiats de l'institution ainsi que de la totalité des surfaces du parc et des entrées par le chemin de Roches, les commissaires ne comprennent pas très bien la démarche.

Un commissaire propose le classement de cet objet, puisque les pétitionnaires n'acceptent pas d'être auditionnés.

La présidente soumet cette proposition au vote qui est acceptée à l'unanimité.

MAGNOU ET SENSÉ CHOUX
 Malagnou 1208 Genève
 J. Lillan

①

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le	13 JAN 2003
Sans date	15 JAN 2003
Départ	DII
Atteint par	
Date	13 JAN 2003
SCA-	(35)
SET	

Lettre au Conseil Administratif
de la Ville de Genève

Genève, le 12 décembre 2002
le 9 janvier 2003

Nous, les habitants et les usagers du paro de Malagnou, avons été très touchés par le récent et désastreux cambriolage du Musée de l'horlogerie.

Cette institution nous est très chère, elle fait partie de notre quotidien dans cette cité.

Nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour le ré-ouvrir dans les meilleures conditions et pour lui donner les moyens de poursuivre son travail d'enrichissement des collections, de restauration et de constituer notre patrimoine.

[Signature]
 27 Rue de Malagnou
 1208 Genève
 Tél: 022 / 735 17 50

MAGNOU - BAR
 Rue Roland
 1208 Genève
 Tél: 022 / 735 01 66

Predes Carol
 400 Rue Malagnou
 1208 Genève

GYNETT COIFFURE
 27 Rue de Malagnou
 1208 GENEVE
 T: 022 735 17 50

[Signature]
 27 Rue de Malagnou
 1208 Genève

Pressing-Culture

Andrée Châtelaine E.
 Route de Malagnou 29
 1208 Genève
 Tel: 022 735 15 50

[Signature]
 17 Rue de Malagnou

J. de Couratig

11 f. Rue Roland

Monsieur Giraudo

Monsieur Accorsi Café des Roches

Monsieur de la Roche

Monsieur de la Roche

Suite des courriers

Messieurs les Conseillers Administratifs,
Durant les fêtes de fin d'année vous avez engagé la société Sécurité pour surveiller le muséum et ses alentours. Nous avons constaté que ces patrouilles surveillaient nuit et jour le parc jusqu'au musée de l'Herminette, malheureusement elles n'ont pas été autorisée d'aller jusqu'au fond du parc (entrée chemin de Roche) ou d'entrer les combroiseurs du musée de l'Herminette!
Nous, citoyens genevois nous vous demandons d'accepter de bien vouloir continuer non seulement durant les fêtes, mais toute l'année la surveillance de ce parc avec les patrouilles de Sécurité. Ce sont des personnes très compétentes, sérieuses, et nous nous sentirions en sécurité lorsque nous traverserions ce parc jusqu'au ch. de Roche

Les habitants de Malagnou

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme je l'ai déjà dit à la séance de 17 h, le traitement du rapport P-105 A de la commission des arts et de la culture concernant le Théâtre Les Montreurs d'images est reporté au 4 décembre, lors du vote du budget.

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour que l'Atelier musical pour enfants survive» (P-107 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Anne Moratti Jung.

La pétition P-107 a été envoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 12 mai 2004.

Sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle, la pétition a été examinée le lundi 6 septembre 2004.

La rapporteuse s'est référée aux notes de séance prises par M^{me} Ursi Frey, qu'elle remercie.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 6 septembre 2004

Audition des pétitionnaires, M. Jean-Marie Felber, accompagné de ses collaborateurs, M^{me} Schwork et M. Thaon

M. Felber dirige l'Atelier musical pour enfants (AME) depuis quinze ans. Il ne touche aucune subvention pour cet atelier, fréquenté par environ 80 enfants. Les prix des cours sont volontairement très «populaires» et les instruments sont prêtés aux élèves sur place et à la maison.

¹ «Mémorial 161^e année»: Commission, 6623.

L'AME propose un enseignement de la musique pour des enfants dès 4 ans. Il ne s'agit pas d'une école de musique en plus, mais d'une approche différente. L'enseignement des divers instruments est complété par la construction de certains instruments par les enfants dans les locaux de l'AME.

Le propriétaire de la maison qu'occupait l'atelier, la Migros, lui a signifié son congé pour le mois de juillet 2004 en vue de la démolition du bâtiment. Le matériel et les instruments de l'atelier sont actuellement entreposés dans un dépôt, dans l'attente de nouveaux locaux.

Lorsqu'il a reçu la lettre de congé il y a quatre ans, M. Felber a entrepris de nombreuses démarches auprès de diverses instances, mais aucune solution ne lui a été proposée. Il a aussi écrit aux régies de la place, mais aucun local en rapport avec ses besoins – surface d'environ 150 m² pour un loyer maximal de 1500 francs – n'est disponible sur le marché en ce moment. La question du bruit est aussi un motif de refus.

L'AME s'est récemment constitué en association afin de mieux défendre ses intérêts.

Une commissaire demande à M. Felber si la pétition a été envoyée ailleurs qu'à la Ville de Genève.

M. Felber dit que non.

A la question d'une autre commissaire concernant le choix d'une commune en particulier pour établir son atelier, M. Felber répond qu'il ne fera pas le difficile étant donné sa situation, mais que, dans l'idéal, les locaux devraient se trouver à proximité des transports publics et dans une zone habitée, les ateliers étant destinés à des enfants. Il aurait souhaité, au début, retrouver des locaux à Carouge, commune habitée par ses élèves. Il a envoyé un dossier à la Ville de Carouge, mais la réponse fut négative. Ensuite, la pétition a été lancée et la personne qui lui avait conseillé cette démarche lui a dit de relancer la Ville de Carouge, car la Ville de Genève allait certainement répondre par la négative.

Un nouveau dossier a été transmis à Carouge récemment, précisant qu'une pétition avait été lancée avec plus de 1000 signatures. Un budget a été voté pour un projet à la route de Drize, près du bureau des autos. M. Felber a esquissé un programme pour voir s'il pouvait être intégré dans ce nouveau projet. Il a reçu une réponse disant que le sujet allait être abordé lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal de la Ville de Carouge.

En réponse aux questions de plusieurs commissaires sur les raisons exactes de cette pétition, M. Felber est très clair: il recherche une solution pour des locaux

mais ne demande pas de subvention. Une demande d'aide a été transmise au département de affaires culturelles de la Ville de Genève ainsi qu'à la Gérance immobilière municipale.

Certains commissaires lui demandent s'il a exploré d'autres pistes: partage de locaux avec d'autres associations, locaux dans des écoles, par exemple. M. Felber répond que les autres associations ont tellement de difficultés pour trouver des locaux pour elles-mêmes qu'elles ne peuvent pas encore s'occuper de lui (il prêtait auparavant une partie de ses anciens locaux à une association pour entreposer du matériel). En ce qui concerne les écoles, il ne se voit pas itinérant, son activité comprenant un atelier «bois» pour la construction des instruments avec les enfants.

Discussion

Un commissaire demande le renvoi de la pétition au Conseil administratif. Cette proposition est soutenue par d'autres commissaires.

Un autre commissaire propose d'envoyer cette pétition à la commission des arts et de la culture. Il retire par la suite sa proposition.

Un commissaire propose d'attendre la réponse de la Ville de Carouge et de reprendre les travaux après cette réponse.

Le président propose de soumettre au vote le renvoi de la pétition au Conseil administratif ou la suspension des débats en attendant une réponse de la commune de Carouge, qu'il demandera à M. Felber.

Vote

Par 8 oui, 3 non et 4 abstentions, la commission vote le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Annexementionnée

Atelier Musical pour Enfants

PETITION POUR QUE L'A.M.E SURVIVE

M. de Genève
M. de Genève
Reçu: 2.1.04
traiter par

L'A.M.E. (Atelier Musical pour Enfants) a été créé en 1974.

Depuis cette date, il s'efforce de proposer aux enfants et ce dès l'âge de 4 ans une structure leur permettant de s'immerger dans le monde de la musique et d'envisager son apprentissage sous un aspect ludique et créatif. Une de ses particularités étant la construction d'instruments de musique, activité conjointe à l'initiation musicale des petits élèves.

Pour les plus grands, un collectif de musiciens compétents propose toute une palette de cours d'instrument (batterie, piano, guitare, flûte etc..) en individuel ou en groupe. Une autre de ses particularités, étant le prêt à domicile de certains instruments aux élèves participant à ces cours.

D'autre part, notre désir étant d'être accessible à tout le monde, nos tarifs sont très populaires, malgré que nous ne bénéficions d'aucune aide ou subvention.

Un projet immobilier de la Migros-Genève, propriétaire des locaux que nous utilisons, prévoit la démolition de ceux-ci, à très brève échéance. Aucune solution d'échange ou même de secours ne nous a été proposée. Ni de la part de la Migros-Genève qui peaufine pourtant son image socioculturelle, ni de la part de nos autorités (mairies, départements culturels etc...), informés de notre situation à l'aide d'un dossier que nous leur avons fait parvenir.

Le marché immobilier étant ce qu'il est et les tarifs en cours ce qu'ils sont, l'A.M.E. aura beaucoup de peine à survivre dans la même optique sans aucune aide extérieure.

Si vous pensez qu'une structure telle que la notre est importante pour l'épanouissement de nos enfants et qu'elle participe par ce biais à leur enrichissement. Si vous pensez que notre engagement dans ce sens mérite d'être soutenu, nous vous invitons à signer la pétition ci-jointe.

PÉTITION

A.M.E. (Atelier Musical pour Enfants)
8, rue des Caroubiers
1227 Carouge
Resp. Felber Jean-Marie

Soutien à l'Atelier Musical pour Enfants dans ses recherches de locaux. Parce qu'il ne faut pas qu'une structure pionnière en la matière et faisant partie du paysage culturel genevois depuis 30 ans puisse disparaître faute d'écoute et d'aide. Parce qu'il ne faut pas que toute une population de petits et grands enfants soit privée d'une alternative différente et accessible à tous d'apprendre la musique.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
-----	--------	---------	-----------

Premier débat

M. Patrice Reynaud (L). J'interviens très rapidement. En ce qui nous concerne, nous allons refuser les conclusions du rapport et donc voter le classement de cette pétition, cela pour deux raisons. Premièrement, nous avons été un peu surpris que ce soit la Ville de Genève qui se retrouve finalement chargée du fardeau de cette pétition. Je rappelle que l'atelier dont il est question ici est à Carouge et que, à ma connaissance – c'est en tout cas ce qui a été dit dans le cadre de la commission des pétitions – le moins qu'on puisse dire est que la voie carougeoise est loin d'avoir été épuisée.

Deuxièmement, ce qui est demandé ici, en fait, n'est pas de l'argent – c'est vrai, pour une fois! – mais un bail. Néanmoins, il s'agit ni plus ni moins d'une sorte de subvention déguisée par attribution en nature d'un bail. Là encore, on va dire que nous sommes des *Neinsager*... Eh bien, tant pis, nous assumons! Nous estimons que cette politique outrancière de subventions, fût-ce en nature, n'est pas bonne. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables au classement de cette pétition et, par conséquent, opposés aux conclusions de la commission.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Catherine Gaillard-Lungmann, vice-présidente.)

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Le groupe radical constate, lui aussi, que les pétitionnaires occupent des locaux situés sur le territoire de la Ville de Carouge; ce sont donc les autorités carougeoises qui sont responsables de trouver une solution pour l'Atelier musical pour enfants puisque, comme cela figure dans le rapport, les élèves habitent cette commune. Nous voterons donc le classement de cette pétition.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous ne souhaitons pas que notre vote soit perçu comme une position défavorable à l'Atelier musical pour enfants, qui fait un excellent travail. Ce à quoi nous nous opposons, c'est à la fâcheuse habitude de la Ville de Genève de vouloir prendre à son compte – en faisant payer ses contribuables – tous les problèmes de la République. Si la Commune de Carouge refuse la demande de l'Atelier musical, est-ce à la Ville de Genève, celle où les citoyens paient le plus d'impôts dans notre canton, de prendre ces dépenses à son compte? Jusqu'à quand allons-nous être sollicités de cette façon? Je pense qu'il faut faire des choix, et le nôtre est clair en la matière: nous proposerons le classement de cette pétition et nous refuserons les conclusions de la commission exprimées dans le rapport.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Cette école de musique se situe en effet sur sol carougeois, et il est vrai – du moins, d’après ce que la personne qui la représente a dit à la commission lors de son audition – que la plupart des élèves habitent sur ce territoire. Cependant, certains viennent aussi de la ville de Genève. Rappelons également qu’il ne s’agit pas ici d’accorder une subvention à l’Atelier musical pour enfants, mais de voir si la Ville de Genève peut trouver, pour cette association, des locaux avec un loyer supportable, ce que nous ne refusons pas. Je le répète, il ne s’agit pas d’une subvention, mais d’une mise à disposition de locaux avec un loyer raisonnable. Pour cette raison, nous sommes quand même favorables au renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. J’ai lu cette pétition et je comprends tout à fait qu’on souhaite demander à la Ville de trouver des locaux destinés à l’Atelier musical pour enfants, mais je dois dire que, sur ce point-là, je suis d’accord avec les bancs de droite – vous m’excuserez! Nous recevons des centaines et des centaines de demandes de personnes habitant le territoire de la Ville de Genève qui cherchent des locaux. En outre, nous sommes quasiment la seule municipalité du canton à subventionner – et je trouve cela bien – de nombreuses activités dans d’autres communes, mais l’inverse ne se produit, et de loin, pas régulièrement. Il est évident que cette pétition, si vous nous la renvoyez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous la mettrons dans un tiroir! Nous donnerons la priorité aux demandes des gens de la commune et non pas, tout à coup, à celles des ressortissants de Carouge. Cela sans aucune hostilité à leur égard, vous le pensez bien, mais simplement parce que cela n’a pas de sens.

C’est vrai, à un moment donné, il faut arrêter de demander à la Ville de Genève de régler en permanence les problèmes de l’ensemble du canton.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 29 oui contre 27 non (2 abstentions).

6. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Gilles Thorel, René Grand, Jean-Louis Fazio, Roman Juon, Jean-Charles Rielle, Olivier Coste, David Carrillo, Gérard Deshusses, M^{mes} Béatrice Graf Lateo, Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Nicole Bobillier et Nicole Valiquer Grecuccio, renvoyée en commission le 27 septembre 2003, intitulée: «Pour une application des procédures d'attribution des marchés publics respectueuse des petites entreprises» (M-380 A)¹.**

Rapporteur: M. Alpha Dramé.

Table de matières

1. Préambule
2. Rappel de la motion
3. Audition des motionnaires
4. Séance du 6 janvier 2004: audition de M. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie
5. Séance du 7 janvier 2004: audition de M. Athanase Spitsas, président de la Fédération des architectes et des ingénieurs
6. Séance du 7 janvier 2004: audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général adjoint de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment
7. Discussion et vote
8. Annexes:
 - Règlement cantonal sur la passation des marchés publics en matière de construction (L 6 05.01)
 - Règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction du 1^{er} juillet 1998
 - Schéma des procédures d'attribution des marchés d'architecture

1. Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances le 27 septembre 2003. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Didier Bonny, a débattu de la motion les 18 et 25 novembre 2003, les 6, 7, 13 et 27 janvier

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 1979.

2004 et le 4 février 2004. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Gisèle Spescha et Laurence Schmidlin, que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

2. Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève applique l'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) même pour des montants inférieurs aux seuils définis dans ledit accord;
- que l'application de cet accord augmente considérablement ce qu'on appelle communément «le coût d'entrée» sur les marchés publics, et que cette hausse rend tout simplement impossible, pour de nombreuses petites entreprises, la participation aux soumissions et autres adjudications;
- que, ce faisant, la Ville de Genève participe implicitement à la création d'oligopoles dans les marchés concernés et qu'elle doit donc s'attendre à un affaiblissement, à terme, de la concurrence, contrairement aux buts visés par cet accord;
- que la constitution de tels oligopoles conduira à l'augmentation des prix, à la destruction d'emplois et au renforcement des grandes entreprises (dont des multinationales) au détriment de plus petites,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à n'appliquer cet accord que pour les adjudications/soumissions dont les montants dépassent les seuils définis dans les textes légaux de rangs supérieurs;
- à lui présenter, avec d'autres institutions communales et/ou cantonales, un projet de service approfondi d'aide aux petites entreprises pour qu'elles puissent accéder sans trop d'encombres administratives aux marchés publics.

3. Audition des motionnaires

Le représentant des motionnaires rappelle les raisons pour lesquelles cette motion a été déposée. L'idée est née de multiples plaintes et remarques émises par des entrepreneurs du bâtiment qui se trouvent actuellement confrontés à d'énormes difficultés liées à la rigueur des procédures de soumission des marchés publics en Ville de Genève. Cela est d'autant plus pertinent qu'il semblerait aujourd'hui qu'il faudrait engager soit un avocat, soit du personnel administratif considérable. La Ville de Genève applique avec rigueur la réglementation en vigueur, à savoir: l'accord du GATT sur les marchés publics du 15 avril 1994, la

loi fédérale sur le marché intérieur (LM) du 6 octobre 1995, l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994, la loi de la République et Canton de Genève (L 6 05.0) portant sur l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 12 juin 1997, le règlement de la République et Canton de Genève (L 6 05.01) sur la passation des marchés publics en matière de construction du 19 novembre 1997, le règlement de la Ville de Genève (LC 21 221) sur la passation des marchés publics en matière de construction du 1^{er} juillet 1998, les règlements et directives techniques (SIA, VSS, ASE, OFR, TN, ENSA, etc.), ainsi que les lois et réglementations suisses et du canton de Genève.

Le règlement cantonal (L 6 05.01) s'applique pour les marchés de constructions à partir de 9575000 francs hors taxes et pour les marchés de fournitures et services à partir de 383000 francs hors taxes.

Le règlement municipal du 1^{er} juillet 1998 (qui est pour ainsi dire un copié-collé du règlement cantonal) s'applique pour les marchés se situant en dessous de ces seuils. Ainsi, la première invite demande que l'AIMP ne soit appliqué que pour les montants supérieurs aux seuils indiqués ci-dessus. Quant à la deuxième invite, elle demande que le Conseil administratif aide les petites entreprises à soumissionner, afin qu'elles puissent continuer à avoir du travail.

Le président remercie le représentant des motionnaires de ses explications et ouvre le tour des questions.

Un commissaire demande quelle est la situation dans les autres communes. Il aimerait savoir s'il y a aussi un droit inférieur plus restrictif que le droit cantonal.

Le motionnaire n'a aucune idée à ce sujet. Ce qu'il sait, c'est qu'entre 0 franc et le seuil que fixe l'AIMP, soit 9575000 francs, la Ville a toute latitude pour faire un règlement à sa guise. Il peut y avoir différents types de procédure: ouverture totale, sélection, sur invitation, de gré à gré ou encore concours.

Le président demande ce que veut précisément la motion.

Le motionnaire explique que l'on ne peut pas faire du gré à gré jusqu'à un montant qui dépasse 9 millions. Il y a certes des risques de dérapage ou de corruption s'il n'y a aucun règlement, mais le règlement existant est devenu excessivement lourd. Il faudrait donc le revoir.

Comment les motionnaires entendent-ils gérer le problème des cautions fixées par la Ville, compte tenu de leur utilité?

Le motionnaire fait remarquer que la motion vient cinq ans après le règlement de la Ville de Genève. Selon lui, il est évident qu'il faut laisser des règles, mais il faudrait que les institutions publiques mettent sur pied des services pour que les petites entreprises puissent tout de même soumissionner.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

Le commissaire continue et relève que les seuils sont là pour limiter le favoritisme. A noter que, dans la construction, la limite entre le favoritisme et la corruption est fluctuante. En réduisant les seuils, on risque d'alimenter la corruption. Il est donc important qu'il y ait des caudèles clairement fixées. Il cite l'exemple d'une entreprise qui s'est trouvée en difficulté de paiement des charges sociales et que la Ville a décidé de garder tout de même dans son giron.

Le motionnaire dit qu'il y avait autrefois une forme de tournus. Les gens recevaient donc du travail à un moment ou à un autre.

Le commissaire rappelle que la loi interdit les tournus.

Le motionnaire précise que l'idée de la motion est de faire le point et de faire en sorte que les collectivités publiques aident les petites entreprises à soumissionner.

Concernant la première invite, faut-il évaluer l'impact du nouveau règlement?

Le motionnaire répond par l'affirmative.

Selon la deuxième invite, il est demandé que le Conseil administratif mette à disposition un service d'aide. Sous quelle forme?

Le motionnaire dit que cela reste à déterminer. Cela peut être sous forme d'un mandat donné.

Le commissaire ne peut pas comprendre que la Ville paie des gens pour aider des entreprises qui doivent jouer le jeu de la concurrence.

Le motionnaire fait remarquer qu'il peut y avoir des effets pervers.

Une commissaire fait remarquer que, en ce qui concerne les bureaux d'architectes, il y a eu des conditions-cadres édictées par la Ville de Genève pour certains concours. On voulait notamment connaître le nombre d'ordinateurs dont les bureaux en question disposaient et on demandait qu'ils aient à leur disposition un matériel coûteux. De ce fait, plusieurs bureaux ne sont plus en mesure de participer à des concours et risquent de couler. S'agit-il de normes que l'on ajoute et qui ne seraient pas forcément nécessaires? A son avis, il y a un véritable travail à faire dans ce domaine, car il s'agit de barrières qui risquent d'empêcher des petites entreprises d'avoir accès au monde du travail.

En ce qui concerne la deuxième invite, un commissaire se demande si le volume administratif n'est pas demandé pour s'assurer que l'entreprise ait la capacité d'aller jusqu'au bout du travail et qu'elle ne risque pas de devoir le donner en sous-traitance.

Le motionnaire pense qu'il serait intéressant d'auditionner des personnes issues du monde du bâtiment, qui pourraient apporter des précisions importantes.

Un commissaire pense que tout un travail d'apprentissage pourrait être effectué en commission. Il faudrait effectivement auditionner différentes personnes, notamment M. Burri, juriste, ainsi que des personnes des services de l'administration du département de M. Ferrazino et des partenaires sociaux. Ces auditions permettraient à la commission de mieux connaître le sujet. On pourrait également demander un rapport d'évaluation.

Un commissaire estime que la deuxième invite complique les choses, car il faut assurer une égalité de traitement. Une réciprocité avec les communes et les cantons voisins serait nécessaire. Il se demande si l'on n'a pas encouragé des entreprises à déménager au-delà des frontières genevoises et pense que ce serait intéressant de le savoir.

4. Séance du 6 janvier 2004

Audition de M. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions

M. de Dardel dit pour commencer qu'au sein du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie on estime que la question des marchés publics est bien maîtrisée. Il ajoute être étonné de voir cette motion, car les syndicats de la branche disent, depuis deux ans, qu'ils sont satisfaits de la manière avec laquelle sont traités les dossiers. On fait en effet preuve d'équité et on travaille de façon approfondie.

La motion demande plus de souplesse et que les procédures plus formelles soient moins utilisées que les formules de gré à gré. M. de Dardel fait savoir que la procédure de gré à gré est appliquée jusqu'à un montant de 50000 francs et que cette manière de faire donne satisfaction. Au-delà de 50000 francs, la commande est plus complexe, car il peut s'agir de montants beaucoup plus importants. On a alors recours à la procédure sur invitation. Cela oblige les entreprises à faire des offres sur le même modèle, ce qui permet une comparaison très exacte.

Autre chose à signaler: on a un bon contrôle sur le respect des normes légales par les entreprises, notamment le paiement régulier des cotisations sociales. L'entreprise en question doit fournir une attestation à ce sujet, et cela représente un aspect très important, car les organisations de travailleurs tiennent beaucoup à cela.

Dans la pratique, on n'a pas entendu de plaintes de la part de petites entreprises et l'on constate une satisfaction du milieu professionnel. Il y a eu un seul

cas, à la fin de l'année dernière, pour le chantier des Ouches. Là, le marché a été donné à une entreprise moyenne pour un montant d'un million de francs (installations sanitaires). Le consortium, qui a des mandats portant sur des dizaines de millions, a protesté, car il avait fait une offre légèrement inférieure à celle de l'entreprise à laquelle le mandat a été attribué.

M. Ruffieux ajoute, au sujet du premier considérant de la motion, que la Ville de Genève applique le règlement communal, qui prévoit un seuil de 500000 francs pour le gros œuvre et de 150000 francs pour le second œuvre. Dans le deuxième considérant, si le «coût d'entrée» sur les marchés publics se réfère à l'émolument perçu, il peut préciser qu'il est de 50 francs à 500000 francs et de 100 francs jusqu'au-delà de 500000 francs. La Ville de Genève n'a pas modifié ce montant depuis au moins vingt ans.

Comme l'a dit M. de Dardel, la Ville de Genève est très regardante sur les attestations concernant le paiement des charges sociales. Dans son choix, elle tient également compte des entreprises qui forment des apprentis, car c'est là un point important.

Dans le troisième considérant, il est question de «création d'oligopoles». Ce n'est pas le cas, car la Ville s'adresse plutôt à des entreprises moyennes. Il peut toutefois arriver que des entreprises se groupent en consortium, ce qui peut créer une concurrence pas trop loyale. En principe, on ne permet pas les consortiums d'entreprises, car il n'est pas nécessaire d'avoir trois entreprises qui se mettent ensemble. Cela peut se concevoir pour de gros travaux de génie civil (par exemple pour le tram 13), mais pas pour les chantiers habituels de la Ville.

Ce qui est important, c'est de bien mettre en concurrence les travaux à entreprendre. Pour cela, la Ville préfère maîtriser elle-même les soumissions, afin de mieux pouvoir comparer les offres. Ce que font souvent les particuliers – c'est-à-dire demander un devis à une entreprise, puis cacher le montant et par la suite envoyer le devis à d'autres entreprises pour comparer – n'est pas appliqué par la Ville, car c'est une pratique qui n'est pas correcte envers des entreprises.

Le président remercie MM. de Dardel et Ruffieux de leurs explications et propose aux commissaires de poser leurs questions.

Une commissaire relève qu'elle a entendu dire, de la part d'associations d'architectes, que la Ville, lorsqu'elle lance des concours, a des exigences lourdes pour les bureaux d'architectes, par exemple un certain nombre d'ordinateurs, une certaine surface de bureaux. Est-ce que cela fait vraiment partie des exigences de la Ville?

M. Ruffieux répond par la négative. La Ville ne pose pas ce genre d'exigences. Pour les concours d'architecture, on juge sur le projet et pas sur l'importance du bureau. Si la Ville fait un appel d'offres sur présélection, elle demande

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

tout d'abord que ceux qui présentent une offre soient en ordre avec leurs charges sociales (comme pour les entreprises). Ensuite, les bureaux retenus doivent présenter un dossier comprenant le montant de leurs honoraires, leur motivation, la manière de s'organiser pour effectuer le travail et un organigramme du bureau en question. On demande aussi des références architecturales, c'est-à-dire sur les travaux déjà réalisés. Pour les jeunes architectes, les recherches faites pendant les études sont également prises en considération.

M. Ruffieux précise que les critères sont adaptés aux besoins et qu'ils sont publiés dans la *Feuille d'avis officielle*. Il montre ensuite sur rétroprojecteur un schéma des différentes manières d'attribuer les mandats. (Sur demande d'un des commissaires, une copie de ce schéma sera remise au président en fin de séance.)

La commissaire aimerait avoir une copie du règlement communal daté du 1^{er} juillet 1998, qui, selon M. Ruffieux, est également publié par la SIA. Le Tribunal administratif est l'autorité de recours.

Avant d'attribuer un mandat, la Ville prend-elle en considération l'existence d'un certificat ISO?

M. Ruffieux répond par la négative, car il estime que ce n'est pas un critère vraiment valable.

M. Ruffieux ne voit-il pas l'utilité de cette motion?

M. Ruffieux estime qu'en effet la rigueur appliquée dans la gestion des soumissions fait qu'il n'y a pas de problème.

Quelle est la marge de manœuvre de l'administration municipale entre les différents règlements?

M. Ruffieux explique que la loi cantonale donne des exemples de critères, mais que la Ville n'est pas obligée de tous les prendre en compte. Il est cependant très important que les critères soient publiés.

M. de Dardel ajoute que l'autorité adjudicataire doit accepter l'offre économiquement la plus favorable, mais la notion de prix n'est pas forcément décisive. Il faut prendre en considération d'autres critères qualitatifs, par exemple les délais, la qualité du travail, le juste prix.

Comment se fait la sélection des entreprises?

M. Ruffieux fait savoir que les dossiers sont analysés et notés par une équipe d'environ cinq personnes de l'administration. Lorsqu'il y a de grandes divergences entre les différentes personnes, on reprend le dossier en question et on regarde une nouvelle fois le tout.

Quel est le degré de transparence des critères dans le rendu des soumissions?

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

M. Ruffieux répond que ceux qui ont envoyé un dossier reçoivent le récapitulatif des notes qu'ils ont reçues. Cela se fait pour les mandats d'architectes, mais cela se fait également pour les marchés publics, pour la construction.

Par rapport aux normes, combien d'entreprises ont eu une position délicate?

M. de Dardel précise que les entreprises qui déposent un dossier doivent fournir une attestation valable. Il est arrivé qu'une attestation soit postdatée ou antidatée. Il y a alors une sanction. Dans le cas qui s'est produit, l'entreprise en question n'a pas été admise à soumissionner pendant une année.

M. Ruffieux ajoute que l'attestation est présentée dans une enveloppe à part. S'il n'y a pas d'attestation, on n'ouvre même pas l'offre.

Le fait d'appliquer la motion donnerait-il à penser que la Ville de Genève ferait du favoritisme?

M. de Dardel pense que oui. Ce serait ressenti de cette manière par les organisations professionnelles, aussi bien patronales qu'ouvrières.

Un commissaire aimerait que l'on rappelle les seuils. Il a en effet connaissance de textes légaux de rangs supérieurs (voir première invite).

M. de Dardel affirme que les seuils sont plus bas que ceux de la loi cantonale. La tendance aujourd'hui est à l'abaissement des seuils. Il y a des réticences au niveau du Grand Conseil, qui fait de la résistance pour adopter la nouvelle version de l'AIMP. A noter que, dans cette nouvelle version, il y a aussi extension des recours possibles. La Ville de Genève n'est pas très favorable à cette multiplication de recours possibles.

M. Ruffieux précise que les seuils du nouvel AIMP sont de 300000 francs pour le gros œuvre et de 150000 francs pour le second œuvre.

Des critères écologiques peuvent-ils être pris en considération?

M. Ruffieux répond que l'on ne peut pas mettre le facteur écologique dans les critères de sélection. Cependant, on peut faire apparaître toute la question écologique dans le cahier des charges. Il ajoute que, dans les critères, ce qui est important, c'est le tri des déchets de chantier. On tient à savoir comment les entreprises s'organisent dans ce domaine.

La Ville demande-t-elle un certain nombre de pratiques écologiques lorsqu'elle verse des subventions?

M. Ruffieux répond que cela fait partie des conditions générales de la Ville de Genève.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

Une commissaire rappelle que, avant d'appliquer les critères dont il a été question, la Ville pratiquait une sorte de tournus, ce qui permettait à chacun d'avoir une part du gâteau, en quelque sorte. Avec l'apparition de tous ces critères, certaines entreprises sont maintenant en danger.

Peut-on avoir un souci de responsabilité dans l'attribution du mandat à telle ou telle entreprise?

M. de Dardel fait savoir que, dans le cas en litige, la Ville avait fait un choix, mais que la différence de prix entre les offres des deux entreprises était inférieure à 2%.

Une commissaire relève qu'une petite entreprise bien organisée peut avoir des prix compétitifs.

M. de Dardel dit qu'elle n'aura cependant pas accès à de gros ouvrages.

M. Ruffieux fait savoir que, pour de petits travaux d'entretien (peinture, électricité, sanitaires, sol, nettoyage), la Ville a des listes d'entreprises et qu'elle essaie de les faire travailler selon un tournus. Elle donne cependant la préférence à des entreprises du quartier où se trouve le travail à effectuer.

Le nouvel AIMP a-t-il déjà été ratifié par certains cantons?

M. de Dardel répond par l'affirmative, mais ajoute qu'il n'a pas été ratifié par Genève. Il donnera une réponse plus précise par écrit.

Une commissaire aimerait également avoir par écrit la motivation, pour la Ville, d'avoir un règlement avec des seuils plus bas. Elle souhaite aussi savoir si d'autres communes du canton ont un règlement plus contraignant que celui de la Ville.

M. de Dardel va se renseigner auprès de l'Association des communes genevoises.

5. Séance du 7 janvier 2004

Audition de M. Athanase Spitsas, président de la Fédération des architectes et des ingénieurs (FAI)

M. Spitsas remercie la commission de lui accorder une audition. Il aimerait tout d'abord faire une analyse de la situation telle qu'elle est ressentie à la FAI. Il affirme que la situation semble s'acheminer vers une complication sur la passation des marchés publics. La fédération a pris connaissance des modifications sur l'accord intercantonal qui baisse les seuils avec la réciprocité sur les autres cantons. Il ajoute que Genève a résisté jusqu'à aujourd'hui, mais que des grands can-

tons tels que Zurich, Berne et Bâle ont déjà signé cet accord. Il pense que Genève ne va pas pouvoir résister encore longtemps. En effet, les échos de jurisprudence reçus du Service central de la SIA indiquent que les appels d'offres vont être ouverts à tout le monde également pour la FAI. Toute tarification sera éliminée dès le mois de janvier. Chaque architecte (ou ingénieur) peut faire l'offre qu'il veut. Il n'y a plus de réglementation. Selon M. Spitsas, la situation actuelle de contraintes tend à être exactement le contraire de ce que la motion M-380 propose. Il trouve néanmoins que des motions de ce type sont justement utiles dans ce contexte. Il y a en effet de plus en plus d'échos de la part de petits bureaux faisant état de problèmes suite à la situation qui devient insupportable. Les jeunes bureaux étant organisés de manière réduite; ils ont de la peine à participer à la concurrence. La FAI s'inquiète du problème de la relève. Elle s'interroge pour savoir comment ces petites structures pourront devenir prestataires de la Ville de Genève.

M. Spitsas souhaiterait voir une réglementation moins compliquée dans l'ensemble qui donnerait la possibilité à ces petits organismes de participer sans blocage. Il rappelle les statistiques concernant les coûts engendrés par la participation à la concurrence. Les premières informations sont effrayantes. Il y a en moyenne 18 appels d'offres pour un marché décroché sur un an. En conséquence, les frais internes sont de moins en moins supportables pour les petites structures. Elles évitent donc de participer à la passation des marchés publics.

Pouvez-vous donner des exemples concrets de lourdeurs administratives?

M. Spitsas répond qu'il a participé personnellement à des appels d'offres émis par la Ville de Genève. Il explique que les marchés qui ne dépassent pas un certain seuil ne sont pas traités de la même manière que ceux qui dépassent ce seuil. Un exemple concret est celui du parc La Grange.

L'estimation des mandataires ne dépassait pas 383000 francs, mais la procédure correspondait à un marché qui dépassait ce seuil. Par exemple, les documents à remplir étaient aussi importants.

Quels sont les détails sur ce que le nouvel AIMP va engendrer concernant les seuils?

M. Spitsas répond que le seuil va passer de 383000 francs à 250000 francs. Il y aura donc une publication automatique dans la *Feuille d'avis officielle* pour tous les marchés dépassant le seuil de 250000 francs.

Y a-t-il une tendance à l'augmentation des prix pour se rattraper des appels d'offres inaboutis?

M. Spitsas répond que ce serait logique d'observer cette tendance, mais que c'est plutôt la situation inverse que l'on constate. La concurrence est rude. Beaucoup de bureaux d'étude travaillent dans les chiffres rouges. Les statistiques SIA

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

pour 2002 relèvent que le prix de revient horaire par étude était de 122 francs (y compris les ingénieurs spécialisés dans les différents cantons). Aujourd'hui, on observe un prix de revient horaire de 85 francs.

Quel est l'ordre de grandeur des coûts engendrés par la préparation des dossiers pour répondre aux appels d'offres?

M. Spitsas répond que, selon les normes SIA, les bureaux d'étude passent 18% de leur temps à la prospection et à répondre aux appels d'offres. Il illustre ses propos en disant qu'un bureau d'étude qui travaille 10000 heures par année aura passé 1800 heures pour faire ces démarches.

Que représente le coût de faire une demande complète (mise en concurrence)? Par exemple, pour un projet de 200000 francs?

M. Spitsas répond que le nombre d'heures pour répondre à l'appel d'offres d'un marché public est d'environ 16 heures pour une personne si la structure est bien organisée.

Quelle est l'évolution de l'attitude de la Ville de Genève envers des architectes et des ingénieurs avant et après l'accord AIMP? Y avait-il déjà un règlement avec des seuils (invitation/sélectif)? La Ville de Genève a-t-elle modifié ses exigences ou non dans le temps?

M. Spitsas répond que les concours restent l'élément le plus apprécié dans la structure de la Ville de Genève. De tous les côtés, les architectes s'accordent à dire que c'est le meilleur moyen de confier un marché public. Il est conscient que cela coûte, mais il pense que cette manière de procéder a fait ses preuves et qu'elle est le meilleur résultat pour la collectivité. Pour les projets importants, la politique de la Ville de Genève a toujours été la même. Il regrette que la loi engendre dans le futur une complication supplémentaire pour les documents à remplir. Il va maintenant y avoir un cadre légal, ce qui n'était pas le cas avant. C'était une question d'habitude.

Que peut-on faire pour alléger ou faciliter ces procédures, car la loi dépasse la Ville de Genève?

M. Spitsas répond que la loi ne contraint pas à faire un appel d'offres. Il constate juste que, avec le nouvel accord intercantonal qui abaisse le seuil à 250000 francs, il va y avoir une multiplication des procédures.

Y aurait-il majoritairement des appels d'offres sur invitation au détriment de la démarche par concours?

M. Spitsas répond que ce n'est plus le cas maintenant. On observe des publications dans la *Feuille d'avis officielle* pour des objets de marchés qui ne dépassent pas 383000 francs. Il comprend que cela anime la concurrence, mais il dit

que les bureaux organisés arrivent plus facilement à répondre à ces appels d'offres grâce à leur meilleure structure. Elle comprend donc que les seuils posent moins de problème que les formalités et les critères d'application.

La deuxième invite de cette motion a-t-elle un sens pour vous?

M. Spitsas répond que cette deuxième invite est une très bonne idée. D'autre part, il ajoute que la Fédération des architectes et des ingénieurs est en train de former un groupe de travail avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour permettre une facilitation des procédures mises en place au travers d'un protocole. Il pense que ces discussions vont aboutir à quelque chose avant la fin de l'année.

La fédération a-t-elle déjà émis des doléances auprès de l'administration municipale pour les appels d'offres en dessous de 383000 francs.

M. Spitsas répond qu'il n'y a pas eu de plaintes officielles mais des plaintes individuelles. Il y a donc uniquement eu des discussions avec le Canton, mais pas avec la Ville de Genève.

Concernant la deuxième invite et compte tenu de la lourdeur des procédures, hormis l'abaissement des exigences, quel type d'aide peut-on fournir aux petites entreprises?

M. Spitsas répète qu'il faudrait simplifier les procédures de telle manière que les deux parties ne dépensent pas d'énergie inutilement. Il pense que cela serait déjà une grande aide.

Le président affirme donc que le fait d'abaisser les seuils ne peut que favoriser la concurrence. Cela réduit le favoritisme, ce qui n'est pas un mal.

M. Spitsas répond que, au fond, c'est une bonne idée, mais que c'est contradictoire. En effet, abaisser les seuils revient aussi à favoriser les plus grands bureaux qui sont mieux organisés. Les grandes structures peuvent apporter des projets de meilleure qualité à des prix moyens. Donc, cela revient à dire que les plus grands et les plus forts gagneront toujours. La loi laisse place à la subjectivité. Théoriquement, si on laisse aller les choses, les quatre ou cinq plus grandes structures gagneront toujours les appels d'offres.

De combien d'entités se compose la Fédération des architectes et des ingénieurs?

M. Spitsas répond qu'il y a cinq associations: le SIA, le FAS, l'AGA (Association genevoise des architectes), l'AGI (Association genevoise des ingénieurs civils) et l'AGG. La fédération regroupe toutes les professions de la construction. Il y a environ 480 bureaux, ce qui représente une grande densité.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

Quel est le pourcentage de petites entreprises dans cette marge?

M. Spitsas répond qu'il s'agit d'une situation évolutive. En moyenne, cela représente plus de 50% des bureaux (structures de 1 à 4 personnes).

Statistiquement, depuis 1997, les grandes entreprises ont-elles décroché la majorité des contrats?

M. Spitsas répond qu'il n'a pas de statistique de ce type-là. La seule chose qu'il sait, c'est que les plus grands marchés qui ont été décrochés par les petites entreprises l'ont été au travers de concours.

La Ville de Genève et le Canton favorisent-ils les projets à critères environnementaux?

M. Spitsas répond que, pour les projets qui ne demandent pas de travail conceptuel préalable, ces notions ne sont pas prises en considération.

Quels types d'améliorations concrètes pourraient être apportés au regard des petites entreprises (création d'une base de données par exemple)?

M. Spitsas répond qu'il y a un travail à faire pour répondre, mais que la création d'une base de données ou d'un formulaire préétabli à remplir n'est pas une mauvaise solution. Cela serait une aide concrète aux petites entreprises.

6. Séance du 7 janvier 2004

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général adjoint de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)

M. Rufener remercie la commission de bien vouloir l'auditionner et excuse M. Barrillier qui ne peut être présent ce soir. Il explique que la FMB est la fédération faîtière des métiers du bâtiment. Sur toutes les associations professionnelles, 80% à 90% de celles-ci sont des représentants des entreprises du bâtiment. C'est un phénomène unique en Suisse, car tous les métiers du bâtiment sont rassemblés au sein de celle-ci. La FMB regroupe 1000 entreprises (soit environ 12000 personnes). Il poursuit son discours en expliquant que les chiffres d'affaires de ces entreprises représentent environ 45 milliards de francs à l'échelle de la Suisse. A Genève, ce chiffre est de 3 milliards. Un tiers est basé sur de la demande publique (communes, Canton, caisses de pension publiques). Pour répondre à cette demande, les entreprises se distinguent. Certaines ne répondent qu'aux marchés publics, d'autres n'y répondent jamais. Cela dépend des intérêts des structures. Il ajoute que plusieurs textes légaux sont applicables. Il y a un enchevêtrement de textes. Pour chaque type de marché, un certain type de textes est applicable. Il y a tout d'abord les accords GATT/OMC de Marra-

kech. Ceux-ci couvrent des principes concernant la passation des marchés publics pour ce qui excède 10 millions de francs. Cela avait pour conséquence une plus grande transparence. A l'époque, la FMB et les autres associations n'y voyaient pas que des vertus, surtout que cela engendrait des charges administratives en augmentation. Cela fustige les tendances à privilégier le prix, surtout dans des secteurs économiques comme celui-ci. Pour l'instant, le bilan de cette opération reste mitigé.

Au niveau fédéral, il y a une ordonnance ad hoc. Au niveau des partenaires sociaux, il s'agit de négocier les prix après avoir rendu les offres.

Au niveau fédéral toujours, il y a une autre loi sur les marchés intercantonaux qui prescrit l'égalité de traitement (liberté de proposer leurs services). L'AIMP s'applique au-dessus de 9575000 francs (comprenant la construction d'une école dans son ensemble, par exemple).

Au niveau cantonal, un certain nombre de cantons ont décidé d'abaisser les seuils avec l'AIMP en dessous des seuils GATT/OMC. Genève est le seul canton à ne pas l'avoir encore fait. La réglementation cantonale pose les principes généraux des marchés publics (égalité de traitements, que l'on retrouve dans la LMI). La vision genevoise a le mérite d'être pragmatique.

Au niveau communal, le règlement communal est appliqué. Certaines communes ont une telle réglementation, d'autres pas. La Conférence des directeurs cantonaux des travaux a constaté que l'AIMP révélait une certaine gabegie, puisque les seuils sont différents dans les différents cantons. Pour Genève, cela est pénalisant.

De façon générale, les partenaires sociaux et l'Etat sont contre l'abaissement de tels seuils. Au sein de la commission des travaux du Grand Conseil, un certain nombre de personnes sont contre l'AIMP. Il y a donc un risque de ne pas y adhérer, ce qui engendrerait que les entreprises genevoises ne pourraient pas aller dans d'autres cantons.

M. Rufener ajoute que les partenaires sociaux de la BAT sont toujours très écoutés. La notion d'entreprise citoyenne est importante. Tout ce qui découle de cela émane des partenaires sociaux. En général, leur crédibilité est plutôt bonne. L'AIMP pousse à une concurrence accrue: 80% des marchés sont attribués à des entreprises genevoises, et 20% quittent le canton. Les cantons de Vaud, Valais et Fribourg ont un accès facile à Genève.

Avec la Ville de Genève, la collaboration est constructive: les réponses sont reçues beaucoup plus rapidement que dans d'autres communes.

En ce qui concerne la motion elle-même, M. Rufener n'est convaincu ni par les considérants ni par les invites. D'après ses informations, les charges adminis-

tratives et bureaucratiques n'engendrent pas de problèmes aux entreprises. La concurrence augmentant pour les marchés très importants, les grandes entreprises sont très compétitives. Les petites peuvent se mettre en consortium ou les autorités peuvent adjudger par lots. Il pense que la crainte de l'augmentation des prix est pernicieuse. Si l'on se focalise sur le prix, on perd la notion de l'entreprise citoyenne. Concernant la notion de «multinationale», il explique qu'il ne s'agit pas de la réalité suisse. La seule multinationale est Losinger qui vient d'être rachetée par Bouygues. Cela ne correspond donc pas à la réalité suisse.

Quel est le pourcentage des marchés entre le privé et le public?

M. Rufener ne connaît pas les statistiques en question. Il propose de se référer à M. Valat pour cette question. De manière générale, deux tiers sont du privé, et un tiers est du public.

Peut-on attribuer l'évolution des prix à la réglementation?

M. Rufener dit avoir de la peine à y répondre. Il est difficile de savoir à quel prix un objet aurait été adjudgé s'il n'y avait pas eu de réglementation. Certains secteurs (charpentes métalliques lourdes, par exemple) ont disparu à Genève. Il s'agit aussi d'une réalité économique qui a changé le paysage. L'indice des prix a augmenté alors que les prix eux-mêmes ont baissé. Cet indice a perdu environ 15% à 20% rapporté à l'inflation. Ce phénomène est tout d'abord conjoncturel.

7. Discussion et vote

Le président rappelle qu'il a transmis à chacun des commissaires les réponses de M. de Dardel (courrier du 14 janvier 2004) aux questions posées par le Parti socialiste.

La commissaire socialiste rappelle que, d'une part, M. de Dardel ainsi que la Fédération genevoise des métiers du bâtiment, par l'entremise de M. Rufener, disent que tout se passe bien et qu'il n'y a pas de doléances enregistrées; mais que, d'autre part, M. Spitsas, président de la Fédération des architectes et des ingénieurs, a dit à la commission que tout n'allait pas sans mal et que les procédures prenaient du temps.

Elle propose deux amendements. Premièrement, elle demande que le Conseil municipal soit régulièrement tenu au courant du travail que fait la Ville au sein du groupe créé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Elle fait remarquer que le deuxième accord AIMP a été signé par de nombreux cantons mais pas par Genève. Cela va poser des problèmes, puisqu'ils ne proposent pas les mêmes seuils. La socialiste aimerait savoir ce qui va se passer étant donné que tôt ou tard le Canton sera contraint d'accepter ce deuxième accord.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

Deuxièmement, suite aux réflexions faites par M. Spitsas, la commissaire a relu le règlement municipal et a noté que les prestations de services et la construction étaient rassemblées dans le même corpus réglementaire alors que, dans le règlement du Canton, elles sont chacune régies par un texte différent. Elle trouve cela logique, car la construction applique des prix qui lui sont propres et qui ne sont pas comparables à des prestations de services. Elle pense donc proposer au Conseil administratif d'appliquer le règlement cantonal ou de se baser sur lui afin de régler ce problème.

Elle propose donc les amendements suivants:

«– à lui présenter régulièrement un état des lieux sur les décisions prises au sein du groupe de travail du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement qui vise à fixer les procédures et à limiter les recours;»

«– à appliquer, s'agissant des prestations de services, le règlement cantonal concerné.»

Le président demande si ces deux amendements remplacent les deux invites de la motion?

Elle répond affirmativement.

Le représentant du Parti radical estime que les deux amendements proposés ce soir changent radicalement la motion M-380 et se dit prêt à entrer en matière sur leur base. Il pense que la perception que le public a de ces procédures est importante et que celui-ci ne doit pas suspecter les collectivités publiques d'avoir trop de marge de manœuvre. Celles-ci se doivent d'être vigilantes et d'obéir à des standards supérieurs, afin de ne pas être accusées de favoritisme dans leur attribution des marchés. Il veut bien voter ces amendements qui changent le fond de la motion. Il pense, par ailleurs, que la proposition des socialistes de scinder les règlements comme le fait l'Etat est pertinente.

Le président remarque que M. de Dardel a précisé dans son courrier que «si le Canton de Genève adhère à l'AIMP révisé, il n'y aura plus de place pour une réglementation communale».

La commissaire socialiste pense qu'en attendant que le Canton y adhère il est nécessaire que la Ville mette en place un règlement intermédiaire.

La commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) a l'impression que ces amendements ne changeront rien à la problématique, mais elle est prête à les voter.

Le commissaire libéral trouve que la tournure des débats ainsi que la réponse de M. de Dardel montrent que la motion est sans objet et que les amendements proposés seront sans effet à long terme. Il ne les votera pas.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

La commissaire du Parti du travail explique qu'à la base elle était contre cette motion, car celle-ci n'améliorerait pas, selon elle, la situation actuelle. Quant aux amendements du Parti socialiste, elle pense que cela ne coûte rien de les voter.

Le président explique que le Parti démocrate-chrétien était contre la motion M-380. Etant donné que le Canton va devoir ratifier l'AIMP révisé, il s'abstiendra.

La commissaire socialiste pense que l'objectif de cette motion n'a pas été compris. L'AIMP et ses enjeux sont importants et d'un niveau intercantonal; cela signifie que l'accord va se répercuter sur les communes, les cantons et les PME de Suisse qui y sont soumises. Les deux amendements que la socialiste a proposés demandent d'abord d'être informés et ensuite d'appliquer les accords intercantonaux même si ce n'est que de manière momentanée.

Le commissaire radical explique qu'il a bien compris que l'on proposait de créer un service inopérant. Quant à la question de transparence, il s'y rallie, car il estime qu'on ne demandera jamais assez d'informations à ceux qui attribuent les marchés et qu'il en va de la crédibilité de l'Etat.

Un commissaire libéral estime que la gestion des deniers publics doit être faite avec la plus grande clarté. Par ailleurs, il note que l'on peut appliquer un règlement différent pour certains entrepreneurs comme ceux du domaine de l'architecture, mais que les marchés concernés représentent moins d'un tiers du marché de la construction et de l'immobilier. Cela ennuie le commissaire libéral de se rallier à cette motion qui va changer la donne seulement, de manière intermédiaire.

La commissaire du Parti du travail remarque que le règlement est suffisamment strict pour que tout se fasse correctement, mais qu'elle est prête à voter les amendements.

Le président met au vote le premier amendement proposé par le Parti socialiste, soit: «– à lui présenter régulièrement un état des lieux sur les décisions prises au sein du groupe de travail du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement qui vise à fixer les procédures et à limiter les recours.»

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Le second amendement proposé par le Parti socialiste, soit: «à appliquer, s'agissant des prestations de services, le règlement cantonal concerné».

Cet amendement est accepté par 8 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S, 1 R) et 6 abstentions (3 L, 2 UDC, 1 DC).

La motion amendée est mise au vote, elle est acceptée par 8 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S, 1 R) et 6 abstentions (3 L, 2 UDC, 1 DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui présenter régulièrement un état des lieux sur les décisions prises au sein du groupe de travail du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement qui vise à fixer les procédures et à limiter les recours;
- à appliquer, s'agissant des prestations de services, le règlement cantonal concerné.

8. Annexes

- a) soit selon la valeur totale effective des marchés répétitifs passés au cours des douze derniers mois;
- b) soit selon la valeur estimée des marchés répétitifs au cours de l'exercice ou dans les douze mois qui suivent le premier marché.

² Si un marché cumule des options sur des marchés ultérieurs, la valeur globale est déterminée.

³ Pour les marchés de fournitures et de prestations de services sous la forme de leasing, location ou location-vente, de même que pour les marchés qui ne prévoient pas expressément un prix global, la valeur du marché est calculée comme suit :

- a) pour les contrats de durée déterminée la valeur globale estimée pour la durée du contrat, dans la mesure où celle-ci s'étend jusqu'à douze mois, ou la valeur globale y compris la valeur récurrentielle estimée lorsque la durée s'étend à plus de douze mois;
- b) dans le cas de contrats de durée indéterminée, le taux mensuel multiplié par 48.

Art. 6 Clause de minimum pour les marchés de construction

Les articles 48 à 50 s'appliquent à l'adjudication des lots qui ne dépassent pas séparément la valeur de 2 millions de francs et, cumulés ensemble, ne dépassent pas 50% de la valeur totale de l'ouvrage.

Titre II Dispositions applicables à tous les marchés publics

Chapitre I Principes généraux

Art. 7 Egalité de traitement et non-discrimination

¹ Le principe de l'égalité de traitement doit être garanti à tous les soumissionnaires et dans toutes les phases de la procédure.

² Toute discrimination des prestataires, en particulier par la fixation de spécifications techniques inéquivalentes et l'imposition abusive de produits à utiliser, doit être évitée.

Art. 8 Concurrence effective

Les biens, de même que les prestations de construction et de services, doivent fondamentalement être obtenus dans une libre concurrence. L'autorité adjudicatrice veille, par des mesures adéquates notamment celles prévues aux articles 35 à 38 et 43, à ce que des négociations et des discussions entre les prestataires ne fassent pas une concurrence efficace.

Art. 9 Renonciation à des rounds de négociation

L'adjudication est toujours faite au prix de la soumission, sous réserve d'un redressement des erreurs de calcul qui peuvent apparaître lors de la vérification.

Art. 10 Incompatibilité

¹ Les membres de l'autorité adjudicatrice qui participent à la préparation et à l'établissement des documents d'adjudication ou aux procédures de passation des marchés publics ne peuvent présenter d'offre.

² Les mesures d'incompatibilité prévues par les autorités adjudicatrices sont réservées.

Art. 11 Respect des conditions de travail locales

Lors de la passation de marchés réalisés dans le canton, toutes choses devant être prises en considération les offres des soumissionnaires qui respectent les dispositions de protection du travail, de même que les conditions des conventions collectives de travail, les conventions-types de travail, ou, en leur absence, les prescriptions usuelles dans la branche, applicables au lieu où est réalisée la prestation.

Art. 12 Egalité de traitement hommes et femmes

Tous soumissionnaires de tous respects l'égalité de traitement, entre hommes et femmes, en particulier le principe de l'égalité de salaire.

- 1) L'autorité adjudicatrice, pour des raisons techniques ou économiques, La valeur des prestations supplémentaires ne doit pas dépasser le montant de la valeur du marché initial;
- 2) Les prestations supplémentaires complètent le contrat initial et n'entraînent pas le paiement des prestations déjà fournies;
- 3) Les prestations supplémentaires ne sont pas soumises à une procédure de mise en concurrence distincte;
- 4) L'autorité adjudicatrice, acheteuse des biens ou services (prestations) des services d'un marché, y compris les prestations supplémentaires, ne peut pas être remplacé dans le cadre d'un marché de marchés, d'opérations de développement régional;
- 5) L'autorité adjudicatrice ne peut pas être remplacé de la conclusion de la conclusion de la prestation initiale, elle ne concerne dans l'appel d'offres relatif au marché de base, il est possible de revenir à la procédure de marché de base de tels marchés;
- 6) L'autorité adjudicatrice achète des biens ou services de produits de base;
- 7) L'autorité adjudicatrice peut acheter des biens ou services supplémentaires affectés aux prestations de base d'une offre publique concurrentielle dans le cadre des marchés de services.

² Avec les données données à l'accessibilité, l'autorité adjudicatrice adresse un projet de contrat de chaque marché de marché de marché, le projet de contrat de marché de marché de marché, son contenu, la date et le lieu de la signature et la date de la signature et la date de la signature et la date de la signature de l'offre.

Art. 68 Concours

- 1) Les concours peuvent être organisés dans le but d'obtenir des propositions de solutions :
 - a) pour des études, des plans et des livrables de manière générale (concours d'artistes);
 - b) pour des réalisations ou des travaux et l'évaluation de certaines qualités ou caractéristiques en matière de réalisation des propositions de solutions (concours de projets);
- 2) Le projet de règlement de concours est reçu par des critères établis en un instantané avec les exigences professionnelles concernées. Le candidat du concours peut également participer aux étapes répétées par les organisateurs des concours. Les candidats doivent être informés de leur participation aux étapes répétées de la compétition;
- 3) Les candidats de la compétition insistent les participants au concours dans un projet respectent les dispositions du règlement. Les modalités de participation sont indiquées dans le règlement du concours;
- 4) Le format d'un concours d'achat de services doit de service adjoindre un marché de base supplémentaire. Toutefois, l'achat d'un projet qui l'autorité publique de base de marché de base de service adjoindre le marché de base supplémentaire d'un autre.

Chapitre III Appel d'offres

Art. 19 Publication

L'appel d'offres est publié dans le Journal officiel de l'Union européenne et dans le journal officiel public.

Art. 24 Informations

- 1) L'autorité adjudicatrice publique rappelle les conditions générales auxquelles les prestataires peuvent être soumis à soumissionner :
 - a) le nom et l'adresse de l'autorité adjudicatrice;
 - b) l'objet et le type du marché;
 - c) l'importance du marché;
 - d) la date et le délai probables d'ouverture du marché;
 - e) l'adresse postale;
 - f) les critères d'attribution de marchés;
 - g) les critères d'attribution de marchés;

Chapitre IV. Candidats pour être admis à soumissionner

Art. 25¹ Principes

Le prestataire doit approuber la preuve qu'il remplit les conditions pour être admis à soumissionner en ce qui concerne :

- a) son aptitude à réaliser le travail;
- b) le respect de la législation sociale en vigueur à son lieu d'origine;
- c) à l'égard du personnel travaillant sur territoire genevois, le respect des conditions de travail en vigueur à Genève.

Art. 26 Critères d'aptitude

- ¹ Pour être admis à soumissionner, le prestataire doit répondre aux critères d'aptitude suivants :
 - a) le prestataire doit justifier que, pendant trois ans au moins, il a exercé en qualité d'entreprise titulaire, à son siège social, de légiste en commerce ou dans un régime pré-accidentel, une activité en rapport, quant à sa nature et à son importance, avec celle dont relève la soumission; il peut être excepté à cette disposition lorsque les conditions d'une firme attestentée de 2007 sont remplies;
 - b) le prestataire doit justifier qu'il répond aux critères d'aptitude minimum établis par l'autorité adjudicatrice. Les critères d'aptitude comprennent en particulier les aspects financiers, économiques, techniques et opérationnelles.

² Le prestataire inscrit sur une liste permanente au sens de l'article 27 est réputé offrir des critères d'aptitude suffisants.

Art. 27 Listes permanentes de prestataires qualifiés

- ¹ Le Conseil d'Etat étudie et lui a à jour, en collaboration avec les autorités fédérales et les associations professionnelles concernées, les listes permanentes des prestataires qualifiés pour être admis à soumissionner.
- ² Le prestataire dont le siège n'est pas à Genève et qui prouve être inscrit sur une liste prévoyant des critères d'aptitude équivalents, ainsi qu'un accès facile à l'accès international, est réputé.
- ³ Les prestataires qui s'estime qualifiés et qui désirent être inscrits sur une liste déposent sa demande au service compétent qui statue dans les 30 jours.
- ⁴ Le Conseil d'Etat publie, chaque année au minimum, un avis dans la Feuille d'avis officielle comportant l'immatriculation des listes tenues et les conditions d'admission.
- ⁵ En cas de préjudice matériel substantiel dans les cas énoncés à l'article 15, le prestataire inscrit peut être admis pour une durée déterminée ou indéterminée. Cette admission est publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 28 Respect des conditions de travail

- ¹ Néanmoins en considération que les effets accompagnés des situations d'1)
 - 1° indiquant l'effectif de la main-d'œuvre;
 - 2° constatant que la couverture du personnel en matière d'accidents et de maladies est assurée conformément à la législation en vigueur au siège du soumissionnaire et qu'il est à jour avec le paiement de ses cotisations;
 - 3° existants, pour le conseil consultatif sur les conditions de travail :

- a) et soit que le prestataire est lié par la convention collective de travail de sa branche, applicable à Genève,
- b) soit qu'il a signé, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations au travail (co-ops) à l'Office cantonal, un engagement de respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture des personnes en matière de cotisations de perte de gain en cas de maladie, d'assurance invalidité et d'allocation familiale;
- 4° de l'autorité fiscale compétente attestent que le prestataire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger.

² Pour obtenir l'attestation prévue à l'article 1, chapitre 3, lettre b, il doit :

- a) prendre connaissance auprès de l'office cantonal des usages locaux de sa profession;
- b) signer à l'office cantonal un engagement officiel de respecter ces usages, à l'égard de son personnel travaillant sur territoire genevois;
- c) remettre à l'office cantonal, lors de la signature dudit engagement, les attestations de l'alinéa 1, chiffres 1 et 2.

¹ Pour être valables, les attestations visées à l'alinéa 1 ne doivent pas être antérieures de plus de 15 jours calendaires à la date fixée pour le dépôt de l'offre. Si le prestataire prouve que l'attestation prévue à l'alinéa 1, chiffres 1 ou 2, n'existe pas à son siège, des moyens de preuve équivalents peuvent être acceptés.⁽¹⁾

² L'office cantonal contrôle ou délègue le contrôle du respect des usages.

³ L'office cantonal perçoit un emolument de 20 F par attestation délivrée.

Art. 29 Réciprocité

Ne sont admis à soumissionner que les prestataires domiciliés dans un canton ou un pays accordant le plein accès aux prestataires genevois exerçant la même activité.

Chapitre V Offres

Art. 30 Consortium

¹ Plusieurs soumissionnaires peuvent adresser une offre commune, à moins que l'autorité adjudicatrice ne l'ait exclu dans les conditions de soumission.

² Chaque associé d'un consortium doit satisfaire à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Art. 31 Sous-traitance

¹ Les soumissionnaires doivent indiquer, lors du dépôt de leur soumission, le type et la part des prestations qui seront sous-traitées, ainsi que le nom et le domicile ou le siège de leurs sous-traitants. Ils doivent également indiquer le nom et le domicile ou le siège des fournisseurs importants.

² L'autorité adjudicatrice peut exiger au surplus des soumissionnaires qu'ils fournissent, pièces justificatives à l'appui, toutes indications utiles quant aux conditions auxquelles ils sous-traitent de faire appel à des sous-traitants ou fournisseurs.

³ Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les preuves attestant que les sous-traitants et fournisseurs auxquels il entend faire appel remplissent les conditions pour être admis à soumissionner conformément aux articles 25 à 29, notamment les attestations de l'article 28. Dans la mesure où la part revenant à un sous-traitant ou à un fournisseur est inférieure aux 10% du montant de la soumission, les preuves susmentionnées peuvent n'être exigées qu'une fois comme la décision d'adjudication.

⁴ L'admissionnaire peut être exclu s'il subsiste à l'encontre de l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs importants un motif d'exclusion au sens de l'article 35. Il en va de même de la révocation de l'adjudication au sens de l'article 43.

Art. 32 Tamponnement

Dans le cadre d'une procédure ouverte et sélective, seuls seront pris en considération les inscriptions pour lesquelles l'événement fixé dans l'appel d'offre aura été versé dans le cadre d'inscription.

Art. 33 Remise des offres

¹ Les offres doivent être rendues selon la forme voulue par l'autorité adjudicatrice et parvenir sous pli fermé à l'adresse et pour la date et l'heure indiquées dans l'avis de soumission.

² Elles doivent contenir les attestations mentionnées à l'article 28. L'offre et les attestations sont retournées sous pli séparés pour permettre la vérification des attestations avant l'ouverture des offres.⁽¹⁾

³ Au cas où les soumissionnaires formulaient des réserves sur certains points ou proposent des

orientés, ils doivent les présenter séparément, mais en même temps que la soumission et dans l'ordre des divers articles de la soumission originale.

² Sauf exception prévue dans l'appel d'offres, les soumissionnaires n'ont droit à aucune indemnité pour l'élaboration de leur offre. Totalement réservées les dispositions applicables aux concours.

Art. 34 Ouverture des offres

¹ Dans le cadre d'une procédure ouverte ou sélective, seules les offres parvenues dans les délais sont ouvertes, ceci au moment défini dans les documents d'appel d'offres et au lieu indiqué. Les intéressés ont la possibilité d'assister à l'ouverture.

² Un procès-verbal est établi à l'ouverture des offres. Il contient notamment la liste des présentes présentes, la liste des soumissionnaires, les dates de réception et les prix pléaux des offres. Les offres qui ne sont pas accompagnées des attestations de l'article 33, alinéa 2 seront écartées, sans mention de prix.

³ Les intéressés ont le droit, sur demande, de consulter ce procès-verbal.

Art. 35 Offres écartées

L'offre d'un soumissionnaire doit en principe être écartée lorsque :

- a) il ne répond pas ou plus aux conditions pour être admis à soumissionner,
- b) il a fourni de faux renseignements;
- c) il n'est pas à jour avec le paiement de ses impôts ou ses cotisations sociales, légales et conventionnelles;
- d) il ne respecte pas les prescriptions concernant la santé et la sécurité au travail et les mesures de protection de l'environnement;
- e) il ne remplit pas les garanties de solvabilité, de solvabilité et de correction en affaires.

Art. 36 Examen des offres

¹ Les offres sont examinées du point de vue technique et comptable selon des critères uniformes.

² Les erreurs évidentes, telles que les erreurs de calcul et d'écriture, sont corrigées. Lorsqu'un soumissionnaire omet un poste, c'est le plus haut prix fixé par les concurrents qui est appliqué.

³ Un tableau comparatif objectif des offres est ensuite établi. Les intéressés ont le droit, sur demande, de consulter ce tableau.

Art. 37 Explications

L'autorité adjudicatrice peut demander aux soumissionnaires des explications relatives à leur offre et à leur offre. Cette procédure doit être écrite.

Art. 38 Offres anormalement basses

Si l'autorité adjudicatrice reçoit une offre manifestement anormalement basse, elle doit demander par écrit des renseignements au soumissionnaire pour s'assurer que celui-ci satisfait aux critères d'adjudication. Le soumissionnaire doit justifier ses prix par des circonstances sociales indépendantes des salaires payés ou des conditions de travail imposées aux travailleurs. Les réserves d'intervention des associations professionnelles, au sens de l'article 53, alinéa 2.

Chapitre VI Adjudications

Art. 39 Critères d'adjudication

¹ Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Dans l'évaluation, le rapport prestation/prix doit être observé. Dans ce cadre, en dehors du prix, les avantages directs et indirects pour l'autorité adjudicatrice peuvent être pris en considération, comme la qualité, les délais, les coûts d'entretien, le service après-vente, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité au travail, la formation et le perfectionnement professionnels, la valeur technique, l'esthétique, l'assurance qualité, la stabilité et l'infrastructure.

² L'adjudication de biens largement standardisés peut intervenir selon le critère du prix le plus bas.

¹ Lorsque la durée et l'importance du marché le justifient, l'autorité adjudicatrice peut subordonner l'adjudication à la condition que le prestataire et ses éventuels sous-traitants, établis au dehors du canton, y constituent un établissement stable.

Art. 40 Partage du marché

L'autorité adjudicatrice peut adjuger l'ensemble du marché en un seul ou plusieurs lots. Si cette dernière possibilité n'a pas été prévue dans l'appel d'offres, le soumissionnaire peut refuser l'adjudication.

Art. 41 Adjudication par vote de décision

L'autorité adjudicatrice rend une décision d'adjudication suffisamment motivée, notifiée soit par publication conformément à l'article 45, soit par communication directe aux soumissionnaires, avec mention des voies de recours. A défaut de recours, cette décision devient définitive dix jours après sa notification.

Art. 42 Révocation de l'adjudication

L'adjudication peut être révoquée sans indemnisation aux conditions de l'article 25.

Chapitre VII Interruption, répétition et renouvellement de la procédure

Art. 43 Motifs

¹ L'autorité adjudicatrice peut interrompre la procédure pour justes motifs ou raisons impérieuses.

² La procédure peut être répétée ou renouvelée notamment lorsque :

- a) aucune offre satisfaisant les exigences techniques et les critères définis dans les documents d'appel d'offres n'a été adressée;
- b) en raison de modifications des conditions cadres ou marginales, des offres plus avantageuses sont venues du fait de la disparition des distorsions de concurrence;
- c) une modification importante du projet a été nécessaire.

³ L'interruption, la répétition ou le renouvellement de la procédure sont immédiatement communiqués par écrit ou par publication aux soumissionnaires.

Titre III Dispositions applicables aux marchés soumis à l'accord international

Art. 44 Prestataires admis à soumissionner

Sont admis à soumissionner les prestataires qui remplissent les conditions des articles 25 à 29 et qui ont leur domicile ou leur siège :

- a) sur le territoire suisse;
- b) dans un Etat signataire de l'Accord GATT ou les marchés publics, sous réserve de réciprocité;
- c) dans un autre Etat pour autant que des accords contractuels se leur soient été conclus.

Art. 45 Voies de recours

Le Tribunal administratif connaît des recours contre les décisions d'adjudication et les décisions annulant l'inscription d'un soumissionnaire ou une liste de prestataires qualifiés ou la radiation de son inscription, interjetés dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision.

Art. 46 Publication de l'adjudication du marché

Chaque autorité adjudicatrice publie au plus tard dans les 72 jours après l'adjudication du marché, un communiqué qui paraît dans la feuille d'avis officielle. Cette publication contient les indications suivantes :

- a) type de procédure utilisée;
- b) objet et importance du marché;
- c) nom et adresse de l'autorité adjudicatrice;
- d) date de l'adjudication.

- e) nom et adresse de l'adjudicataire;
- f) valeur de l'offre retenue ou valeur de l'offre la plus élevée et la plus basse dont il a été tenu compte dans la procédure d'adjudication.

Art. 47 Dommages-intérêts

Les actions en dommages-intérêts dirigées contre l'autorité adjudicatrice sont régies par l'article 5, alinéa 3 de la loi accordant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics, du 12 juin 1997.

Titre IV Dispositions applicables aux marchés non soumis à l'accord intercantonal

Art. 48 Prestataires admis à soumissionner

¹ Sont admis à soumissionner les prestataires qui remplissent les conditions des articles 25 à 29 et qui ont leur domicile ou leur siège en Suisse.

² L'autorité adjudicatrice peut également admettre à soumissionner les prestataires qui remplissent les conditions des articles 25 à 29 et qui ont leur domicile ou leur siège :

- a) dans un Etat signataire de l'accord UATF sur les marchés publics, sous réserve de réciprocité;
- b) dans un autre Etat, pour autant que les accords contractuels ad hoc aient été conclus.¹⁾

Art. 49 Procédure d'invitation

¹ L'autorité adjudicatrice a le choix, pour tous les marchés dont la valeur présumée est inférieure aux seuils de l'article 7 de l'accord intercantonal, soit de recourir à la procédure sur invitation, soit d'appliquer la procédure ouverte ou sélective. Si les conditions de soumission sont élimées, elle peut adjuger de gré à gré.

² Dans le cadre d'une procédure d'invitation, l'autorité adjudicatrice désigne quels prestataires elle souhaite inviter directement sans appel d'offres public. Dans la mesure du possible, on demande au minimum trois offres.

Art. 50 Décisions

Les décisions rendues dans le cadre de l'adjudication d'un marché non soumis à l'accord intercantonal ne sont pas sujettes à recours.

Titre V Dispositions finales

Art. 51 Exécution

¹ Le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après : le département) est compétent pour la tenue des listes permanentes au sens de l'article 27 et pour l'organisation des commissions consultatives au sens de l'article 52. Il est chargé de l'exécution du présent règlement pour les marchés dont il est l'autorité adjudicatrice.

² Les autorités adjudicatrices mentionnées à l'annexe 2, adaptent leur procédure de passif des marchés publics, en collaboration avec le département, afin d'assurer le respect du présent règlement.

Art. 52 Commissions consultatives

¹ Les questions de principe que pose l'application du présent règlement sont soumises à des commissions consultatives ad hoc composées de représentants des autorités adjudicatrices et des associations professionnelles reconnues.

² Pour les marchés de construction, la commission consultative est présidée par le chef du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et composée de représentants des associations d'entrepreneurs et des syndicats de travailleurs. Le cas échéant, les autorités adjudicatrices mentionnées à l'annexe 2 sont représentées au sein de cette commission.

³ Les commissions fixent elles-mêmes leurs règles d'organisation et de fonctionnement.

- La Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'Instruction publique et des fonctionnaires de l'Administration du canton de Genève
 - La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison
 - La Caisse de prévoyance du personnel des établissements hospitaliers du canton de Genève
 - La Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des divers industriels de Genève
 - La Fondation de droit public pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement
 - La Fondation du centre international de Genève
 - La Fondation du Palais des expositions
 - La Fondation pour les terrains industriels de Genève
 - La Fondation des logements économiques de Genève
 - La Fondation des Immeubles Familia
 - La Fondation Vernier Aviation
 - La Fondation Besse-Séjour Hôpital
 - La Fondation Bourg de Vernais
 - La Fondation Chêne Doung/Tadéus
 - La Fondation Cité-Jardin Nouvel-Air
 - La Fondation genevoise de constructions immobilières
 - La Fondation d'humanités à haut marché
 - La Fondation René et Kate Illodé
 - La Maison de retraite du Petit-Séjour
 - La Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale »
 - La Fondation de l'école de soins infirmiers et de sages-femmes « Le Bon Secours »
 - La Fondation de l'Institut d'études sociales
 - La Fondation officielle de la jeunesse
- Les succursales genevoises et les fondations et établissements de droit public qui leur sont rattachés.

Annexe 3 Valeurs-souils (art. 7 ABMP)

Marchés de commerce	9 575 000
	345 000
	3 000 000
Marchés de fournitures et de services 311	383 000 F
	100 000
Marchés de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports ou des télécommunications 312	766 000 F
	100 000

Art. 53 Associations professionnelles

¹ Les associations professionnelles concernées participent à l'élaboration des directives pour la mise en œuvre du présent règlement, notamment pour l'organisation des concours au sens de l'article 18, et à l'établissement et à la tenue des listes permanentes de prestataires qualifiés au sens de l'article 27 du règlement.

² Elles sont également consultées et peuvent intervenir dans le cadre du contrôle du respect par les prestataires des dispositions du présent règlement, tant durant la procédure de passation qu'après l'adjudication.

Art. 54 Clause abrégative

Le règlement concernant la mise en soumission et l'adjudication des travaux publics, des travaux en bâtiment et des fournitures qui s'y rapportent par l'Etat de Genève et les corporations et établissements publics cantonaux, du 9 janvier 1985, est abrogé.

Art. 55 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès la publication dans le recueil officiel des lois fédérales de l'adoption du canton de Genève à l'accord inconditionnel sur les marchés publics.

Annexe 1 Marchés de construction

Classification

centrale des produits

No de référence

1. Préparation du terrain et installations de chantier	511
2. Construction de bâtiments	512
3. Construction d'ouvrages de génie civil	513
4. Assemblage et construction d'ouvrages préfabriqués	514
5. Prestations d'entreprises de construction spécialisées	515
6. Pose d'installations	516
7. Second œuvre et finition de bâtiments	517
8. Location au détail d'équipements de construction ou de démolition, personnel ouvrier	518

Annexe 2 Autorités adjudicatrices

Les services de l'administration cantonale

Les fondations et établissements de droit public cantonal, notamment :

- Les Transports publics genevois
- Les Services industriels de Genève
- L'Aéroport international de Genève
- L'Hospice général
- Les Hôpitaux universitaires de Genève
- Les Rentes genevoises



Ville de Genève

Règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction

Le Conseil a délibéré sur le projet de règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction, adopté par le Conseil municipal le 27 novembre 1960.

Le Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord international sur les marchés publics, du 11 juin 1967.

Le Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord international sur les marchés publics, du 11 juin 1967.

Le Conseil administratif,

Arête:

I. Champ d'application

Article premier. — 1. Concerne les marchés publics de travaux de construction, de fourniture de matériaux et de fourniture de services, de la part de l'Etat, des communes et des établissements publics, de la part de l'Etat, des communes et des établissements publics à la

II. Principes généraux

Art. 3. - 1. Le principe de l'égalité de traitement doit être observé dans les engagements et dans tous les aspects de la procédure

2. Tout discrimination des prestations, en particulier sur la base de nationalité, les services internationaux et l'origine des investisseurs ou du fournisseur, doit être évitée.

3. Les engagements relatifs aux marchés régionaux de libre échange ont la même portée que ceux relatifs aux marchés de libre échange.

Art. 4. - Les lois, réglementations des fins prévues pour l'obtention des procédures de reconnaissance de l'expérience et de services ont y appartiennent.

Art. 5. - L'ajournement ou l'absence de principe type ne doit être indiqué dans la commission, sous réserve d'un réajournement des articles 3 de cette loi. L'absence d'ajournement doit être évitée.

Art. 6. Les offres des documents annuels doivent respecter les dispositions de protection du travail, à moins que les services ne soient fournis en vertu de la loi, les conditions de travail ou en leur absence, les procédures pour les dans le travail, en vigueur dans le secteur de l'économie.

Art. 7. - 1. Les informations doivent être disponibles par les sources centrales, en particulier les sources d'offices et de fabrication ainsi qu'il est dit dans l'annexe.

2. Les données doivent être accessibles au public et doivent être disponibles en tant que tel.

3. Les statistiques doivent contenir les données relatives aux services, en particulier, dans le secteur des services.

4. Des factuelles, les documents doivent être fournis en tant que tel, en particulier, dans le secteur des services.

1. Les lois, réglementations des fins prévues pour l'obtention des procédures de reconnaissance de l'expérience et de services ont y appartiennent.

2. Tout discrimination des prestations, en particulier sur la base de nationalité, les services internationaux et l'origine des investisseurs ou du fournisseur, doit être évitée.

3. Les engagements relatifs aux marchés régionaux de libre échange ont la même portée que ceux relatifs aux marchés de libre échange.

Art. 2. - Les lois, réglementations des fins prévues pour l'obtention des procédures de reconnaissance de l'expérience et de services ont y appartiennent.

Art. 3. - L'ajournement ou l'absence de principe type ne doit être indiqué dans la commission, sous réserve d'un réajournement des articles 3 de cette loi. L'absence d'ajournement doit être évitée.

Art. 4. Les offres des documents annuels doivent respecter les dispositions de protection du travail, à moins que les services ne soient fournis en vertu de la loi, les conditions de travail ou en leur absence, les procédures pour les dans le travail, en vigueur dans le secteur de l'économie.

Art. 5. - 1. Les informations doivent être disponibles par les sources centrales, en particulier les sources d'offices et de fabrication ainsi qu'il est dit dans l'annexe.

2. Les données doivent être accessibles au public et doivent être disponibles en tant que tel.

3. Les statistiques doivent contenir les données relatives aux services, en particulier, dans le secteur des services.

4. Des factuelles, les documents doivent être fournis en tant que tel, en particulier, dans le secteur des services.

Art. 3. - 1. Le principe de l'égalité de traitement doit être observé dans les engagements et dans tous les aspects de la procédure

2. Tout discrimination des prestations, en particulier sur la base de nationalité, les services internationaux et l'origine des investisseurs ou du fournisseur, doit être évitée.

3. Les engagements relatifs aux marchés régionaux de libre échange ont la même portée que ceux relatifs aux marchés de libre échange.

Art. 4. - Les lois, réglementations des fins prévues pour l'obtention des procédures de reconnaissance de l'expérience et de services ont y appartiennent.

Art. 5. - L'ajournement ou l'absence de principe type ne doit être indiqué dans la commission, sous réserve d'un réajournement des articles 3 de cette loi. L'absence d'ajournement doit être évitée.

Art. 6. Les offres des documents annuels doivent respecter les dispositions de protection du travail, à moins que les services ne soient fournis en vertu de la loi, les conditions de travail ou en leur absence, les procédures pour les dans le travail, en vigueur dans le secteur de l'économie.

Art. 7. - 1. Les informations doivent être disponibles par les sources centrales, en particulier les sources d'offices et de fabrication ainsi qu'il est dit dans l'annexe.

2. Les données doivent être accessibles au public et doivent être disponibles en tant que tel.

3. Les statistiques doivent contenir les données relatives aux services, en particulier, dans le secteur des services.

4. Des factuelles, les documents doivent être fournis en tant que tel, en particulier, dans le secteur des services.

Assemblée générale

Art. 5. - 1. Les décisions en la Ville de Genève qui peuvent être prises en vertu de la loi fédérale sur les communes et les districts sont prises par le conseil municipal.

2. Dans le cas d'urgence, le conseil municipal peut être convoqué par le conseil municipal.

III. Modes de soumission

Art. 6. - 1. Les décisions sont prises par le conseil municipal.

2. Conformément à l'article 18, la proposition de modification de la loi communale peut être soumise par le conseil municipal.

Assemblée générale

Art. 10. - 1. Il est en principe possible de voter par voie électronique, à condition que les conditions de sécurité soient satisfaisantes.

2. Le conseil municipal peut décider de passer à un mode de vote électronique.

3. Lors d'une proposition de vote, les propositions de modification de la loi communale sont soumises par le conseil municipal.

4. Lors d'une proposition de vote, les propositions de modification de la loi communale sont soumises par le conseil municipal.

5. Dans le cas d'une proposition de vote, le nombre des propositions de modification de la loi communale est limité à un maximum de dix propositions.

Art. 11. 1. Les décisions sont prises par le conseil municipal.

2. Les décisions en la Ville de Genève qui peuvent être prises en vertu de la loi fédérale sur les communes et les districts sont prises par le conseil municipal.

3. Dans le cas d'urgence, le conseil municipal peut être convoqué par le conseil municipal.

4. Lorsque la loi communale est modifiée, le conseil municipal peut être convoqué par le conseil municipal.

Art. 12. - 1. Une loi communale est adoptée par le conseil municipal à la majorité absolue des voix.

2. Une loi communale est adoptée par le conseil municipal à la majorité absolue des voix.

3. Le conseil municipal peut décider de passer à un mode de vote électronique.

4. Lors d'une proposition de vote, les propositions de modification de la loi communale sont soumises par le conseil municipal.

Art. 13. 1. Les décisions sont prises par le conseil municipal.

l'effort en matière de construction agricole dans la mesure de
 leurs compétences, et de leur apporter une assistance de
 nature technique, financière, matérielle et technique pour leur
 assurer l'entretien et le développement.

1. Les matériels destinés à faciliter la culture ou les
 travaux agricoles, ainsi que les matériels destinés à la
 production agricole, sont considérés comme des matériels
 agricoles. Les matériels destinés à la culture ou les travaux
 agricoles, ainsi que les matériels destinés à la production
 agricole, sont considérés comme des matériels agricoles.

2. Les matériels destinés à faciliter la culture ou les
 travaux agricoles, ainsi que les matériels destinés à la
 production agricole, sont considérés comme des matériels
 agricoles. Les matériels destinés à la culture ou les travaux
 agricoles, ainsi que les matériels destinés à la production
 agricole, sont considérés comme des matériels agricoles.

3. Les matériels destinés à faciliter la culture ou les
 travaux agricoles, ainsi que les matériels destinés à la
 production agricole, sont considérés comme des matériels
 agricoles. Les matériels destinés à la culture ou les travaux
 agricoles, ainsi que les matériels destinés à la production
 agricole, sont considérés comme des matériels agricoles.

IV. Appel d'offres

Art. 14. - 1. Pour les travaux de construction agricole
 de faible importance, les appels d'offres sont organisés
 par le C.A.M.E.C. (C.A.M.E.C.).

2. Les appels d'offres sont organisés par le C.A.M.E.C. (C.A.M.E.C.).

Art. 15. - 1. Les travaux de construction agricole sont
 réalisés par les entreprises agréées par le C.A.M.E.C. (C.A.M.E.C.).

2. Les travaux de construction agricole sont réalisés
 par les entreprises agréées par le C.A.M.E.C. (C.A.M.E.C.).

3. Les travaux de construction agricole sont réalisés
 par les entreprises agréées par le C.A.M.E.C. (C.A.M.E.C.).

Art. 16. - 1. Les travaux de construction agricole sont
 réalisés par les entreprises agréées par le C.A.M.E.C. (C.A.M.E.C.).

2. Les travaux de construction agricole sont réalisés
 par les entreprises agréées par le C.A.M.E.C. (C.A.M.E.C.).

3. Les travaux de construction agricole sont réalisés
 par les entreprises agréées par le C.A.M.E.C. (C.A.M.E.C.).

4. que la durée des services est en moyenne comprise entre 20 et 30 ans, les services sont essentiellement effectués en ville et dans les zones littorales, les services sont essentiellement effectués dans les zones littorales et dans les zones littorales ;

5. que le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

Art. 21. - Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

2. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

3. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

En outre

Art. 22. - Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

VI. Offres

En outre

Art. 23. - Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

2. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

En outre

Art. 24. - Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

3. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

4. que la durée des services est en moyenne comprise entre 20 et 30 ans, les services sont essentiellement effectués en ville et dans les zones littorales, les services sont essentiellement effectués dans les zones littorales et dans les zones littorales ;

5. que le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

Art. 21. - Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

2. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

3. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

En outre

Art. 22. - Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

3. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

3. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

4. Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

En outre

Art. 25. - Le service est essentiellement effectué dans les zones littorales ;

VII. Adjudications

Art. 27 - 1. La vente est adjugée au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse. Dès l'adjudication, le gagnant procède à la décaution. Dans ce cas, en dehors de tous les avantages usuels et habituels prévus par les conditions, notamment la quantité de biens, le service après-vente, la provision de livraison et tout ce qui est d'usage au regard de la nature et de la destination des biens, le gagnant doit, en outre, fournir et faire valoir, à l'égard de la décaution, les garanties nécessaires pour assurer l'exécution de ses obligations.

Art. 28 - 1. L'offre d'un soumissionnaire est réputée être définitive et irrévocable dès le dépôt de la demande de participation. Elle est réputée être définitive et irrévocable dès l'adjudication. Toutefois, si l'adjudication est soumise à des conditions particulières, les offres peuvent être soumises à des conditions particulières.

Art. 29 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 30 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 31 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 32 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 33 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 34 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 35 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 36 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 37 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 38 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 39 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 40 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 41 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 42 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 43 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 44 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 45 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 46 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 47 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 48 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 49 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 50 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 51 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 52 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 53 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 54 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Art. 55 - 1. Les offres sont écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation. Elles sont également écartées si elles ne sont pas conformes aux conditions de la demande de participation.

Associations

Art. 36. – Les pétitions reçues dans le cadre de l'adjudication d'un marché soumis au présent règlement ne sont pas sujettes à recours.

Associations
professionnelles

Art. 37. – 1. Les organisations professionnelles intéressées peuvent s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.

2. Les organisations professionnelles intéressées au sens du présent règlement sont les associations d'employeurs et d'employés concernés par les marchés soumis au présent règlement.

Classe
contractuelle

Art. 38. – Le règlement concernant la mise en soumission et l'adjudication des travaux du bâtiment du génie civil et des structures qui s'y rapportent du 14 novembre 1990 est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Classe en vigueur

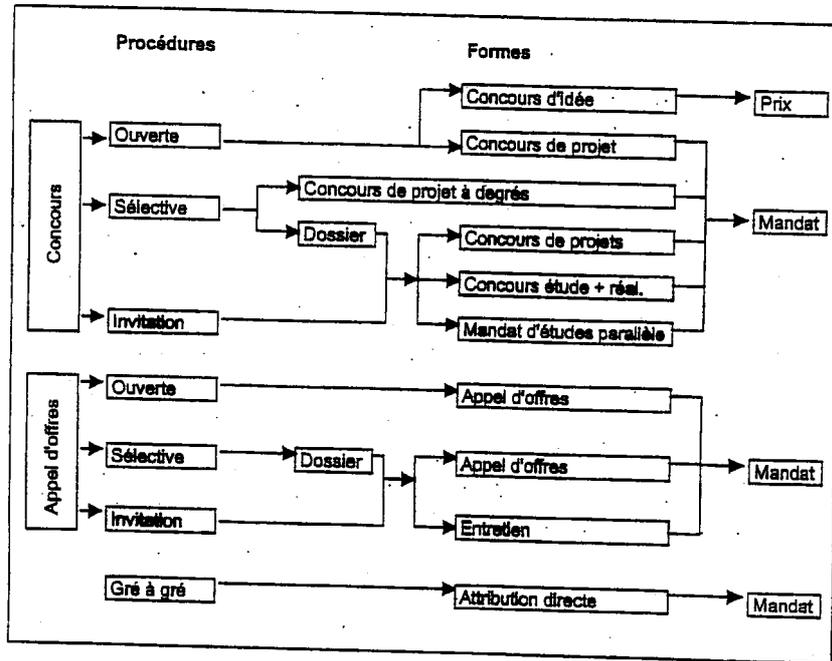
Art. 39. – Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 1991.

Dispositions
transitoires

Art. 40. – Le présent règlement ne s'applique pas aux procédures en cours à la date de son entrée en vigueur.

VIII. Dispositions finales

Schéma des procédures



Premier débat

M. Pierre Maudet (R). Il y a matière à s'arrêter quelques instants sur ce rapport concernant une motion lancée par d'éminents membres du Parti socialiste. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous l'avez constaté, ce rapport montre que la motion accouche d'une souris. Ce sont des choses qui arrivent... J'aimerais tout d'abord saluer le travail effectué par la commission des finances, car l'attribution de marchés publics est un domaine compliqué, et il valait la peine que la commission des finances y consacre une fois quelques heures, même quand cela suppose des jetons de présence payés par les contribuables... (*Rumeurs de désapprobation.*) Il n'était pas inutile de s'y intéresser, je me permets de le souligner précisément parce que je suis partisan de la discussion en commission.

En étudiant la motion socialiste, nous nous sommes rendu compte que l'enfer était pavé de bonnes intentions. Encore fallait-il que ce pavage soit soumis aux normes de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ce qui n'était visiblement pas le cas puisque l'on constate que la motion initiale a été radicalement changée, au sens étymologique du terme. Pourquoi? D'abord, parce qu'il faut savoir que le Grand Conseil est en train de traiter un projet de loi renouvelé concernant les normes de l'AIMP. Ensuite, parce que nous avons constaté qu'il y avait finalement deux types de marchés qui tombaient sous le coup de ces règlements municipaux: les marchés de construction et les marchés de mandat, qui doivent être traités différemment. Dans cette affaire, il faut surtout se garder de revenir à la situation antérieure, un peu opaque.

La commission des finances a beaucoup travaillé pour veiller à ce que la Ville de Genève respecte – c'est le cas aujourd'hui – des principes de transparence qui, parfois, pour les gens qui décident de soumissionner, engendrent des tâches administratives plus importantes. Cela nous a été dit notamment par l'architecte que nous avons auditionné. Ces principes permettent de garantir une certaine transparence, une absence de favoritisme dans la distribution des mandats – du moins l'espère-t-on, mais c'est ainsi que nous les a présentés, notamment, le directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Cela nous semble extrêmement important à maintenir car, dans une démocratie, un Etat de droit, et surtout dans le cadre d'une collectivité qui a quand même des montants importants à attribuer en matière de marchés publics, il est important qu'elle le fasse selon des principes strictement établis, quand bien même cela génère parfois une activité administrative plus importante pour les gens qui décident de soumissionner.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez sans doute lu la motion amendée par la commission des finances qui figure à la fin du rapport. Elle ne mange pas de pain, puisqu'elle demande simplement, s'agissant des pres-

tations de services, d'appliquer le règlement cantonal concerné. Mais elle permet d'aller dans le sens du magistrat et de ses services pour dire que nous réaffirmons un certain nombre de principes prévalant en matière d'attribution des marchés publics, que nous souhaitons ardemment que la discussion ait lieu à la faveur de l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Grand Conseil, et que nous avons pris acte d'un certain nombre de pratiques en vigueur au niveau de la Ville de Genève que je viens d'énumérer.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous ne saurions trop vous recommander de soutenir cette motion, à l'instar des radicaux en commission, car, je le répète, même si elle «ne casse pas la baraque», elle permet de réaffirmer un certain nombre de principes.

M. Gilles Thorel (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste vous invite à voter les conclusions de l'excellent rapport de la commission des finances, et il tient à saluer à son tour le travail effectué par cette dernière. Initialement, la motion M-380 avait deux objectifs essentiels: faciliter le travail des entreprises qui soumissionnent et diminuer les coûts de la concurrence qui, dans certains cas, deviennent prohibitifs.

Nous nous sommes aperçus, au cours des travaux de la commission des finances, qu'il n'y a, semble-t-il, qu'un seul des deux pôles du secteur s'occupant des constructions et de l'aménagement pour la Ville qui soit contrarié par les procédures AIMP: il s'agit des prestataires de services, des ingénieurs et des architectes. Du côté de la construction en elle-même, il n'y a pas de récrimination envers ces nouvelles procédures. C'est pour cela que la motion initiale a effectivement été quelque peu modifiée et que la seule invite qui subsiste, en quelque sorte, vise à l'application des normes – et, par conséquent, des seuils – du Canton.

Je ne sais pas si on peut dire que cette motion accouche d'une souris – je pense d'ailleurs que les membres de la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs (FAI) apprécieront cette affirmation de M. Maudet – mais je pense qu'appliquer les seuils cantonaux, pour les architectes et les ingénieurs, relève du bon sens. En outre, nous sommes dans un canton tout de même pas énorme, qui compte 45 communes. Si elles ont toutes des seuils différents de ceux du Canton, on ne sait pas trop où l'on va!

Cette motion est également utile en raison du fait que le Canton de Genève, semble-t-il, renâcle et va traîner les pieds pour signer le deuxième accord AIMP, qui, lui, imposerait de toute façon des seuils identiques dans toutes les communes; en effet, pour l'instant, la commission du Grand Conseil refuse de le ratifier.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste vous invite donc à voter les conclusions de ce rapport.

M. Guillaume Barazzone (DC). J'aimerais avant tout revenir à la motion originelle déposée par les socialistes pour bien poser le débat et entrer un peu dans l'état d'esprit de ses auteurs au moment du dépôt de cette motion. Selon le constat de départ du Parti socialiste, il y aurait à la base un manque de concurrence et une augmentation des prix par le fait que des petits architectes n'arriveraient pas à participer à un certain nombre de soumissions publiques. Il faut savoir qu'il existe un règlement municipal prévoyant un seuil en deçà du seuil cantonal, ce qui empêcherait notamment les petits bureaux d'architectes d'entrer sur le marché. Au départ en tout cas, c'est donc le règlement municipal qui, selon le Parti socialiste, défavoriserait ces petits bureaux d'architectes et nuirait à la concurrence.

Les socialistes ont donc préconisé certaines mesures. La première était le rehaussement de la valeur des seuils municipaux jusqu'à atteindre celle des seuils cantonaux, et la deuxième était la création d'un service pour aider les entreprises – tout au moins les petites – à soumissionner; ce serait donc ceux-là mêmes qui attribuent les marchés publics, en l'occurrence la Ville, qui apporteraient cette aide.

Je crois qu'il faut revenir à la base de cette question et répéter les objectifs des différentes réglementations en matière de marchés publics. L'un des premiers est de favoriser la concurrence, mais surtout de permettre l'égalité de traitement entre les concurrents. La proposition que la Ville crée un service pour aider un certain nombre d'entre eux est donc carrément contraire au but de la loi, et l'égalité de traitement est bafouée. Je vois donc mal comment nous aurions pu suivre cette motion dans sa forme originelle. Heureusement, Mesdames et Messieurs les socialistes, après les explications données par MM. Nils de Dardel et Ruffieux, vous êtes revenus à une motion un peu plus sage.

A notre sens, un deuxième point posait problème: c'était le rehaussement des valeurs seuils. En relever les valeurs seuils, les socialistes annulent un certain nombre d'éléments permettant de favoriser la concurrence. Aujourd'hui, je pense pouvoir dire que cette motion va à l'encontre de tous les principes défendus par la législation des marchés publics. Augmenter les seuils revient à encourager le favoritisme, à empêcher un certain nombre de soumissions publiques soumises à la procédure des marchés publics. Mesdames et Messieurs les socialistes, je crois qu'en voulant augmenter les seuils, ne serait-ce que temporairement, et en adoptant le deuxième accord AIMP qui prévoit un abaissement de la valeur seuil au niveau du règlement municipal, vous vous faites les porte-parole de l'anticoncurrence. La motion de départ était mauvaise, vous vous en êtes rendu compte et vous êtes revenus à de meilleurs sentiments.

Le Parti démocrate-chrétien considère que plus de transparence est nécessaire, et nous voterons telle quelle la motion qui le demande, mais nous considérons qu'adopter, ne serait-ce que temporairement, les valeurs seuils cantonales irait à l'encontre des mesures préconisées par la loi, qui visent à favoriser la concurrence. En ce sens et dans cet esprit, nous déposons l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Suppression de la deuxième invite de la motion amendée par la commission des finances.

La Ville de Genève s'est dotée d'un règlement prévoyant des valeurs seuils abaissées qui, justement, favorisent la concurrence. Peut-être M. Ferrazino aura-t-il l'occasion de nous le dire, mais je crois que notre municipalité a été des pionnières en décidant d'abaisser ces valeurs seuils. Tous les cantons, d'ailleurs – telle est l'évolution générale en Suisse – ont décidé d'abaisser ces dernières en adoptant le deuxième accord AIMP, qui prévoit justement de ramener le niveau des valeurs seuils cantonales à celles que la Ville de Genève a adoptées en 1998, justement pour favoriser la concurrence et empêcher le favoritisme.

En effet, ne pas passer par une soumission permet d'attribuer des marchés publics de gré à gré, aux «petits copains», pour ainsi dire, situation que nous avons connue dans le passé avec la théorie du tournus. Je relève dans le rapport qu'une commissaire se félicitait du fait qu'avant d'appliquer ces critères, la Ville de Genève pratiquait une sorte de tournus, ce qui permettait à chacun d'avoir une part du gâteau. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien ne veut plus de la théorie du tournus! Les réglementations en matière de marchés publics ont précisément été adoptées pour empêcher ce système, qui consiste finalement à donner un peu de travail à tout le monde sans se soucier de prendre en compte le meilleur projet. Ce dernier peut être le plus avantageux économiquement, car le prix est un critère, mais pas le seul; on peut penser à des critères écologiques, techniques, sociaux. En tout cas, il faut rappeler, ce soir, que les réglementations en matière de marchés publics ont précisément été adoptées pour empêcher cette théorie du tournus.

Nous nous félicitons que la Ville de Genève ait abaissé le seuil prévu dans son règlement communal. Je crois que l'invite des socialistes préconisant – ne serait-ce que temporairement, avant de voter la mise en vigueur du deuxième accord AIMP – d'adopter la valeur seuil cantonale est mauvaise, justement parce qu'elle ouvre la porte au favoritisme et empêche la concurrence.

M. Alexis Barbey (L). Le Parti libéral ne refusera pas cette motion. En revanche, il s'abstiendra lors du vote. Je ne voudrais pas reprendre ici le long débat compliqué sur l'attribution des marchés publics qui nous a retenus pendant quatre séances à la commission des finances. En quelques mots, il ressort de l'examen de cette motion et de l'audition de différentes personnes que les acteurs de ce marché sont globalement satisfaits du fonctionnement du système et de la manière dont les marchés publics sont attribués, en particulier pour tout ce qui est, notamment, du bâtiment et du gros œuvre.

Il restait un problème au niveau de la FAI. Ses représentants nous ont effectivement fait part de la difficulté d'entrer dans les marchés publics pour beaucoup de cabinets récemment installés et dont l'équipement humain et matériel ne permet pas toujours de faire face dans des conditions de coût abordables à la paperasserie nécessaire pour remplir les exigences du deuxième accord AIMP.

Pour le Parti libéral, il est clair qu'adopter une attitude consistant à mettre de petits cabinets d'architecture à l'abri de la concurrence, sous prétexte de leur permettre de croître et de survivre, reviendrait à leur rendre un service extrêmement pervers; nous ne désirons donc pas entrer en matière là-dessus, cela d'autant moins que le deuxième accord AIMP entrera prochainement en vigueur et qu'il obligera la Ville de Genève à adopter les seuils les plus bas.

J'aimerais aussi rappeler ici que, dans les autres cantons, on applique déjà partout l'AIMP, dont les niveaux sont de 250 000 francs pour les projets de services. Je relève également que le Canton du Valais fait même figure de très bon élève, puisqu'il limite à un montant de 25 000 francs, pour toutes ses communes, la possibilité de mener des procédures de gré à gré. C'est quand même un seuil extrêmement bas, qui doit permettre de limiter, dans ce canton, la politique des «petits copains».

Enfin, j'aimerais encore ajouter quelque chose en ce qui concerne la protection des petits cabinets d'architecture. Quand on évoque l'AIMP, on ne parle pas du marché immobilier dans son ensemble. D'après les indications que nous avons reçues, les marchés publics ne représentent à peu près qu'un tiers des projets mis sur le marché, les deux autres tiers étant des projets d'ordre privé qui ne sont pas soumis aux mêmes normes. Ces deux tiers des marchés sont donc parfaitement accessibles aux petits ou aux jeunes cabinets, qui peuvent y faire leurs armes et y trouver de quoi remplir leur cahier des charges.

Quant à l'amendement démocrate-chrétien, il va tout à fait dans le sens de ce que nous préconisons. Par conséquent, nous l'accepterons, mais nous nous abstiendrons au moment du vote sur l'ensemble de la motion.

M. Alpha Dramé (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi tout d'abord de ne pas m'embourber à grands pas dans les considérations de M. Barazzone, que je trouve très simplistes, selon lesquelles, si la Ville de Genève se donne le droit d'augmenter ou de définir des seuils pour réguler les marchés publics au sein de sa commune, cela relève du copinage.

A ce propos, je vais évoquer les points suivants, et en premier lieu parler de l'AIMP. Qui en a fixé les seuils? Comme il y a un accord au niveau de l'ensemble des cantons qui s'en chargent, chacun d'eux a le droit d'émettre un règlement. Le Canton de Genève a le sien, qui définit des seuils pour trois domaines bien distincts: les marchés de construction, les marchés de fournitures ainsi que les marchés de fournitures et services du secteur de l'eau et de l'énergie. Qu'a fait la Ville? Elle a été plus royaliste que le roi en réglementant les seuils, qui sont en deçà des seuils cantonaux, pour réguler les marchés au sein de la municipalité.

M. Barbey a dit que les marchés publics représentaient tout juste un tiers de ceux pour lesquels il est possible de soumissionner, et que les marchés privés n'étaient pas soumis aux mêmes normes. J'en viens à ce que nous avons constaté en commission lors de l'étude de cette motion, qui est très claire concernant la transparence pour les marchés publics en Ville de Genève. D'abord, nous nous sommes rendu compte que c'était une motion mort-née, parce qu'on était en train de changer tous les accords AIMP au niveau fédéral. Compte tenu du droit, cela rendrait donc obsolète le travail d'étude de cette motion, au cas où elle serait acceptée.

Si des politiciens déposent une motion, c'est qu'il y a une demande et nous nous sommes interrogés sur sa provenance. Nous avons appris qu'elle émanait des services, notamment des architectes, qui représentent quand même une profession en difficulté. Le rôle d'un homme politique, s'il reçoit une doléance de la base, consiste à la prendre en considération et à examiner comment il peut la satisfaire.

Nous aurions très bien pu décider de laisser tomber cette motion en attendant que la Confédération prenne des décisions et que les cantons s'engagent vis-à-vis des accords AIMP. Mais non! Ce n'est pas ce que nous avons fait! Nous avons juste demandé à la Ville de Genève – dont j'ai dit qu'elle voulait être plus royaliste que le roi en édictant ses propres normes en deçà de celles du Canton – de relever la norme du secteur en difficulté, celui des services, dont dépendent les architectes. Celui des constructions n'est pas dans cette situation.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est pour toutes ces raisons que je vous recommande d'accepter la motion M-410 amendée par la commission des finances et de ne pas prendre en considération un amendement qui, selon moi, ne changera rien.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je prends la parole pour vous dire que, contrairement à ce que je viens d'entendre, je dois admettre que M. Barazzone a raison, mais peut-être pour une autre raison que celle qu'il a indiquée tout à l'heure... Manifestement, il y a eu une confusion dans le cadre des travaux menés par la commission des finances à propos de cette motion, et également tout à l'heure lors de l'intervention de l'un ou l'autre d'entre vous. En effet, certains ont affirmé qu'il y avait deux domaines d'intervention: le règlement sur les constructions d'une part, et le règlement sur les services – donc les prestations qui y ont trait – de l'autre. J'attire votre attention sur le fait que le règlement cantonal concernant les marchés publics sur les constructions s'applique également aux architectes et aux ingénieurs. En d'autres termes, les prestations de services ne sont pas considérées comme telles lorsqu'elles sont liées au marché des constructions, car elles sont alors soumises au régime des constructions.

C'est donc sur la base d'un raisonnement erroné que la commission des finances a cru qu'il y avait deux règlements pour la Ville de Genève et un seul pour l'Etat, et qu'elle nous demande de suivre le règlement cantonal et non pas le municipal. J'attire vraiment votre attention sur ce point, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, car cette compréhension de la situation est totalement erronée. Tous les contrats des architectes et des ingénieurs, que ce soit pour le Canton ou pour la Ville, sont soumis au règlement sur les marchés publics en matière de constructions – quand bien même il s'agit de prestations, puisqu'elles sont liées à ces constructions.

Je relève également que, au départ, la motion faisait état de difficultés pour les petites entreprises – c'est en tout cas un élément d'argumentation que j'ai entendu. Le représentant de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment a dit, lors de son audition à la commission des finances, ce que j'avais d'ailleurs exprimé moi-même en séance plénière, à savoir que ce système fonctionne très bien. Les difficultés, c'est plutôt nous qui les avons, parce que nous avons dû, dans le cadre de nos services, mettre toute une procédure en application non seulement pour demander ce que nous souhaitons, mais surtout pour s'assurer que ce qu'on nous rend est bien conforme – en ce qui concerne l'égalité de traitement, vous l'avez bien compris – aux règles que nous avons édictées. C'est donc surtout pour l'administration que cela représente un travail extraordinaire.

Un ou deux intervenants, tout à l'heure, dont M. Dramé, ont relevé que les architectes – enfin, certains architectes – avaient réagi en soulignant que cette procédure leur demandait quand même beaucoup de travail. Oui, bien sûr! Quand l'administration peut choisir de gré à gré, sans suivre une procédure lourde et compliquée pour savoir lequel des candidats doit être retenu sur la base de critères objectifs, quand on peut dire que l'on va choisir tel ou tel candidat pour telle ou telle raison, c'est beaucoup plus facile. Mais vous m'accorderez, Mesdames et

Messieurs les conseillers municipaux, que ce mode de procéder n'est pas forcément le meilleur gage d'objectivité totale et d'absence de favoritisme! Je n'aime pas l'expression «plus royaliste que le roi», mais il est vrai que nous sommes peut-être aussi attentifs que d'autres collectivités publiques à notre souhait d'éviter le favoritisme et de respecter les règles du jeu à l'égard de tout le monde.

Je m'empresse de dire que, à ma connaissance, aucun ingénieur ne s'est plaint de cette situation, qui est la même que celle des architectes. Quelques architectes ont peut-être exprimé des plaintes, c'est vrai, mais, finalement, tout le monde joue le jeu aujourd'hui.

La première invite de la motion amendée par la commission des finances convient parfaitement, mais il faut savoir que le groupe de travail mentionné est consultatif – en réalité, il y a deux groupes, un au Canton et un à la Ville – et nous sommes tout à fait prêts à être informés de leurs décisions.

Quant à la deuxième invite et à la modification du règlement municipal qu'elle demande, je vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'y renoncer. En effet, même si vous la votiez, elle ne serait pas exécutable en tant que telle, puisque notre règlement municipal est conforme au règlement cantonal s'agissant des prestations de services pour les architectes et les ingénieurs. Voilà ce que je souhaitais dire à ce stade du débat.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Il est vrai que cette motion a occupé la commission des finances durant de nombreuses séances. Le flou des invites initiales – qui demandaient que les petites entreprises voient leur accès aux marchés publics facilité, sans trop d'encombres grâce à un dossier administratif moins lourd, une tolérance face au non-paiement des charges sociales ou au non-respect de critères écologiques – n'a pas encouragé notre groupe à entrer en matière sur cette motion ni même à chercher à l'amender.

Comme l'a dit M. Ferrazino, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie nous a, lors d'une audition, assurés que la motion s'adressait en priorité aux petites et moyennes entreprises, que, mis à part un recours, il n'y avait jamais eu de problème ni de plainte et que les marchés étaient équitablement distribués. En ce qui nous concerne, donc, cette motion, même amendée, telle qu'elle nous est présentée ce soir ne nous convient pas, c'est pourquoi nous voudrions déposer un autre amendement, à la suite des propos de M. Ferrazino:

Projet d'amendement

Suppression de la deuxième invite de la motion amendée par la commission des finances.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

Je souligne que la première invite, qui demande plus de transparence, nous semble presque superfétatoire, puisqu'elle vise à éviter des recours qui n'existent pas pour l'instant, que la situation est saine et que les entreprises sont en grande partie satisfaites. Nous proposons donc cet amendement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et nous vous encourageons à voter cette motion ainsi modifiée.

La présidente. Merci, Madame Thiévent. Je vous rappelle que l'amendement du groupe démocrate-chrétien propose exactement la même chose, c'est-à-dire la suppression de la deuxième invite. Cet amendement a donc déjà été déposé.

M. Gilles Thorel (S). J'avoue que je tombe à la renverse, ce soir! Monsieur Ferrazino, j'aimerais d'abord vous dire que, confusion ou pas, le fait est que les seuils cantonaux sont plus hauts que ceux de la Ville. Cela n'enlève rien, non seulement à l'esprit de la motion, mais encore au fait que la deuxième invite permettrait de faciliter la vie des ingénieurs et des architectes. Je trouve que vous avez une oreille extraordinairement peu attentive à l'égard de ce qui a été dit par la FAI. Son président, lors de son audition à la commission des finances, nous a déclaré que, aujourd'hui, en moyenne, les architectes et les ingénieurs doivent répondre à 18 appels d'offres pour avoir un travail, que cette situation augmente énormément les tâches, et également les coûts, qu'ils supportent pour pouvoir «tourner».

Ces coûts, il y a deux manières de les répercuter, Monsieur Ferrazino: soit sur les salaires, soit sur les prix. Pour l'instant, ce n'est pas possible de le faire sur les prix, puisque la concurrence est encore très vive, sinon même de plus en plus vive, justement en vertu des accords AIMP.

Pour notre part, nous ne voterons pas l'amendement conjoint des démocrates-chrétiens et de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), parce que nous prétendons – nous en sommes même certains, pour l'avoir entendu de la bouche des responsables de la FAI – que les architectes et les ingénieurs vivent une situation très compliquée qui leur impose des coûts assez insupportables et un travail de singe, pour ainsi dire.

Un autre point encore me sidère. En effet, on dirait qu'entre la procédure de gré à gré qui, effectivement, est discutable à tous les points de vue et l'application stricte de ce qui est demandé dans les accords AIMP – ou même encore plus stricte – il n'y a rien. Or il existe d'autres procédures, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Il y a des procédures sur invitation, des appels d'offres... Nous ne vivons pas dans une république bananière qui aurait découvert aujourd'hui la vertu de la transparence et de la concurrence! Non! Cela fait des

décennies qu'il y a des appels d'offres et des procédures sur invitation. On peut inviter trois, quatre ou cinq entreprises à se mettre en concurrence et à agir pour que les prix soient le plus bas possible.

Cela existe aussi, et depuis des décennies, je vous le répète! On dirait que vos services, Monsieur Ferrazino, sont incapables, en dehors de l'AIMP, de faire autrement que de donner du travail à des «petits copains» et de pratiquer par tournus. C'est incroyable d'entendre cela aujourd'hui! C'est comme si, depuis que la Ville de Genève existe et soumissionne, tout s'était fait dans une république bananière de petits copains: je te donne un mandat, etc. L'AIMP n'est en vigueur que depuis 1998, et il y a d'autres procédures. Il a aussi été dit en commission que l'AIMP permettait, au fond, de vérifier que les entreprises appliquaient les normes sociales et les conventions collectives, notamment. Comme si on ne le faisait pas auparavant! Comme si c'était la seule manière de le faire! Comme si on ne pouvait pas demander des attestations à l'AVS quand on procède de gré à gré ou sur invitation... C'est quand même invraisemblable d'entendre ce genre de choses!

Il est donc évident que le groupe socialiste s'opposera avec la dernière fermeté à l'amendement démocrate-chrétien et de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) demandant la suppression de la deuxième invite.

J'ai encore quelque chose à dire. Notre canton est petit, en termes géographiques, et il compte 45 communes. Les propos tenus aujourd'hui visent à défendre le fait que ces 45 communes pourraient fixer leurs seuils à des hauteurs différentes. Mais cela aussi complique beaucoup le travail des ingénieurs et des architectes car, à chaque fois, ils doivent se mettre au courant de tous les règlements communaux! Vous imaginez le désordre et le travail supplémentaire que cela génère! Et la droite, qui, généralement, se plaint de la profusion de plus en plus insupportable des règlements, du Léviathan et de tout ce qu'on veut, défend cela! Mais on provoquera de la sorte des complications encore plus importantes.

Je dirai un dernier mot à l'intention de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants): avec son amendement, elle défend l'application d'accords issus de l'«esprit Organisation mondiale du commerce (OMC)», qui est combattu par l'extrême gauche tous les jours. Et elle défend ce soir une application encore plus stricte que ce que prévoient des accords venus en droite ligne de l'OMC et de ce genre d'institutions, dont les principes prônent une concurrence à tout crin, coûtent cher, font des dégâts sociaux et des ravages sur les salaires, dans les entreprises... Et aujourd'hui, Mesdames et Messieurs de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), c'est vous qui défendez cela! J'avoue que, moi, j'en tombe à la renverse!

M. Guillaume Barazzone (DC). Je ne pensais pas devoir reprendre la parole sur cet objet, mais je crois qu'il ne faut pas laisser passer un certain nombre de propos qui viennent d'être tenus. Reparlons de la question du seuil! Le préopinant du groupe des Verts disait qu'une collectivité publique, finalement, avait le droit de choisir et d'adopter son propre seuil. Mais si la Ville a précisément choisi d'abaisser le sien, c'est qu'elle considérait qu'il fallait augmenter le nombre de mandats attribués par le biais de soumissions publiques qui garantissent la transparence et l'égalité de traitement, et favorisent la concurrence.

M. Thorel a évoqué sa rencontre avec les représentants des architectes. Nous n'avons pas l'habitude, au Conseil municipal, de voir le Parti socialiste faire du corporatisme et défendre les petits architectes contre les grands, contre les ingénieurs ou que sais-je. Je crois que nous devons tous bien comprendre qu'abaisser les seuils des marchés publics signifie défendre le citoyen contribuable! Il s'agit d'assurer une meilleure approche de l'attribution des mandats justement pour nous permettre à nous, collectivité publique, de choisir le plus avantageux d'entre eux au regard des différents critères qui auront été publiés. Cette procédure est réalisée avec une totale transparence.

Vous parliez de l'OMC, Monsieur Thorel, des accords de Marrakech et de la concurrence internationale. C'est bien parce que celle-ci devient de plus en plus féroce que les accords de Marrakech de l'OMC sont applicables en Suisse, de même que l'accord sur les bilatérales entre l'Union européenne et la Suisse. La concurrence ne vient pas non plus des différents cantons, mais de l'étranger. C'est la raison pour laquelle il faut dynamiser la concurrence en matière de marchés publics en Suisse, en faisant sauter les barrières qui séparent les marchés publics entre les différentes communes. Je le répète, je crois qu'il faut dynamiser le marché suisse, comme le dit le président démocrate-chrétien de la Confédération, Joseph Deiss, et favoriser ainsi la concurrence pour nous permettre de combattre les différents groupes étrangers qui, eux, ont souvent de l'expérience et peuvent concurrencer les entreprises suisses en pratiquant des prix beaucoup plus bas.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite donc à accepter l'amendement visant à supprimer l'invite des socialistes, qui veut que la valeur seuil en Ville de Genève soit relevée jusqu'au niveau de celle du Canton. Notre municipalité peut être fière d'avoir adopté un règlement permettant l'abaissement de ces seuils grâce auquel les citoyens contribuables – et non pas forcément les défenseurs du corporatisme – peuvent y gagner.

M. Pierre Maudet (R). J'interviens rapidement. Ce qu'a dit tout à l'heure le préopinant socialiste n'est pas tout à fait conforme à ce que nous avons entendu et discuté en commission. Quand je vous affirmais tout à l'heure, Mesdames et

Messieurs les conseillers municipaux, que l'enfer était pavé de bonnes intentions, je ne croyais pas si bien dire.

M. Ferrazino a relevé tout à fait justement une confusion bien réelle, dont acte. Pour notre part, nous radicaux, nous nous rallierons à l'amendement du Parti démocrate-chrétien, qui propose de supprimer la deuxième invite de cette motion telle qu'elle est issue des travaux de la commission des finances.

J'aimerais néanmoins répondre ici à M. Thorel quant au problème des bureaux d'architectes. Si on relit, comme je viens de le faire, le passage du rapport concernant l'intervention du président de la FAI, voilà ce qui transparaît clairement entre les lignes: le véritable problème, à Genève, c'est la surabondance de bureaux d'architectes! La concurrence fait rage et elle est rude, non pas en raison des normes imposées en matière de marchés publics, mais parce qu'il y a une avalanche de bureaux d'architectes! Que voulez-vous faire, Monsieur Thorel? Pratiquer une politique interventionniste? Si tel est votre postulat, alors je vous dis clairement que nous ne pouvons pas vous suivre. En effet, comme l'a dit M. Barazzone tout à l'heure, nous exigeons une certaine qualité des services et également un souci du denier public.

Vous nous avez dit aussi, Monsieur Thorel – je suis un peu surpris de votre lecture de ce rapport – que l'application stricte des normes AIMP serait pour la Ville un motif de contrôler que les entreprises se plient vraiment au paiement des cotisations sociales, à l'AVS et autres. Mais cela n'a jamais été dit nulle part! Ce que nous a dit M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, c'est que, grâce à ces marchés publics, à ces seuils posés et à ces procédures mises en place, il était possible de connaître certains critères et de savoir si les entreprises qui soumissionnent pour la Ville respectent les principes de paiement à temps des cotisations et font preuve d'honnêteté à l'égard des travailleurs. C'est une bonne chose, mais il s'agit d'une conséquence – et pas d'une prémisses – des normes appliquées en matière de marchés publics.

J'aborde un dernier aspect, sur lequel je ne vais pas m'allonger, car mon collègue démocrate-chrétien l'a développé plus longuement avant moi en citant notamment un président de la Confédération dont le nom m'échappe à l'instant, mais enfin, bref... (*Rires.*) Il s'agissait de quelqu'un qui insistait sur la nécessité d'introduire en même temps davantage de souplesse, de flexibilité, mais également de normes, précisément pour protéger aussi les gens qui investissent et travaillent de manière indépendante dans nos contrées. Pour cette raison-là, pour donner des garanties et des cautions – M. Ferrazino les a mentionnées tout à l'heure et je les répète: non-favoritisme, transparence, etc. – il faut aller dans le sens de la première invite de la motion amendée.

Je finirai avec une parenthèse biblique, puisque j'ai commencé par l'enfer:

nul n'est prophète en son parti, Monsieur Thorel... Vous voyez ce soir, sur cet objet, que la droite rassemblée soutiendra certainement M. Ferrazino. C'est un signe, prenez-le comme tel et soutenez-nous!

La présidente. Monsieur Thorel, je vois que vous avez encore demandé la parole, mais vous avez déjà parlé deux fois et je ne pourrai pas vous en accorder une troisième.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je précise que je ne demande pas à être soutenu! Je dis simplement qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi, Monsieur Thorel! Nous parlons ici d'un domaine très compliqué et vous faites des belles déclarations, mais qui ne sont pas fondées en droit. Mon rôle consiste simplement à vous dire – comme je l'ai expliqué tout à l'heure en termes didactiques – que la commission des finances s'est basée sur des éléments erronés dans son étude de la motion M-380. Vous nous demandez de ne pas appliquer le règlement municipal pour des marchés de services, mais le règlement cantonal. Or celui-ci est identique au nôtre en matière de prestations de services pour des architectes et des ingénieurs, c'est-à-dire qu'ils sont soumis aux marchés des constructions. L'autre champ d'application, pour être précis, des prestations de services est hors constructions. Mais pour les architectes et les ingénieurs, je le répète, la même systématique est appliquée au Canton et à la Ville. J'attire donc votre attention sur le fait qu'il y a eu une erreur dans le cadre des travaux de la commission, et que je ne fais que la rectifier.

Mais vous, Monsieur Thorel, vous laissez croire qu'en votant cette deuxième invite vous allez montrer en quoi vous êtes opposé à l'OMC. Excusez-moi, mais ce n'est pas très sérieux! En ce qui me concerne, je vous avertis que, de toute façon, cela ne changera rien au travail sérieux, lui, de l'administration par rapport à ces prestations. Nous nous sommes inspirés du règlement cantonal dans le cadre du règlement municipal.

La seule différence entre les deux – qui serait d'ailleurs tout à fait négative, tant pour les mandataires que pour l'administration – c'est que, contrairement au règlement cantonal, celui de la Ville nous permet d'attribuer par lots. Je peux vous dire que cette possibilité est assez agréable dans le cas d'un chantier important où une entreprise, aussi puissante soit-elle, ne pourrait peut-être pas mener à bien toute l'opération, et où il serait donc plus judicieux de partager le travail entre plusieurs sociétés. On procède par lots quand la proposition d'aménagement permet cette manière de réaliser les travaux. Or si ce n'est pas le règlement municipal qui s'applique mais seulement le règlement cantonal, nous ne pourrions plus adopter cette pratique-là.

Motion: application des procédures d'attribution des marchés publics

C'est pour cela que j'ai dit, Monsieur Thorel, sans polémique aucune, que cette deuxième invite non seulement ne sera pas très utile, mais qu'elle va certainement nous enlever cette possibilité. Contrairement à ce que j'ai pu lire dans le rapport établi à la suite des travaux de la commission des finances, c'est une erreur de laisser croire que l'acceptation de cette invite induirait tout à coup une grande différence pour les architectes. Ce n'est pas vrai!

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il ne faut pas rêver: il est vrai que les accords AIMP ne nous ont pas séduits, Monsieur Thorel, dès le départ! Mais si on procède de gré à gré ou sur invitation, on reste dans la concurrence! Je crois que M. Maudet a raison quand il parle du nombre d'architectes et d'ingénieurs qui sont en concurrence sur le marché: le choix que nous faisons parmi eux n'induit pas plus ou moins de concurrence, mais, à la limite, il la met en lumière.

Je voudrais juste ajouter un point qui a dû être souligné en commission, je crois, où le Conseil administratif a dit que la Ville n'était pas tenue de choisir le projet le moins cher. Elle adopte de temps en temps, en effet, celui qui respecte le mieux l'aspect social et environnemental. Nous faisons confiance à cette manière de travailler, c'est pourquoi nous refuserons, nous aussi, la deuxième invite de la motion issue des travaux de la commission des finances.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement démocrate-chrétien et de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est accepté par 37 oui contre 25 non (3 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée sans opposition (26 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter régulièrement un état des lieux sur les décisions prises au sein du groupe de travail du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement qui vise à fixer les procédures et à limiter les recours.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Georges Queloz, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Linda de Coulon, Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier, renvoyée en commission le 21 janvier 2004, intitulée: «Pour la transparence des coûts lors de manifestations» (M-410 A)¹.**

Rapporteur: M. Alpha Dramé.

Table des matières

1. Préambule
2. Rappel de la motion
3. Séance du 25 février 2004: audition des auteurs de la motion
4. Séance du 16 mars 2004: audition de MM. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, et Yves Nopper, chef de service
5. Séance du 23 mars 2004: audition de M. Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information (DSI)
6. Séance du 24 mars 2004: audition de M. Philippe Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement
7. Séance du 24 mars 2004: audition de M. André Waldis, coordinateur des manifestations culturelles, et de ses collaborateurs: MM. Boris Drahusak et Alain Schweri
8. Discussion et vote
9. Annexes
 - listes des manifestations
 - critères de sélection des manifestations au département des affaires culturelles (DAC)
 - qu'en est-il du SAP?

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 4075.

1. Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2004. La commission réunie sous la présidence de M. Didier Bonny, a débattu de la motion aux dates suivantes: 25 février, 16, 23 et 24 mars 2004. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Gisèle Spescha, MM. Christophe Vuilleumier et Patrick Nicollier, que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

2. Rappel de la motion

Considérant que:

- la Ville organise et subventionne directement et indirectement de nombreuses manifestations au cours de l'année;
- la présentation du budget de ces manifestations ne permet pas de cerner de manière exhaustive la totalité des coûts qu'elles engendrent;
- le Conseil municipal n'est donc pas en mesure de connaître les coûts réels desdites manifestations et crédits et de se prononcer sur eux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui présenter dorénavant des propositions de crédits et de subventions en tenant compte de l'ensemble des coûts directs et indirects y afférents;
- boucler les comptes et à les présenter dans les six mois qui suivent la manifestation au Conseil municipal;
- soumettre ces rapports au Contrôle financier de la Ville;
- annexer aux comptes une récapitulation de l'ensemble de ces manifestations faisant ressortir les priorités du Conseil administratif ainsi que leurs coûts.

3. Séance du 25 février 2004

Audition des auteurs de la motion

Un des motionnaires rappelle les buts de la motion en ces termes: la Ville de Genève participe de plus en plus souvent à des manifestations. Les dépenses occasionnées ne peuvent pas, pour le moment, être analysées dans le détail. En conséquence, il serait judicieux de trouver un moyen d'informer la population de ces coûts, qui sont tant directs qu'indirects. Il évoque ensuite les outils existants. En premier lieu, il y a le budget qui indique les subventions. Il indique en passant que l'ensemble des prestations en nature n'est en l'occurrence pas précisé. En deuxième lieu, il fait allusion aux demandes de crédit qui demeurent lacunaires et

aux comptes rendus qui ne mentionnent pas non plus les aides indirectes. Après avoir déclaré que ces outils sont ainsi insatisfaisants, il fait quatre propositions relatives à des décisions à prendre ou actions à entreprendre en vue de garantir la transparence.

Pour la première proposition, la motion suggère d'améliorer la transparence en mettant en lumière l'ensemble des coûts directs et indirects. Ensuite, le Conseil administratif pourrait présenter un compte rendu détaillé des manifestations donnant une vision globale des dépenses. Troisièmement, ces données devraient alors être soumises au Contrôle financier de la Ville. Enfin, il mentionne qu'il serait également utile d'avoir un récapitulatif synthétique de ces informations pouvant être présenté aux citoyens. Il rappelle que, pour 2004, ce ne sont pas moins de 64 manifestations avec la participation de la Ville de Genève qui sont prévues. Il précise que la liste qu'il mentionne provient de l'administration et qu'elle inclut, entre autres, certaines manifestations du département des affaires culturelles. Il termine en déclarant que le nombre de ces manifestations requiert une vision transparente des coûts et un impératif à se fixer des priorités par rapport aux choix à opérer.

Un commissaire déclare saluer cette démarche qu'il trouve pertinente. Il se demande, en évoquant le département des sports et de la sécurité qui possède une ligne budgétaire pour les manifestations, ce que recouvre le terme «manifestation». A ce sujet, un commissaire précise que la vision financière est nette lorsque c'est la Ville de Genève qui est promoteur d'une manifestation. Tel n'est pas le cas lorsqu'elle participe à une manifestation organisée par des tiers. Il ajoute ne pas avoir de vision limitative du terme «manifestation».

Un des motionnaires déclare que, pour répondre à la question de savoir ce que recouvre le terme «manifestation», il serait nécessaire de connaître l'ensemble de la problématique, comme l'envisage la motion. Il conclut qu'il n'est donc pas possible d'être limitatif pour le moment.

Le commissaire craint qu'il faille alors développer des efforts administratifs importants pour répondre à la motion, au vu du nombre de manifestations.

Le motionnaire remarque qu'il serait possible de créer une limitation en se basant sur un critère quantitatif. Il ajoute que le problème réside dans le manque d'éléments. Il mentionne encore qu'il est également possible de ne choisir que les manifestations pour lesquelles la Ville dépense d'office un certain montant.

Un commissaire déclare qu'il imaginait que la motion s'intéressait aux frais engendrés par les manifestations de la Ville. Il rappelle alors qu'il existe des manifestations dont les budgets sont ridicules. Il ne croit pas qu'il soit opportun d'analyser les petites manifestations comme le festival de jazz de l'AMR. Il pense qu'il faut fixer une limite quantitative élaborée après étude. Il se demande

en l'occurrence si le programme informatique SAP ne pourrait pas être utile dans cette démarche. Il se demande encore si une estimation du surcoût du travail que ce projet va engendrer a été faite.

Un des motionnaires répond que cette liste de manifestations se veut exemplative. Il ajoute que le critère quantitatif peut effectivement être utile. Il remarque cependant qu'un certain nombre de manifestations bénéficiant d'aides indirectes risquent d'être retranchées, faute de données concrètes. Il ajoute qu'il est évident qu'un outil de comptabilité analytique comme le SAP peut être utile. Il ne sait pas si ce système est en l'occurrence le plus adéquat. Il précise que la faisabilité de cette démarche dépend de la volonté politique plus que des ressources techniques. Il termine en espérant que la volonté politique sera existante. Il pense en outre qu'il serait intéressant de considérer le critère de l'utilisation de l'espace public et de l'ajouter au critère quantitatif.

Un commissaire Vert pense que le Contrôle financier pourrait demander aux organisateurs subventionnés de lister dans leur budget les différents services fournis par la Ville. Il se demande ensuite s'il n'y a pas une volonté de faire payer ces services.

Un des motionnaires pense qu'il est effectivement envisageable de retrouver ces charges dans les budgets des organisateurs. Il déclare toutefois que les services de la Ville devraient pouvoir, avant même les subventionnés, retrouver les coûts et fournir ces informations. Il déclare ensuite que l'idée n'est pas de faire payer ces services, mais bien de dresser un tableau transparent des coûts engendrés par les manifestations. Il rappelle qu'en fin de compte ce seront les citoyens qui jugeront de la pertinence de ces dépenses.

Une commissaire rappelle que les subventions données le sont sur la base de critères. Elle se demande, en l'occurrence, si ce projet n'aurait pas pour effet de supprimer les aides données à certaines manifestations. Elle ne comprend pas le but de cette motion.

Le motionnaire ne voit pas comment il est imaginable de considérer qu'il puisse être possible de demander des remboursements au travers de ce projet. Il ajoute que la question qui peut se poser, éventuellement, serait de savoir si les subventions couvrent véritablement les frais des manifestations. Il répète que cette motion vise à l'établissement d'une vision globale des frais engendrés par les manifestations.

Un commissaire remarque que le problème relève effectivement des coûts indirects. Il évoque, par exemple, le Tour de Romandie et mentionne que la logistique déployée par la Ville est bien plus onéreuse que l'aide directe de 30000 francs apportée à l'organisation. Il explique ensuite que les personnes subventionnées ne connaissent pas forcément les prix d'un employé de la Ville, un élément

parmi d'autres que l'administration connaît. Il se demande ensuite si ce projet va supprimer la ligne budgétaire concernant les manifestations annuelles. Il demande encore si les motionnaires seraient d'accord de soumettre ces rapports à la direction des départements concernés. Il précise en l'occurrence que le Contrôle financier n'a pas le temps de s'en occuper lui-même. Il corrige encore la deuxième invite de la motion en ajoutant le mot «annuels»: «boucler les comptes annuels».

Un des motionnaires répond qu'il est tout de même nécessaire d'avoir une vision générale et un contrôle. Il pense en outre qu'il sera difficile d'attribuer certaines manifestations à un département spécifique tant les coûts peuvent être composites.

Le président déclare ensuite que la première invite n'est pas claire.

Un des motionnaires acquiesce et déclare qu'elle sera corrigée.

Une commissaire rappelle alors que la comptabilité analytique de ces manifestations existe et qu'elle est très précise.

Le motionnaire répond qu'il ne devrait donc pas exister de problème pour établir une vision globale.

Un commissaire évoque alors l'utilisation des agents de sécurité municipaux (ASM) et du domaine public. Il remarque que les manifestations auxquelles la Ville ne participe pas, comme les défilés militaires ou les courses de vieilles voitures, nécessitent également les services de la Ville. Il se demande ce qu'il faut en penser.

Un des motionnaires répond que c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de définir une limite ou une définition du terme «manifestation». Il ajoute qu'un contrôle de ce type de manifestations sera également très utile. Il précise que la démarche ne se base pas sur des préjugés. Il rajoute que, si le défilé de vieilles voitures engendre également des coûts qui entrent dans les critères, il sera également nécessaire d'avoir des informations.

Le président se demande a contrario comment calculer ce que rapportent les manifestations. Il rappelle que les participants aux manifestations fréquentent également les commerces, lesquels payent la taxe professionnelle. Il pense que ce projet ne comporte qu'un aspect. Il craint que des choix malheureux soient opérés dans un second temps.

Un commissaire remarque qu'il est envisageable de faire une deuxième motion allant dans ce sens.

Le président remarque encore que les ASM ont été engagés notamment pour les manifestations. Il se demande finalement si le fait de les comptabiliser dans ce cadre ne serait pas un doublon.

Les commissaires font des propositions d'audition que le président passe au vote.

La proposition d'auditionner MM. Mugny, Waldis, Aegerter, Nopper et un des responsables de la DSI est acceptée par la commission à l'unanimité.

La proposition d'auditionner ensemble MM. Mugny et Waldis est refusée à l'unanimité. Celle de MM. Colqhoun et Hediger est également refusée par la commission.

4. Séance du 16 mars 2004

Audition de MM. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, et Yves Nopper, chef de service

M. Hediger déclare que lui-même et le chef du Service des sports se retrouvent souvent dans des comités pour l'organisation de manifestations sportives. Il explique comment s'organise une manifestation de ce genre: c'est un long processus. Des clubs ou des associations font part de certains événements à venir, à savoir championnats de suisse, d'Europe ou du monde. On s'assure alors que c'est faisable. Le magistrat écrit une lettre à la fédération suisse, et le club ou l'association en fait de même. Pour un championnat d'Europe, on envoie la lettre à la fédération européenne et, pour un championnat du monde, à la fédération mondiale. Ensuite, on va tenir un stand, afin de présenter la Ville et de décrocher la responsabilité d'organiser l'événement.

Une fois la décision prise par l'assemblée européenne, la fédération en question reçoit une lettre stipulant que nous serons chargés de l'organisation de telle ou telle manifestation dans deux ou trois ans. La lettre nous est ensuite transmise. Nous mettons alors en place un comité comprenant des membres de l'association, du club, des collaborateurs du Service des sports, etc. L'organigramme pourrait être remis à la commission des finances, si c'est souhaité. On s'adresse aussi au club qui a organisé la fois précédente, afin de lui demander les comptes et les rubriques. On demande le cahier des charges à la fédération européenne.

Puis, on se met à travailler pour la recherche de fonds et de sponsors, la préparation de l'affiche, du programme et de la logistique. La manifestation se déroule en tous les cas dans une des installations de la Ville. Parallèlement, on prépare un budget, avec toutes les rubriques. On discute pour savoir le montant de la subvention à faire figurer dans le budget futur. Ainsi, la part de la Ville de Genève est inscrite dans le budget, et M. Nopper tient tout cela à jour. Il y a aussi des discussions avec la télévision pour les retransmissions. Le Contrôle financier contrôle les comptes après la manifestation. Cependant, vouloir le faire dans les six mois,

est une tâche un peu difficile. En effet, il faut compter entre neuf et dix mois, voire une année, avant que toutes les factures soient rentrées. A ce moment-là, on réunit le comité une dernière fois, un procès-verbal est tenu et on regarde s'il y a déficit. Puis, le comité est dissous.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire libéral explique que deux raisons président à l'idée d'avoir la possibilité de s'entretenir avec le magistrat. La première est liée au fait que le département des sports et de la sécurité est l'organisateur. La deuxième relève du fait qu'il est le fournisseur lors d'autres manifestations organisées en ville de Genève. S'agissant de l'octroi d'une subvention par rapport à la question des moyens mis en œuvre, c'est tout à fait compréhensible. Cependant, c'est plus difficile de se faire une idée quand il s'agit de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel.

Avez-vous les éléments pour établir les coûts? Avez-vous des moyens internes pour chiffrer cela? Comment estimez-vous le coût de la mise à disposition de collaborateurs pendant une journée?

M. Nopper explique que l'élément essentiel reste les ressources en personnel. On fait appel à des bénévoles. Le personnel du Service des sports est sollicité pour la préparation, cela le jour même. Pour le 1^{er} Août, par exemple, on a un décompte où l'on applique le coût de la main-d'œuvre. On doit évaluer ces coûts, car on doit pouvoir en tenir compte. Il y a l'aide en espèces, certes, mais il y a aussi les prestations. Une estimation est faite au départ, de la manière la plus précise possible, et elle figure au budget. Puis, il y a un calcul des coûts.

Y a-t-il des barèmes?

M. Nopper répond que l'on a un coût horaire, appliqué selon les métiers.

M. Hediger dit qu'il demande à M. Ferrazino la gratuité pour le matériel, mais qu'on établit un relevé.

Toutes ces données peuvent-elles être réunies ou sont-elles éparpillées ici et là?

M. Hediger répond que, pour le matériel de la Voirie, il y a un règlement. Tout est compris. Dans les comptes, cela apparaît sous «Prestations».

Le magistrat peut-il souscrire aux invites de cette motion, mis à part le délai de six mois pour boucler et présenter les comptes?

M. Hediger répond que la première invite pose problème. En effet, il y a encore au dernier moment tel ou tel montant qu'il faut ajouter. Ce n'est donc pas

possible de donner un coût à l'avance. Les budgets sont remaniés au fur et à mesure de l'avancement de l'organisation. Par ailleurs, c'est différent d'une manifestation à l'autre.

M. Nopper ajoute que, s'il s'agit toujours de manifestations sportives, selon telle ou telle discipline, on doit s'occuper en plus de loger les concurrents, les sportifs, de payer les repas. En fonction de l'événement, on a toute une gamme de prestations qu'on active ou non. Il est donc difficile de tout savoir dans les délais souhaités.

M. Hediger donne l'exemple du badminton, en disant que l'on doit véhiculer les concurrents. En revanche, en juillet, pour le twirling, ce n'est pas nécessaire.

En ce qui concerne les prestations mentionnées, le comité d'organisation est-il tenu de faire figurer dans les comptes de la manifestation les prestations en nature fournies par la Ville?

M. Hediger répond par l'affirmative. Il ajoute que Macolin commence par poser la question des prestations en nature. Il est également demandé le financement de la part de l'Etat.

Le Contrôle financier se saisit-il lui-même des comptes de ces manifestations ou bien est-ce la Ville qui les lui envoie automatiquement?

M. Hediger répond que c'est lui qui envoie les comptes. Cependant, c'est le Contrôle financier qui décide s'il va faire un pointage et rencontrer telle ou telle personne.

Un motionnaire relève qu'avec la discussion qui a lieu ce soir on se rend compte qu'il va falloir travailler les invites. Le deuxième élément qui est entré dans la discussion est le fait d'introduire une norme quantitative d'une certaine ampleur. Le montant des subventions de la Ville pourrait être un critère. Il faudrait avoir un ordre de grandeur pour une manifestation d'une certaine importance, afin de savoir quelle limite fixer.

M. Hediger dit qu'il ne peut pas indiquer d'ordre de grandeur, car c'est différent pour chaque discipline. Il ajoute que c'est de plus en plus difficile de trouver des sponsors.

Un ordre de grandeur pourrait-il être annoncé à titre indicatif?

M. Hediger fait savoir que pour le twirling, par exemple, il faut compter environ 200000 francs, pour le badminton 400000 à 500000 francs, pour le championnat du monde de pétanque entre 700000 et 800000 francs. Il répète que c'est différent non seulement d'une discipline à l'autre, mais aussi d'une manifestation à l'autre. L'important, ce sont les bénévoles. Pour le badminton, ils sont environ

200. On leur offre un repas et un t-shirt de la manifestation, c'est tout. Le bénévole, c'est formidable. Dans les comités, ce sont tous des bénévoles, aucun jeton de présence n'est versé.

Le président résume en disant que la première invite de la motion pose problème de même que le délai de six mois.

Qu'en est-il de la dernière invite?

M. Hediger dit que cela risque d'être décalé d'une année ou de ne venir que deux ans après. Cependant, il n'y a aucun secret sur les comptes.

5. Séance du 23 mars 2004

Audition de M. Eric Favre, directeur de la DSI

M. Favre présente le document qui vient d'être distribué aux commissaires. Dans la première partie, il s'agit de replacer le système informatique SAP dans le contexte de la Ville de Genève. Il a souhaité que le contrôleur de gestion l'accompagne, car il aura des réponses plus précises à donner par rapport à cette motion. Il relève que M. Margarone est contrôleur de gestion et qu'il faut faire la différence avec le Contrôle de gestion. En effet, on a en Ville de Genève une entité, en interne, qui s'occupe du contrôle de gestion.

Page 3, point de la situation de SAP. A gauche, on a les anciennes applications en fonction jusqu'en décembre 2003. Sous «Divers», il y avait toute une série d'applications.

Il passe ensuite en revue le document en le commentant page par page.

En quatorze mois, le service s'est mis à remplir sa mission. A ce projet ont contribué 25 personnes, qui ont dû donner un énorme coup de collier. Le système touche aujourd'hui environ 500 utilisateurs.

Page 5: petit bilan fait un mois après l'introduction, soit en février 2004.

On voit apparaître un pôle contrôle de gestion, ce qui correspond à la comptabilité analytique. On fait en sorte que tout ou presque passe par le contrôle de gestion.

SAP est un grand vecteur de transparence. On doit se battre contre de vieilles habitudes, car tout est ouvert. Ceux qui ont le droit de modifier peuvent le faire. Jusqu'à maintenant, il y avait de grandes barrières entre chacun des services. Ce qui a été monté est quelque chose d'extrêmement complexe. M. Favre fait savoir qu'il a décidé de publier les comptes de la DSI. Ainsi, l'ensemble des services peut aller consulter les comptes à tout moment.

M. Margarone fait savoir qu'il est récent dans l'administration de la Ville de Genève. Le contrôle de gestion était déjà en place lorsqu'il est arrivé. En fait, tous les services ont un contrôle de gestion depuis longtemps. Il y a dorénavant une dimension d'analyse supplémentaire. Il s'agit de la mise en place d'une comptabilité analytique par prestation. Pour une manifestation A, plusieurs services de plusieurs départements vont intervenir.

Page 8: des groupes de structures représentent les projets. On tente de représenter les diverses manifestations sous forme d'enveloppes ou de structures, tel un projet. Cela permet de voir que la manifestation A peut concerner trois services différents, donc trois budgets différents. Avec le système SAP, on peut piquer dans différentes structures et avoir le coût global pour une manifestation donnée.

Page 9: M. Favre explique qu'il fait du suivi de gestion auprès des autorités, pour que les blocs représentés sur cette page puissent être créés dans chaque service.

Il donne l'exemple de la Fête de la musique. Le tout est orchestré par un coordinateur du DAC. Il faut lui donner un moyen de réclamer des comptes auprès de ses prestataires. Il faut pouvoir faire du *reporting*, pouvoir consolider, pour avoir le coût global d'une manifestation.

Dans le cadre de manifestations, c'est plutôt le budget d'exploitation qui est ponctionné. Pour une vision globale, on va travailler sur le fonctionnement et sur les coûts directs. Les coûts indirects sont la logistique, le secrétariat, les photocopies, etc. Il est difficile de les ventiler dans le contrôle de gestion actuellement. Il faut nous laisser du temps pour pouvoir le faire, car c'est un apprentissage assez long. Au bout d'une année, on aura bien compris le fonctionnement.

Coûts directs internes: on fait appel à des services prestataires qui ne nous fournissent que de la main-d'œuvre. On pourrait certes demander de relever les heures fournies par ces services, mais c'est une étape ultérieure du contrôle de gestion SAP.

Le président remercie ces messieurs pour toutes leurs explications et pour tout le travail fourni. Il ouvre le tour de questions.

Un des motionnaires remercie pour les explications fournies. Il rappelle que le but d'entendre le directeur de la DSI sur cette motion était le côté faisabilité à court ou moyen terme. Il semble, si l'on a bien compris les pages 7, 8 et 9 du document distribué par M. Favre, que c'est la manière dont devrait s'organiser l'information.

M. Margarone dit que le coordinateur est le point central. Il existe, mais il n'a pas l'autorité pour réclamer des comptes. Là, il y a un accent fort à mettre. On a des manifestations de toutes tailles et de toutes envergures. Les plus grandes suivent ces schémas.

M. Favre relève que chaque service peut demander au contrôle de gestion d'organiser ses projets d'une certaine manière. Voir graphique page 8. D'où l'importance du coordinateur de projet, sinon on ne peut pas remonter à l'information.

Un commissaire relève qu'il faut, en amont, l'identification des manifestations pour lesquelles on veut cette information. Le coordinateur peut ainsi faire en sorte de les récolter.

M. Margarone dit que l'idée serait de lancer un projet pilote, par exemple avec la Fête de la musique. On pourrait ensuite en ajouter deux ou trois autres. Tous les services sont en phase d'apprentissage pour l'instant. Il ne faut donc pas trop les mettre sous pression maintenant, sinon on risque ne pas pouvoir en retirer la plus-value recherchée. Il faut nommer un coordinateur, qui va chercher les informations, demander à ses prestataires de lui donner des détails. Il faut que tout soit centralisé.

Un commissaire relève que deux aspects ne sont pas encore faisables: la prise en compte des coûts indirects et la valorisation de la main-d'œuvre. Il demande si c'est quelque chose d'envisageable lorsqu'on aura un coordinateur ou si cela demande des développements informatiques.

M. Margarone dit que c'est un concept différent et que c'est un changement dans les habitudes de gestion des gens. Cela va se mettre en œuvre en 2005. Le coordinateur peut exiger, en termes quantitatifs, un suivi des heures de ses prestataires. La possibilité est ouverte, mais on sort du cadre.

M. Favre ajoute que certains services pratiquent déjà la gestion du temps. La DSI la fait depuis 1999. On peut la demander à travers un projet et à l'aide d'un tableau Excel que les services devront remplir.

Un commissaire demande ce que veut dire SAP et aimerait connaître le coût de la mise en œuvre ainsi que la durée de vie du système.

M. Favre répond que SAP est l'abréviation d'un terme allemand. En français, on a dit «système à problèmes»! Il relève qu'il y a, en page 16 du document, quelques informations sur SAP.

Coût de l'opération SAP (voir la proposition PR-200): on en est à peu près à 6 millions de francs. On sera largement dans l'enveloppe prévue. Il y a aussi les coûts indirects. A noter que 24 ou 25 personnes travaillent sur le projet.

Durée de vie. Eurozoom a duré de 1995 à 2004. On espère une durée d'au moins quinze ans.

Le commissaire rappelle que, avec ce projet de motion, la commission des finances souhaiterait mieux connaître le coût réel à disposition. Il demande si le contrôleur de gestion a la compétence de se présenter devant les organisateurs ou s'il attend qu'on l'appelle.

M. Margarone dit qu'il y a les deux voies possibles et que l'on n'a pas attendu le projet de motion pour aller dans ce sens. Le système SAP par défaut est transparent, transversal. On retrouve toute l'information et c'est valable pour tous les services. Si nous ne sommes pas au courant d'un nouveau projet, quelle que soit son envergure, nous sommes là en support, en conseil pour aller de l'avant et mettre à disposition de nouveaux conseils. On ne connaît pas mieux le métier que les gens qui le pratiquent.

M. Favre précise que c'est à travers le projet SAP qu'est né le contrôle de gestion. Plus rien ne peut se faire sans passer par ce dernier dans l'administration municipale. Ainsi, le contrôle de gestion va pouvoir dire si cela va ou non. Il y a cet aspect chien de garde, qui n'existait pas par le passé.

Le contrôle de gestion est-il bien perçu?

M. Margarone répond par l'affirmative, car il ne s'agit pas de contrôler, mais de soutenir. C'est vrai cependant que l'on embête de temps en temps si une manifestation engendre des coûts dans un autre service. On va être l'élément coordonnateur par rapport aux différents services. Il faut dire que les services sont cloisonnés, que les autorisations sont cloisonnées.

Quel est le nombre de personnes qui travaillent dans le contrôle de gestion?

M. Margarone répond qu'il y a 5 personnes et qu'il y en aura prochainement 6 à plein temps.

Une commissaire socialiste n'a pas très bien compris la présentation. Elle a toujours cru que le système SAP était un système de comptabilité analytique qui permettrait d'obtenir très rapidement toutes les données recherchées. La description donnée ce soir lui semble très compliquée. Soit elle n'a pas compris, soit ce système l'inquiète. En effet, elle a entendu dire que c'est la transparence, mais que, par ailleurs, il y a des cloisons. La comptabilité devrait normalement être transparente, c'est du moins ce que l'on devrait viser.

M. Favre lui donne raison. Cependant, ce n'est pas un problème informatique, c'est un problème d'organisation. En fonction de la richesse de l'information demandée par l'autorité, cela va demander du travail en plus. Quand on parle d'une manifestation, c'est un projet. Il faut donc qu'il y ait un chef de projet, avec des professionnels qui puissent le guider. Il n'y a pas un standard universel pour tous les projets, il faut donc s'adapter d'une manifestation à l'autre.

Il y a des changements d'habitudes. Pour ce qui est des cloisons, ce n'est pas en quatorze mois que l'on peut toutes les casser. On est en train de les mettre à l'endroit où on nous a demandé de les mettre. Un exemple concret: la DSI ne peut pas voir les comptes du Service des ressources humaines. On pourrait imaginer que tous les services indiquent leurs comptes quotidiens, mais cela ne se fait pas. Pour remonter jusqu'à la pièce comptable, jusqu'à la facture, on va se heurter à un problème de droit privé.

La commissaire relève que le coût induit par rapport au personnel qui doit passer du temps là-dessus peut être submergeant pour les services. C'est le cas pour la Voirie en ce qui concerne les bancs et les tables à livrer pour une manifestation donnée. Y a-t-il des critères pour lesquels on demande une transparence?

M. Margarone pense que le projet de motion pourrait mettre en avant tous les projets dépassant telle somme. Il répète que les gens sont en apprentissage. C'est une charge de travail supplémentaire, un changement radical de processus. Ainsi, ils apprennent jour après jour. En informatique, il n'existe pas de bouton «y a qu'à». Il y a toujours un paramétrage qui doit être fait par quelqu'un.

M. Favre explique que SAP est comme une boîte à outils. Elle est là, mais il y a un travail à faire, cela ne se fait pas tout seul.

Le contrôle de gestion a-t-il travaillé sur les Championnats d'Europe de badminton? Si oui, combien de temps cela a-t-il pris et combien cela a-t-il coûté?

M. Margarone dit qu'il a vu un certain nombre d'objets demandés en création. Aujourd'hui, on est deux personnes à être à fond sur le projet. On resserre quelques boulons. Deux personnes et demie sont dans la gestion quotidienne. Seule certitude: il n'a personnellement pas travaillé sur ce projet.

M. Favre fait savoir qu'il y a aujourd'hui 15000 éléments de projets.

Un commissaire relève qu'il a été question de la Fête de la musique comme projet pilote.

M. Favre dit qu'il s'agit d'une suggestion.

Un commissaire demande si cela a été proposé au DAC ou au Conseil administratif.

M. Margarone répond par la négative.

M. Favre réaffirme que les services sont en période d'apprentissage. Les gens ont compris qu'on commence à utiliser les choses. On y est depuis quatorze mois. Il faut laisser aux gens des services le temps de s'organiser.

Combien de temps faudra-t-il pour obtenir les premiers résultats?

M. Margarone dit que cela se coordonne relativement vite, mais qu'on n'a pas assez d'historique pour dire quels seraient les partenaires à choisir. Aujourd'hui,

c'est quelqu'un du DAC qui joue ce rôle pour la Fête de la musique. Il est le seul en mesure de savoir à quels services il doit faire appel. Ce n'est pas la création qui prend du temps, mais la vision globale du projet.

Juste après Pâques, on approchera environ 4500 personnes formées (il précise que l'on comptabilise plusieurs fois les mêmes personnes). Plus les services vont s'approprier le système, plus le système sera performant.

M. Favre précise que, pour la prochaine Fête de la musique, en juin 2004, c'est illusoire. Cela pourrait toutefois s'organiser pour celle de l'année prochaine.

Quel est l'instrument de pilotage aujourd'hui? Quel est le tableau de bord sur lequel il peut voir où en sont les choses?

M. Margarone dit que l'on parle du *reporting*. C'est un support informatique qui a démarré le 5 janvier 2004, avec un certain nombre de fonctionnalités, les plus importantes. Quand tout est bien digéré, on ajoute des étapes supplémentaires. On va procéder de cette manière jusqu'à l'opérationnalité complète.

M. Favre rappelle que la proposition PR-200 donne le périmètre du projet. Pour le même montant, on a décidé de faire la gestion des salaires. Les autorités ont suffisamment d'imagination pour qu'on n'ait jamais fini. La motion M-410 va au-delà de ce qu'on a mis en place. S'il y a d'autres idées, les informaticiens vont se mettre au travail. Aujourd'hui, on agit de la manière qui a été votée pour la proposition PR-200.

Une commissaire relève que toutes les factures en Ville de Genève sont rentrées sur ce nouveau système. On devrait donc plus facilement tirer des informations. Pourquoi y a-t-il besoin de formater un nouveau système pour toute nouvelle manifestation?

M. Margarone assure qu'il faut formater une fois. Il prend l'image de l'arbre. Il faut donc saisir une première fois un plan comptable.

Quels sont les 15000 éléments dont il a été question?

M. Favre dit qu'une rubrique budgétaire est un élément de projet. A l'intérieur, on peut avoir un sous-projet. Il y a 15000 éléments comme cela.

D'où proviennent ces éléments de projets?

M. Margarone répond que cela dépend des services.

Combien de dossiers doivent être mis en place pour des manifestations et quel montant mettre?

M. Margarone dit que, pour remonter, il faut qu'ils soient de grands projets. On a des concepts préétablis, et dans chacun on a une liberté d'action. Puisque le *reporting* est online, en temps réel, on peut voir la situation au jour le jour.

Un des motionnaires dit qu'il n'y a que les délais qui lui font peur. La page 16 du document a retenu son attention. Il y a une multitude d'entités publiques qui utilisent le système SAP. Est-ce que cela donnera la possibilité de comparer les méthodes de gestion avec d'autres entités publiques? Est-ce que cela va donner une vision macroscopique?

M. Margarone dit que deux entreprises n'iront jamais développer le même contrôle de gestion, car il y a une relation avec l'humain qui est différente; c'est une notion culturelle.

Le commissaire fait remarquer qu'il y a d'autres métiers où on essaie de rapprocher ce qui peut l'être. Pourrait-on accéder à cela?

M. Favre dit que l'on peut comparer. Cependant, quand on tombe dans le domaine du contrôle de gestion, à la fin, il y a toujours le facteur humain qui intervient.

Est-ce que l'arrivée du matériel SAP correspond à une volonté de la Ville de se comparer à d'autres villes?

M. Margarone répond que, dans un premier temps, il s'agit d'améliorer la gestion interne. Pour sa part, il n'a pas de contact avec d'autres communes.

M. Favre affirme que l'outil permet de faire tout et n'importe quoi. Ce sera au Conseil municipal de manifester ses désirs. Il pourra en effet demander un tableau comparatif, s'il le souhaite.

Une commissaire demande s'il y a la souplesse et les ressources nécessaires pour les manifestations d'envergure internationale qui n'ont lieu chez nous que tous les dix ans; ce qui représente un référentiel.

M. Margarone répond que, si l'information existe quelque part, on la retrouve. Ainsi, si on garde le système assez longtemps, ce sera possible de le faire.

Le président remercie les invités pour leurs explications et pour tout le travail accompli. Il prend ensuite congé d'eux.

6. Séance du 24 mars 2004

Audition de M. Philippe Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

M. Aegerter explique qu'il est parfois coorganisateur de manifestations. Il a aussi une casquette Loterie romande qui subventionne beaucoup d'événements. En tant que directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'envi-

ronnement, il indique que son département soutient des événements tels que les Florales ou des manifestations plus légères. La facturation dépend des organisateurs et des types de manifestation.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire aimerait savoir si une imputation à blanc est effectuée quand une manifestation est organisée par d'autres départements de la Ville de Genève.

M. Aegerter répond que ce n'est pas le cas.

Lors de l'organisation d'événements, le département arrive-t-il à obtenir un décompte pour savoir combien d'heures les employés ont passées pour effectuer leur travail (la valeur de la prestation fournie par la Voirie, par exemple)?

M. Aegerter répond que la Gérance immobilière municipale (GIM) et la Voirie font ce décompte. Il y a toujours une facture incluant une éventuelle gratuité. Le département connaît donc quelles sont les dépenses engendrées par ces deux départements. Il y a aussi le Service d'incendie et de secours qui est touché lors de manifestations culturelles (par exemple: Grand Théâtre) et les agents de ville. Cependant, ils ne pratiquent pas ces usages. Les deux seuls départements d'où le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement reçoit une facture et un taux de gratuité défini sont la Voirie (location du matériel de fêtes) et la GIM (location des salles).

Le commissaire prend l'exemple de la manifestation Asphaltissimo. Il aimerait savoir s'il existe un décompte défini indiquant combien a coûté Asphaltissimo, y compris toutes les prestations mises en œuvre. Il propose, pour cette manifestation, que le département de M. Aegerter sollicite l'aide du Contrôle de gestion qui a indiqué, que, en général, il pouvait proposer des modèles de décomptes sur SAP.

M. Aegerter reprend cet exemple. En termes de transparence, il indique que l'on ne peut pas faire mieux. Il se demande si cela vaut la peine de demander au Contrôle de gestion de prendre des mesures de ce type. Si cela coûte 10000 francs à l'organe de gestion, cela n'en vaut pas la peine. Il poursuit son propos par l'exemple des Fêtes de Genève, où le département sait ce que coûte le Service des espaces verts et de l'environnement à l'heure près. En ce qui concerne le Concours de la rose, il s'agit uniquement d'une subvention d'environ 30000 francs. Il n'y a aucun coût supplémentaire. Cette manifestation constitue une question de prestige. En ce qui concerne les Florales, M. Aegerter indique qu'il découvre les coûts. L'effort de la Ville est colossal, en jardiniers par exemple, mais il n'y a pas de décompte d'heures. Pour un événement de ce type, il considère que cela vaudrait la peine de connaître les frais que cette manifestation engendre.

Un commissaire indique qu'il se rend compte que l'on devra cibler des manifestations de grande envergure. Mais on se rend aussi compte de l'intérêt que peut avoir la vision globale d'un coût qui se retrouve dans les différents services prestataires. Il y a certains services qui fournissent des décomptes. Il indique que le but des motionnaires est d'appréhender le coût d'une manifestation d'envergure. En termes de faisabilité, par rapport à son expérience de l'administration, il demande à M. Aegerter s'il lui semble possible de fournir facilement une transparence des coûts.

M. Aegerter répond que cela ne serait pas difficile. Il faut juste savoir jusqu'où l'on va dans la transparence des coûts. Il prend l'exemple d'une manifestation qui serait très peu subventionnée, mais qui recevrait beaucoup de prestations en nature de la part de la Ville (mise à disposition de la salle). Il explique qu'à partir de là cela peut devenir une grande opération au travers des apports divers. Ce type de manifestation mériterait que l'on se penche plus sur les coûts qu'elle engendre. Il suffit de mettre en place un système de connaissance de coûts.

Une commissaire revient sur le Service d'incendie et de secours. Elle indique que ce ne sont plus des professionnels qui sont engagés pour la surveillance des manifestations. Elle souligne que ce ne sont que des pompiers auxiliaires volontaires.

Le président fait mention de la présence de samaritains à l'occasion des manifestations.

M. Aegerter répond que les samaritains ne facturent rien. Ils ont, en effet, la possibilité d'assister aux manifestations gratuitement en contrepartie.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait mention des prestations en nature. Il se demande donc s'il est bien juste que ce chapitre ne soit de loin pas complet, puisqu'il y a énormément de manifestations où l'on ne chiffre pas ces coûts-là.

M. Aegerter répond qu'il s'agit de prestations annuelles, notamment concernant la gratuité.

Une commissaire fait remarquer que cela fait des années que le processus budgétaire essaie de se détailler. Il y a quelques années, les prestations en nature n'apparaissaient même pas. La démonstration de l'outil SAP va dans le même sens. L'outil est là; il reste à savoir ce que l'on veut et quand on veut l'utiliser.

En attendant l'audition de M. Waldis et de ses collaborateurs, le président dit à la commission que M. Favre a fait parvenir sa présentation d'hier. Il pensait la remettre au rapporteur. Pour information, il indique qu'il garde la présentation dans ses dossiers au cas où l'un des commissaires désirerait la consulter.

Un motionnaire s'est renseigné pour connaître la définition du mot SAP. Il donne la définition de cette abréviation: System Anwendungen und Produkten.

7. Séance du 24 mars 2004

Audition de M. André Waldis et de ses collaborateurs: MM. Boris Drahusak et Alain Schweri

M. Drahusak explique que M. Roehrich sera officiellement à la retraite le 30 avril prochain. Il indique que, comme futur directeur, il désire être transparent. Il ajoute qu'il sera toujours disponible pour une audition ou pour la remise de documents ou encore pour apporter des précisions les plus claires possibles.

Un commissaire demande quelle fonction aura M^{me} Koelliker à partir du 1^{er} mai prochain.

M. Drahusak explique que M^{me} Koelliker sera directrice adjointe.

M. Drahusak présente les personnes qui l'accompagnent. M. André Waldis, conseiller culturel, est un des responsables des manifestations et de la Fête de la musique. M. Schweri, chef du service administratif et technique, s'occupe de la gestion des salles, des aspects techniques et financiers. M. Dose s'occupe de faire des analyses de comptabilité analytique. Il a notamment fait un travail sur la Fête de la musique, car il y a eu un dépassement de budget important. Suite à ce dépassement de budget, les responsables de la Fête de la musique ont changé. Il indique qu'il semblait important au département de montrer ce type de travail et de proposer des pistes par rapport à la motion.

M. Drahusak note que les conventions sont signées sur quatre ans. Le département demande aux organisateurs de manifestations une planification budgétaire sur quatre ans. Au moment de la négociation de la convention, il y a un certain nombre de demandes, notamment sur la comptabilité, les coûts de fonctionnement, ce qui permet de faire des vérifications. L'avantage de cette analyse de comptabilité analytique réside dans le fait qu'elle a permis de cadrer les exigences pour l'équipe qui met en place la Fête de la musique 2004. Le but est d'arriver à avoir une idée juste du coût des manifestations organisées par le département. Cela permettra de ne pas toujours répondre positivement aux demandes tout en justifiant le refus avec des chiffres très précis à l'appui.

M. Drahusak est favorable à un travail de ce type-là, mais il insiste sur le fait que c'est une question de dosage. Il ne faudrait pas arriver dans une analyse qui va trop loin. Il indique qu'il n'est pas persuadé de la pertinence de cela.

Dans le projet de budget 2005, la direction du département se demande comment elle peut dispatcher un certain nombre de postes: il y a notamment les gens qui travaillent à 100%, mais le statut les concernant est clair. Il reste à trouver une solu-

tion pour les personnes avec des taux d'activité différents. Enfin, le directeur adjoint précise qu'il y a eu la mise en place du nouveau système de gestion SAP. Avec ce dernier, il devrait être possible de faire de l'analyse de manière très correcte.

M. Schweri précise que l'information que le département cherche à collecter permettra de faire une meilleure gestion, mais que cette collecte d'informations coûte cher. Si l'on décide de mettre des fourchettes à ne pas dépasser, cela va engendrer la mise en place de bornes aux prestations offertes. Ces bornes seraient utiles pour gérer le budget. Par contre, au niveau des factures, les coûts directs et indirects d'une comptabilité analytique pour toutes les manifestations augmenteraient de manière astronomique, il s'agirait de créer environ 12 à 15 postes pour gérer cela. Il faudrait, de plus, mettre le nez dans les organismes qui sont subventionnés. Si l'on désire savoir combien coûte un festival comme Archipel, par exemple, il faudrait mettre un collaborateur de la Ville dans les affaires de l'association.

M. Dose poursuit en disant qu'il est difficile de faire de la comptabilité analytique avec Eurozoom. Les possibilités offertes par SAP sont nettement meilleures.

M. Drahusak dit que cela permettra de faire des coûts par tranche. Si l'on arrive à un coût moyen de 640 francs par orchestre et par scène pour la Fête de la musique, l'équipe qui gèrera les balises aura clairement un budget imparti à ne pas dépasser.

Il poursuit en indiquant que certains types de dépenses ont été mal gérés. Par exemple, il y a la Voirie dont le budget est de 141000 francs. Celui-ci a été composé de manière historique. La Voirie a largement dépassé ce budget et l'on pouvait s'y attendre. Avec une comptabilité analytique, il n'y aurait pas une telle différence.

M. Schweri précise qu'il n'y a que neuf manifestations organisées par la Ville, mais que la comptabilité analytique signifierait un épiluchage de toutes les factures et des reports de coûts indirects. Par exemple, il faudrait attribuer un certain nombre de kilomètres et de coûts pour les véhicules utilisés lors de la Fête de la musique. Cela engendrerait des heures de travail pour plusieurs personnes. L'objectif est aussi raté si l'on ne le fait pas de manière précise.

Concernant la Fête de la musique, constatant qu'il y a eu un dépassement du budget, les décisions suivantes ont été prises: passage de 19 à 18 scènes pour qu'il y ait le moins de dépassement possible, limite des heures de programmation musicale à 875 heures au lieu de 960. Ces mesures ont été prises dans le but d'éviter des dérapages. C'est de l'information de gestion.

M. Waldis indique que trois associations ont une ligne au budget: le Festival de la Bâtie, le Concours de Genève et les Baroqueries. Dans la convention, le département leur demande de préciser les prestations en nature. On pourrait introduire sys-

tématiquement les prestations en nature dans le budget. Quant aux manifestations de la Ville de Genève, on pourrait imaginer que le modèle de gestion très fin mis en place pour la Fête de la musique puisse aussi être utilisé pour la Nuit de la science.

M. Drahusak dit qu'il s'engage à le faire.

Le président remercie les auditionnés pour leur exposé.

Un des motionnaires aimerait savoir ce que représentent ces manifestations en termes de frais directs et indirects.

M. Dose répond que la somme est de 42 millions de francs et qu'elle englobe tout (toutes les subventions, etc.). Elle inclut les subventions nominales et ponctuelles.

M. Waldis précise que certains organismes reçoivent des subventions de la Ville de Genève mais n'organisent pas de manifestation, tels que l'Orchestre de la Suisse romande.

Le motionnaire s'interroge sur la manière dont on doit fixer les limites pour le contrôle. Il demande quelles sont les manifestations qui méritent d'être prises en compte par les services de la Ville. Sur l'ensemble de la liste remise, il désire savoir sur combien d'entre elles il vaudrait la peine de faire une analyse plus minutieuse.

M. Drahusak répond que le département est en train d'y réfléchir à l'interne. Il propose de remettre à la commission une liste détaillée.

Un commissaire fait référence à l'association Weetamix. Il aimerait avoir des précisions sur ce cas.

M. Dose répond que c'est lui qui contrôlait cette association. Il a constaté qu'il y avait un grand nombre de fausses factures ainsi que des factures manquantes. C'est à la suite de la gravité de ces faits que le département a décidé de suspendre cette subvention.

M. Waldis ajoute que, lorsque l'on constate que le salaire du directeur représente 80% du budget de l'association, c'est une situation inadmissible. Suite à ce type de constat, un contrôle de niveau 3 est effectué. Si les critères d'attribution des subventions ne sont pas respectés, il y a un réaffectement des subventions à des associations qui remplissent ces critères.

M. Dose ajoute qu'il y a d'autres cas du type de Weetamix.

Un commissaire affirme que l'outil utilisé pour faire la comptabilité analytique pour la Fête de la musique ne va pas forcément impliquer que le budget sera respecté.

M. Dose répond que cette affirmation est partiellement juste. Avec SAP et l'OTP, cela permettra d'avoir des dépenses au jour le jour. Il y a un respect du budget qui doit être clair. Il est vrai que l'on fait du mieux que l'on peut pour respecter le budget, mais on ne peut pas tout maîtriser.

Un commissaire libéral affirme qu'il a apprécié toutes les informations reçues aujourd'hui sur la manière dont le service est organisé, mais il précise que la motion n'a pas forcément pour but cet objectif-là. En effet, cette dernière vise à informer, et non pas à contrôler ou à surveiller. Il note que des contrôles sont néanmoins nécessaires, mais que d'autres organes sont là pour faire ce travail. La motion vise à faire une photographie de la participation de la Ville dans les manifestations. D'autre part, le but de la motion n'est pas d'envoyer des gens dans des associations pour faire des vérifications sur les comptes de celles-ci. La motion n'a pour but que de donner des instruments supplémentaires pour arriver à une plus grande transparence.

Enfin, il demande si le tableau comprend les prestations des autres départements.

M. Dose indique que ce qui est signalé en rouge est ce qui a été surévalué ou sous-évalué. En siam, on peut voir les informations que le département ne maîtrise pas (SRH, énergie, etc.).

Un commissaire aimerait savoir ce qu'est le contrôle N° 3.

M. Drahusak répond que le niveau 1 correspond au travail normal fait sur les comptes. Le niveau 2 correspond à un travail plus approfondi. Enfin, le niveau 3 correspond au travail fait à l'externe par une fiduciaire sur les comptes des associations, le cas échéant.

Pourquoi la course de l'Escalade apparaît-elle dans les manifestations non subventionnées directement?

M. Waldis répond que le département ne fait rien en ce qui concerne celle-ci. La course de l'Escalade est un événement culturel, mais on pourrait effectivement l'enlever de cette liste, car elle ne coûte rien.

Un des motionnaires est surpris de ne pas voir le défilé de l'Escalade.

M. Waldis répond que le département aurait pu le mettre. Il tient à préciser que cette manifestation est considérée au même titre que les fêtes nationales.

Qu'est-ce que le Festival «super-femmes»?

M. Waldis répond que c'est un festival qui a eu lieu à l'Usine. Il a duré trois semaines (théâtre, films, etc.) et était une manière de revisiter le militantisme féminin.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la collaboration du département avec le Contrôle de gestion de la Ville.

M. Schveri explique que le Contrôle de gestion comprend quatre ou cinq collaborateurs. Ils répartissent la comptabilité selon les prestations et les missions. Avec un effectif restreint, ils calculent des grandes masses financières, ce qui est utile pour l'échelle supérieure pour prendre les décisions importantes, mais ils n'ont pas la possibilité d'avoir une approche aussi détaillée que les départements le souhaiteraient. C'est pour cette raison que l'on cherche à pallier ce problème. C'est pour cette raison aussi qu'il faut mettre le nez dans les associations. Pour la Fête de la musique, par exemple, il y a des véhicules qui sont exclusivement utilisés pour l'événement. Pour être précis, il faudrait mettre un comptable à côté de chaque compteur de véhicules.

Une commissaire désire apporter un complément d'informations. Elle précise que le budget d'un festival comprend des frais qui sont engendrés des mois avant le festival en question et non pas seulement quelques jours avant celui-ci. Les associations travaillent avec des comptabilités fines.

Un commissaire retient la notion de dosage. Il affirme aussi qu'il faut reconnaître que la mise en place d'une telle comptabilité a un coût. Néanmoins, il souligne que celui-ci représente un gain plus tard. Le retour sur investissement n'est pas négligeable.

Quand un tel système sera mis en place efficacement, cela pourra-t-il être bénéfique?

Le président remercie les auditionnés pour les informations qu'ils ont apportées.

Le président demande aux commissaires s'ils désirent auditionner M. Mugny le 5 mai. La majorité des commissaires estiment que la présentation était très complète et proposent d'abandonner l'audition de ce dernier.

8. Séance du 21 avril 2004

Discussion et vote

Le président ouvre le tour de table.

Un commissaire libéral, motionnaire, annonce que, à la suite des diverses auditions, les invites ont été modifiées. Il distribue les changements. Il affirme que les invites ont été éclaircies. Il propose d'expliquer le pourquoi de ces changements. L'idée était d'essayer de comprendre quelle vision globale financière on pouvait avoir par rapport aux manifestations. L'idée de cette motion n'est pas

d'empêcher ou de diminuer les coûts des manifestations mais d'avoir une vision plus claire. La démarche est la suivante: poser une limite au-dessous de laquelle cela ne vaudrait pas la peine de faire des investigations supplémentaires. Le Parti libéral propose de donner aux services les instructions et directives nécessaires pour que les prestations en nature rendues lors de manifestations fassent l'objet d'une valorisation. La deuxième partie concerne le fait d'effectuer un budget consolidé pour les manifestations dont les montants seraient supérieurs à 200000 francs. Dans un troisième temps, il y a l'adoption d'un rapport comptable à la suite des manifestations. Cela permet d'avoir une idée assez nette sur les manifestations les plus importantes pour le Conseil administratif et les différents départements.

Il lit les différentes invites modifiées. Il ajoute que la dernière invite reste inchangée et que les invites ont été allongées mais qu'elles permettent de limiter cette recherche de transparence à l'essentiel. Il conclut en affirmant qu'il n'y a pas de référence explicite au modèle de M. Drahusak, cela laissant libres les différents départements sur la manière dont ils désirent rédiger les rapports.

La commissaire socialiste se demande, à la deuxième invite, pourquoi il n'y a aucune appréciation du temps qu'il faudrait à l'administration pour effectuer les budgets ad hoc. Elle rappelle que M. Hediger affirmait que tous les coûts étaient connus à la dernière minute. Il y a donc une incertitude lors du budget. Elle se pose aussi la question du temps que les conseillers municipaux vont prendre pour traiter ces divers budgets. Concernant la troisième invite, elle se demande si l'on ne constatera pas un décalage pour les manifestations non organisées par la Ville. Elle illustre ses propos par le Championnat mondial de pétanque, par exemple. Enfin, elle se demande si les associations organisatrices de ces manifestations seraient d'accord que leurs comptes apparaissent dans les comptes de la municipalité.

Le président aimerait savoir pourquoi l'on s'arrête à ce chiffre de 200000 francs. Il estime que c'est un palier relativement bas.

Le motionnaire libéral répond que ce montant est issu de l'audition de M. Drahusak. Ce dernier proposait 500000 francs. Pour le Parti libéral, cette somme est trop élevée, car elle correspondrait uniquement à trois ou quatre manifestations, ce qui n'est pas suffisant pour la transparence des coûts.

Concernant les questions de la commissaire socialiste, il répond que tout est planifiable et qu'il y a souvent des réserves. Il pense que pour les Fêtes de Genève, par exemple, l'utilisation du domaine public est tout à fait planifiable. Il ne pense pas que ce soit une barrière à la mise en œuvre d'un budget. Concernant la notion de temps, le motionnaire affirme que cela dépend surtout de la forme des rapports concernant les différentes manifestations. L'idée est de voir ce qui se passe avec l'argent du contribuable.

Le commissaire Vert va dans le sens du Parti socialiste, surtout en ce qui concerne les coûts directs et indirects. Pour certaines manifestations, il existe déjà une traçabilité. Il serait possible d'obtenir cela par le biais du Contrôle financier. Il pense que la somme de 200000 francs est aléatoire. Il pense que, si cette motion est acceptée, cela risquera d'induire des coûts supplémentaires pour les fonctionnaires et pour les contribuables. Il estime donc que l'on pourrait utiliser des outils que l'on a déjà à disposition pour effectuer ce type de travail.

La commissaire socialiste ne comprend pas l'utilité de faire des sondages aussi précis. Elle a peur d'utiliser beaucoup de ressources administratives pour effectuer ceux-ci. Elle se demande si l'on ne peut pas trouver quelque chose de précis pour les grandes manifestations, mais pas pour les petites. Elle affirme que l'on pourrait imaginer des sondages ponctuels, par exemple. Elle pense aussi que la commission des finances n'aura pas forcément le temps de traiter toutes ces données. Elle propose d'étudier des propositions plus relatives aux comptes.

La commissaire de l'Alliance de gauche /(SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) revient sur l'objectif des motionnaires lors de la discussion précédente. Elle pense que la lecture de ces rapports est difficile tant pour les commissaires que pour les contribuables. Elle estime donc que c'est illusoire. Elle affirme qu'il y a de nouveaux programmes et outils qui permettent d'arriver à ces fins. Elle pense aussi qu'il faut garder une certaine souplesse par rapport à l'organisation de ces manifestations. L'AdG/SI refusera, en conséquence, d'entrer en matière sur cette motion.

La commissaire socialiste se souvient d'une remarque du commissaire Vert concernant les coûts et les bénéficiaires. Elle affirme que l'on sait qu'un certain nombre de manifestations rapportent aussi. Il serait donc judicieux de savoir aussi ce que celles-ci rapportent.

Le commissaire de l'AdG/SI est d'accord avec la socialiste. Cette nouvelle solution de changer les invites ne règle pas le problème de la connaissance des coûts directs et indirects. Il faudrait aussi chercher à savoir quelles sont les retombées directes et indirectes. Il estime qu'il y a une contradiction. Il rappelle que les décisions prises ici ont des répercussions sur des travailleurs et leurs conditions de travail.

Le président propose de faire un vote d'entrer en matière suite à la discussion. Les commissaires sont d'accord.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre (UDC) déclare que, si l'on demande aux différents services de la Ville des rapports, on ne leur demande pas du travail supplémentaire, parce que c'est ce qu'ils ont toujours fait. Il illustre son propos par le championnat de patinage. La difficulté, ici, est de faire un bud-

get, car il y a trop de partenaires. Le budget proposé pour une grande manifestation se fait sur le moyen terme. Concernant le patinage artistique, il pense que la situation est très floue. Les organisateurs ont de la peine à maîtriser ces dépenses. Il est très partagé et est forcément mal placé, puisqu'il a vécu cela durant de nombreuses années. Ce travail est déjà fait pour les grandes manifestations. Pour le reste, il estime que soumettre ces rapports au Contrôle de gestion n'est pas une bonne idée, puisque les organisateurs ne vont pas le prendre de bon pied.

Le président est d'accord d'entrer en matière, mais il se pose des questions concernant les nouvelles invites, notamment par rapport au montant. La deuxième invite: «formuler des demandes de crédit» supposerait que celles-ci soient soumises au Conseil municipal de la Ville de Genève. Par exemple, pour la Foire de Paris ou Asphaltissimo, ces demandes de crédit devraient passer par le Conseil municipal, et une commission produirait un rapport. Il estime que cela demande une anticipation énorme. Le président est pour la transparence des coûts, notamment pour les prestations en nature, mais quant à formuler des demandes de crédit, il pense que cela paraît un peu difficile.

La quatrième invite lui semble aussi un peu trop compliquée à mettre en œuvre.

L'UDC est prête à entrer en matière, même si elle pense qu'elle est mal placée.

L'AdG/SI ne votera pas cette motion. Elle pense que celle-ci n'a pas lieu d'être, car il est déjà possible d'obtenir ces informations quand on les demande.

Le Parti radical (R) pense que cette motion est une bonne idée, même si la deuxième invite est un peu difficile à réaliser.

Le Parti socialiste (S) demande aux motionnaires ce qu'ils voudraient voir apparaître.

Le Parti libéral (L), motionnaire, répond qu'il désirerait voir apparaître les coûts indirects, comme ceux montrés pour la Fête de la musique par M. Drahusak. Il aimerait voir apparaître le coût global (1,8 million pour la Fête de la musique) et la répartition entre les différents services, notamment. Il a l'impression d'avoir le coût réel de l'organisation de la Fête de la musique par ce biais. Il pense qu'effectuer ce travail sur plusieurs manifestations permettrait de dégager des informations supplémentaires. Cela permettrait aussi d'informer la population sur les coûts des manifestations organisées dans sa ville. Les contribuables seraient en mesure de dire si une manifestation en vaut la peine ou non. Il pense que l'effort supplémentaire ne serait pas énorme et que la lisibilité qui en résulterait serait beaucoup plus grande. Il conçoit et comprend que le côté prévisionnel est difficile. Il est prêt à retirer la deuxième invite si cela pouvait lever quelques

blocages. Soumettre ces rapports au Contrôle de gestion n'est pas une invite fondamentale non plus, mais elle permet d'ajouter une certaine crédibilité. Si cela est un *casus belli*, il est prêt à retirer cette invite également.

Le représentant des Verts (Ve) revient sur ce qu'il a dit au départ. Il n'est pas d'accord d'entrer en matière, mais il est conscient qu'il y a un besoin de transparence. Il pense que les rapports du Contrôle de gestion sont efficaces. Les rapports de celui-ci disent ce qui se passe réellement. Il estime qu'il faut plutôt aller dans ce sens. Lors de la lecture du rapport d'activités du Contrôle de gestion, il y aurait une bonne vision d'ensemble. Il insiste sur le fait qu'il faut utiliser les outils à disposition.

L'AdG/SI précise que cette motion est inutile et dangereuse. Elle pense que les chiffres donnés à la population seront des grands montants et que cela la fera réagir. Le but de cette motion est d'essayer de démontrer que certaines choses coûtent des fortunes. Il pense que cela porte atteinte à l'organisation de manifestations.

La commissaire socialiste a un problème à entrer en matière sur cette motion, parce que les invites ne lui conviennent pas, mais elle est d'accord de demander des informations supplémentaires. Elle se demande quelle est l'utilité d'obtenir les coûts sur ces manifestations. Dans les comptes à cinq positions, à la page 125, il y a des informations détaillées sur le sujet. Elle constate que l'on voit les implications à terme, mais qu'effectivement les prestations en nature ne sont pas incluses. Néanmoins, on sait qu'elles existent, puisque le montant global apparaît. Elle pense qu'une analyse lors de l'étude annuelle des comptes est beaucoup plus intéressante. Elle ne voudrait pas d'un instrument trop précis, sauf si l'on pense qu'une association organisatrice de manifestations fait n'importe quoi. Dans ce cas, elle estime qu'il serait plus judicieux de faire une motion.

Elle propose de demander que les prestations en nature apparaissent de manière propre dans les comptes.

Le commissaire de l'UDC interprète cela d'une manière différente. Il pense qu'il faut faire une distinction entre la transparence aux élus, aux contribuables et au Conseil municipal. Il estime que les gens ne comprendraient pas le sens de ces montants publiés. Néanmoins, ce qui l'incite à entrer en matière, c'est que, dans les grandes manifestations, on observe que ce sont souvent le directeur des finances et le directeur du Contrôle financier qui font partie de ces comités d'organisation.

La commissaire de l'AdG/SI comprend les questions que se pose la commissaire socialiste, mais elle n'aimerait pas tomber dans une discussion infinie. Elle propose que l'on entre en matière sur cette motion et que l'on modifie les invites s'il le faut.

Le commissaire libéral, motionnaire, revient à la proposition de la commissaire socialiste. Il n'est pas aussi négatif sur la faculté des gens à juger. Il pense que la proposition de faire figurer cela dans les pages jaunes des comptes est une proposition intéressante, si l'on retrouve le coût global de la manifestation avec les prestations en nature.

La commissaire de l'AdG/SI propose de regarder la cellule 310-613, de la page 125 à la page 127. Elle affirme que cela ne concerne que la Fête de la musique. Elle réaffirme que ces informations existent déjà.

Le président rappelle que c'est le magistrat qui a demandé cela. Il affirme donc que ce genre de choses est à anticiper. Il ajoute qu'il faut arrêter de dire que c'est un travail inutile.

Le président passe au vote sur une éventuelle entrée en matière sur la motion M-410. Il explique que, si l'entrée en matière est refusée, la motion sera refusée elle aussi. Si l'entrée en matière est acceptée, la commission procédera à une discussion sur les différentes invites, via la voix du commissaire libéral motionnaire.

L'entrée en matière sur la motion M-410 est acceptée par 10 oui (3 L, 1 R, 1 DC, 2 UDC, 3 S) contre 5 non (2 Ve, 1 T, 2 AdG/SI).

Le président met aux voix la première invite de la motion (en l'absence d'un commissaire de l'UDC et d'un commissaire de l'AdG/SI).

La première invite est acceptée par 9 oui (3 S, 3 L, 1 R, 1 DC, 1 UDC) contre 3 non (1 T, 1 AdG/SI, 1 Ve) et 1 abstention.

Le Parti libéral annonce qu'il retire sa deuxième invite.

Avant de passer au vote sur la troisième invite, le président passe la parole à la commissaire socialiste. Cette dernière estime que cette invite est à discuter. Le Parti socialiste est pour que les prestations en nature apparaissent dans le budget pour avoir une vision plus exhaustive. Elle propose de voir apparaître les montants des manifestations et certains détails dans les comptes et le budget. Les prestations en nature seraient comptabilisées par les services. Elle pense que le Parti socialiste s'allierait à une invite demandant à l'administration des détails sur les prestations en nature et pas seulement sur le transfert à des tiers. Elle ajoute que l'on pourrait demander à introduire les subventions de prestations en nature pour les manifestations internes à la municipalité que l'on ne voit pas apparaître, notamment pour la Fête de la musique. Vu l'effort que l'administration devrait faire, il serait judicieux de demander d'abord ce qui concerne les manifestations propres à la Ville. En outre, elle propose de laisser tomber l'allusion à un montant minimal de 200000 francs.

Le représentant des Verts pense que la commissaire socialiste n'a pas la même vision que lui. Pour lui, il faudrait demander au Contrôle financier de faire ce travail. Il pense que, si l'on demande plus, cela engendrera des frais supplémentaires. Il faudra alors des ressources supplémentaires si l'on travaille sur SAP.

La représentante socialiste ne voit pas comment le Contrôle financer pourrait faire ce travail. Elle affirme que cela n'est pas dans son cahier des charges et que le Conseil municipal devrait donc lui donner un mandat. Dans ce cas, il faudra créer de nouveaux postes au Contrôle financier et cela risque d'être difficile.

Le motionnaire salue le travail de conciliation de la commissaire socialiste. Il est un peu dubitatif sur le fait de ne fixer que des objectifs complètement généraux. Il a peur que l'on n'ait quasiment rien dans les comptes. Il est tenté de rester avec un degré de précision un peu plus important que ce que propose cette commissaire. Il aurait souhaité que l'on ajoute un délai de réalisation, d'ici à 2006, par exemple.

Le président pense que la troisième invite (devenue la deuxième) est bonne. Il propose juste de discuter du montant du palier, d'une part, et de discuter de l'opportunité de son application dans l'hypothèse où cela devrait s'appliquer aux manifestations organisées par la Ville uniquement ou aux autres, d'autre part. La commissaire socialiste pense que le problème est que le rôle du Conseil municipal est de proposer et de donner des impulsions. Les dates ne seront pas respectées si elles sont trop fixes. Elle propose donc d'utiliser le terme «progressivement».

Le motionnaire libéral propose de garder l'invite telle quelle en mentionnant «en nature» (suppression de «en espèces ou»). Cela reviendrait à des manifestations de taille importante.

La commissaire socialiste répond que ce n'est pas la même chose. Il y a une différence sur la qualité de l'information, le niveau de détail.

Le président propose de mettre: «les prestations en nature relatives aux manifestations organisées par la Ville de Genève ou non».

Le motionnaire libéral pense que l'on ne va pas arriver à s'entendre. Il regrette que la motion devienne trop édulcorée. Dans cette perspective, il propose d'aller en discuter en séance plénière plutôt que de tomber d'accord sur un texte qui ne remplit plus l'esprit que le Parti libéral attend. Il ajoute qu'il retire la quatrième invite.

Le président met aux voix la troisième invite devenant la deuxième, en enlevant «en espèces ou».

Cette invite est refusée par 8 non (3 S, 1 T, 2 AdG/SI, 2 Ve) contre 7 oui (1 R, 3 L, 2 UDC, 1 DC).

Le président met aux voix la motion M-410 amendée avec une invite unique. La motion amendée est refusée par 11 non (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 1 R, 3 L, 2 UDC) contre 4 oui (3 S, 1 DC).

En conclusion, le rapporteur estime que cette motion avait toute sa pertinence, d'autant plus qu'elle a suscité un débat sérieux autour de la question de savoir quelle est la taille critique à partir de laquelle il est important de mettre en évidence la totalité des coûts directs et indirects d'une manifestation en ville de Genève et pour quelle raison.

Elle a également permis de comprendre l'ensemble des mécanismes de gestion qui sont à la disposition de l'administration de la Ville de Genève et quelle est leur opérationnalité par rapport à la gestion des coûts des manifestations.

Finalement, en dépit des divergences politiques, il ressort de ces différents débats et auditions une volonté commune de maîtriser les coûts des manifestations en ville de Genève.

9. Annexes



Ville de Genève

Division art et culture

M-410 Projet de réponse écrite pour la Commission des Finances

Question posée par Monsieur le Conseiller municipal Alexis Barbey : Quels sont les critères qui permettraient de sélectionner les manifestations ?

A. Manifestations subventionnées:

Liste des critères auxiliaires

- Financier : montant de la subvention comme limitation (supérieure ou égale à Frs 500'000),
- Budgétaire : ligne distincte au budget (centre de coût),
- Politique culturelle : convention de subventionnement.

Manifestation concernée:

- Centre de Coût : 31064899 **Bâtir**, subvention conventionnée (Frs. 1'000'000.-)

Remarques:

- En dessous de Frs 500'000, cela semble vain de vouloir demander aux subventionnés de se baser dans les analyses trop fines. Même pour la Bâtie, cela inciterait des surcoûts qui gêneraient et nuiraient à la productivité, sans pour autant améliorer la qualité de la gestion.
- En outre, les contrôles à trois niveaux effectués par le Département nous semblent adaptés.

B. Manifestations produites ou coproduites par la VG:

Liste des critères auxiliaires

- Financier : coût de la manifestation comme limitation (supérieur ou égal à Frs 500'000),
- Budgétaire : ligne distincte au budget (centre de coût).

Manifestation concernée:

- Centre de Coût : 310813 **Fête de la musique**, (Frs. 1'700'426.-)

Remarques:

- Cela se fait déjà pour la fête de la musique sur le modèle présenté à la Commission des Finances. Nous ferons la même analyse sur la fête de la science après l'édition 2004.

Cas intéressant:

- Centres de Coeur : 31061999 et 31061199 Musiques en été (Lins 540000.)

Remarques:

- Les concerts-séminaires - classiques - étonnant au chapitre de la production des concerts classiques, lequel chapitre couvre également la saison des Concerts du Dimanche en hiver. Le chapitre unique permet des échanges entre l'été et l'hiver, en fonction des coûts de production.
- D'autre part, les concerts populaires - jazz, SEF - ont été transformés en lignes de subventions. Autrefois, c'était de la production propre, ce n'est plus le cas. Leur gestion est déléguée.
- Une libéralité budgétaire meilleure peut parfois entraîner des rigidités quant à l'exécution de la politique culturelle et empêcher certaines étonnantes et possibles. D'un autre côté, il ne semble pas opportun de regrouper les rubriques.

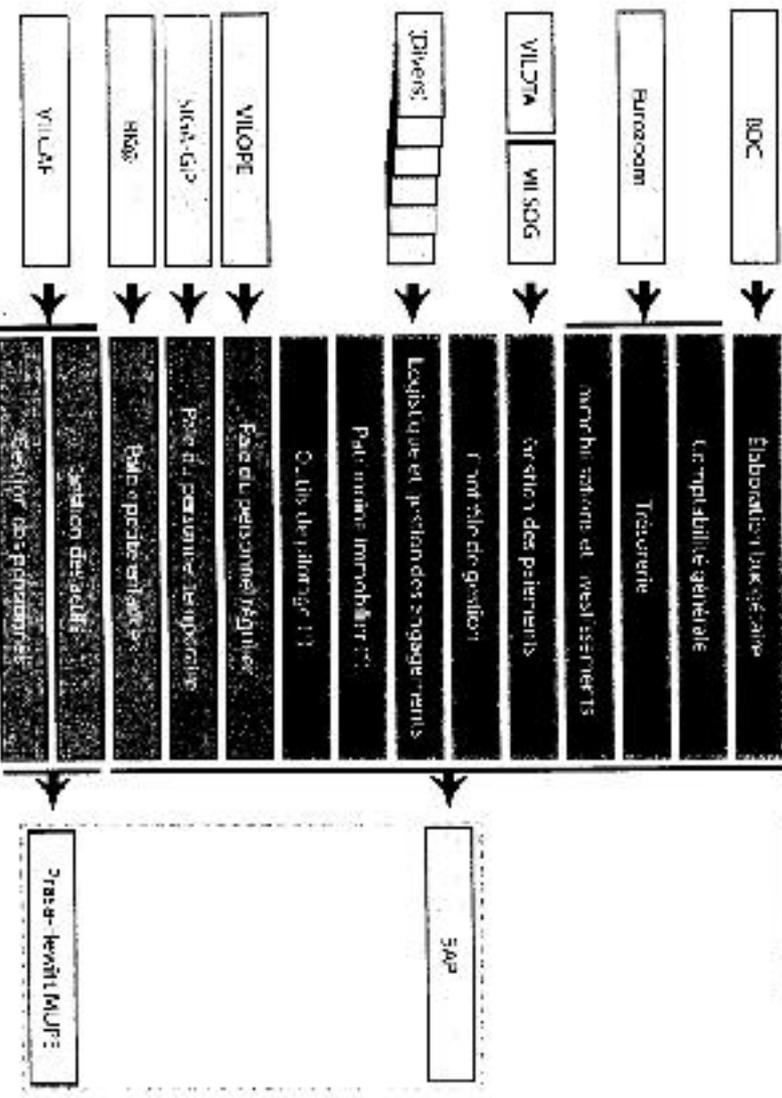
C. Conclusion :

- L'application d'une comptabilité analytique est nécessaire, mais doit être calibrée parfaitement aux objets. Dans le cas contraire, elle aboutit au résultat inverse - grâce à des coûts supplémentaires pour des changements inopérants.
- Il faut poursuivre l'élaboration et la signature des conventions de subventionnement, ce qui permet au CM de connaître les coûts directs et indirects occasionnés par les manifestations et leurs évolutions dans le temps.

M-410 : qu'en est-il de SAP ?

Service de l'Économie des Ressources Humaines
110, rue de la Montagne, 1000 Montréal, Québec H3T 1M2
Outil de gestion des ressources humaines | Direction de l'Administration générale

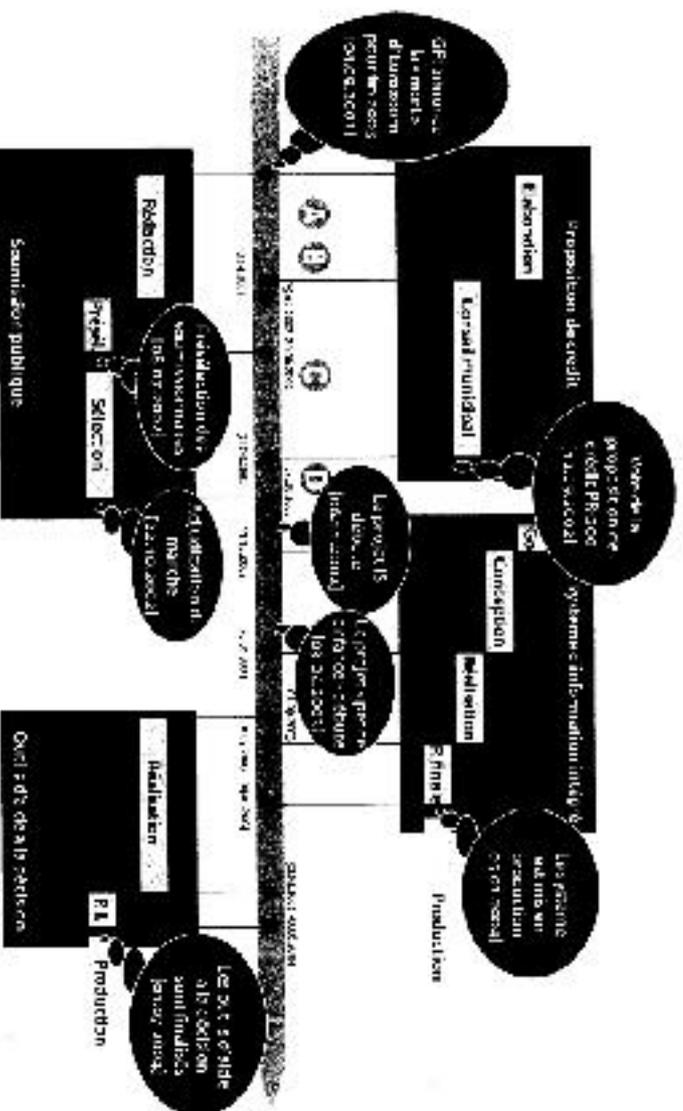
Les systèmes d'informatique intégrés en 2003 (en 2004)



Mars 2004 (est. II de SAP 7)

SAP et de la Société en 2003 et 2004 (en 2004) 3

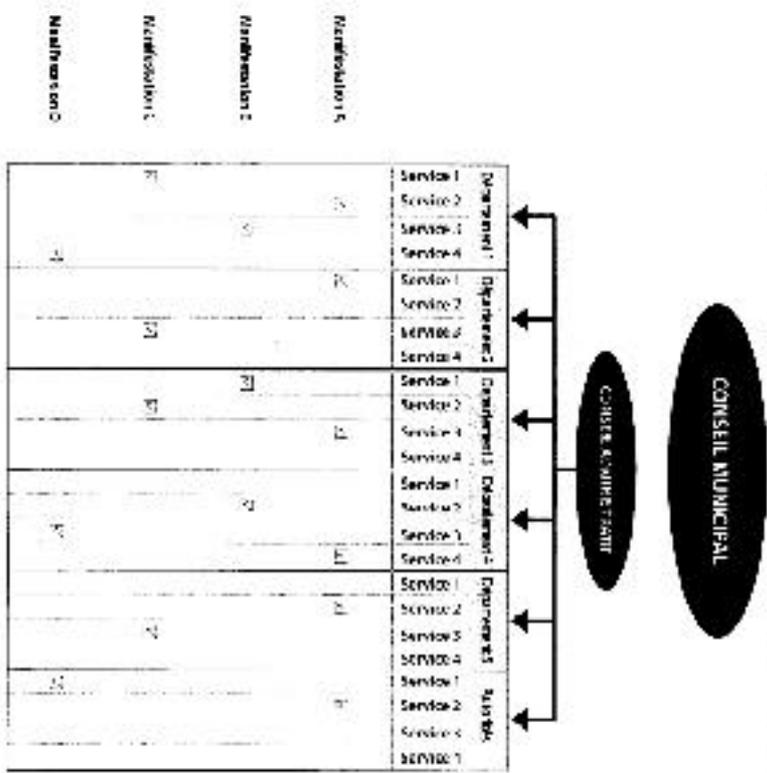
Rappel de la planification



Le démarrage en product. un de SAP, chiffres au 2 février 2004

Système		Finances	
Utilisateurs	500	Comptes généraux	1'252
Entités structurelles	154	Tiers (débiteurs et fournisseurs)	10'213
Taux de disponibilité	99,4%	Factures « fournisseurs »	2'719
Utilisateurs connectés dans la journée:		Montant payé aux fournisseurs	25'210'293.—
du 11 janvier	288	Bons de commandes	1'597
du 18 janvier	295		
du 25 janvier	300		
Ressources humaines et organisation			
Postes	4'108	Contrôle de gestion	
Dossiers du personnel	3'772	Centres de coûts	257
Indemnités en janvier 2004	4'073	Immobilisations et investissements	1'300
Bulletins de salaires versés en janvier 2004:		Éléments de projet (p. ex. suvventions)	11'285
Ville de Genève	2'656	Ordres internes (p. ex. immobiliés)	2'115
Personnel de la « petite enfance »	980		

M-410 : périmètre de resp. insabilité selon l'organisation actuelle



M-410 : périmètre de resp. insabilité

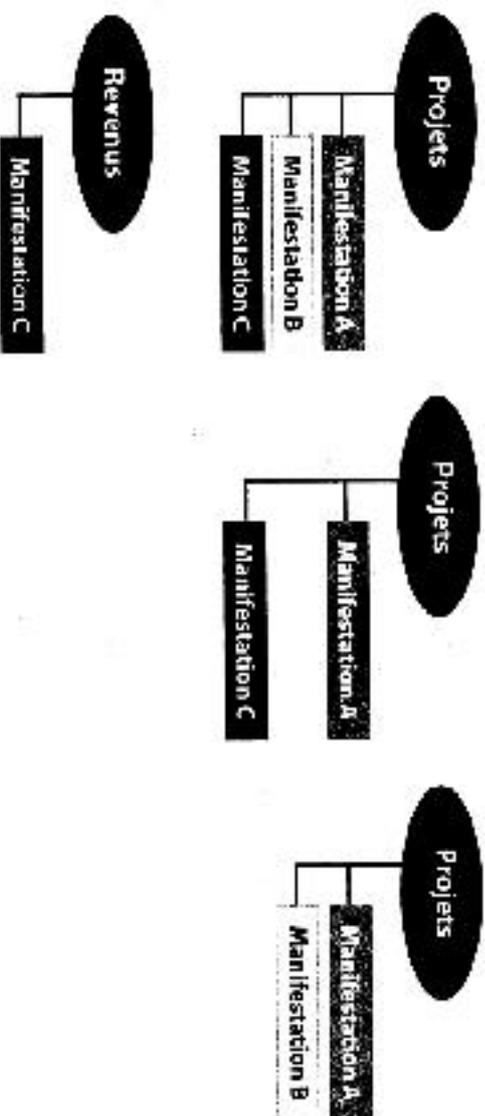
Source: du Comité administratif, février 2011, p. 11

M-410 : organisation actuelle

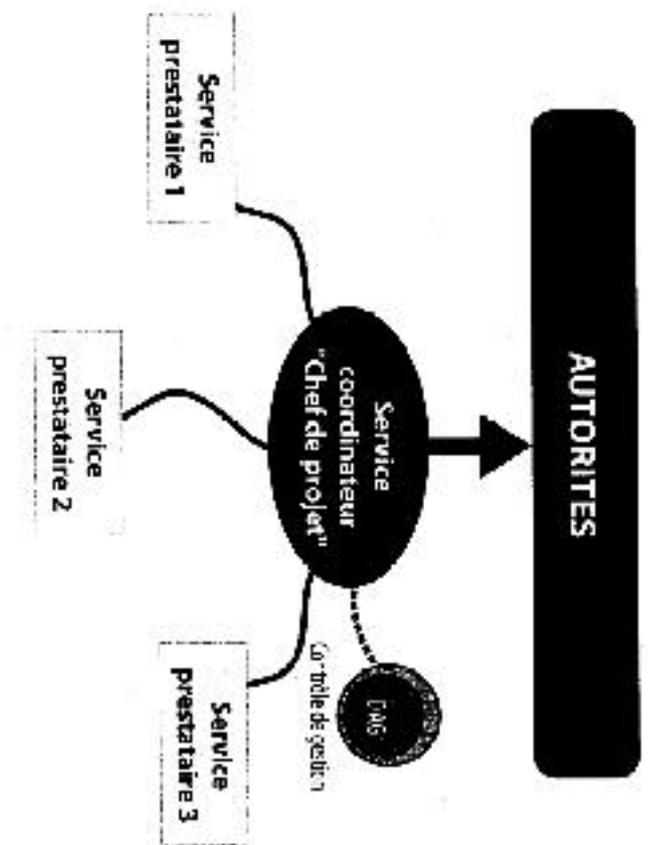
Structure Service 1

Structure Service 2

Structure Service 3



M-410 : coordination et responsabilité



Annexes: SAP en Ville de Genève

Séance de la Commission des finances du 23 mars 2004

Eric Favre, Directeur, Direction des systèmes d'information

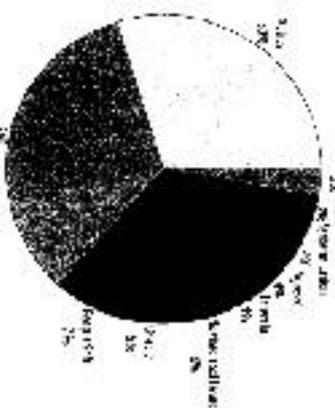
Orazio Margaroni, Contrôleur de gestion, Direction de l'Administration générale



Étude préalable au lancement du projet

Étude confiée au
Gartner Group
le 29 janvier 2002

Privilegier le choix d'un prestataire de
gestion intégré (ERP)



Marché des prestataires fournisseurs en Europe
(Méthode de Gartner Group)

13,43 millions de francs
(hors taxes)



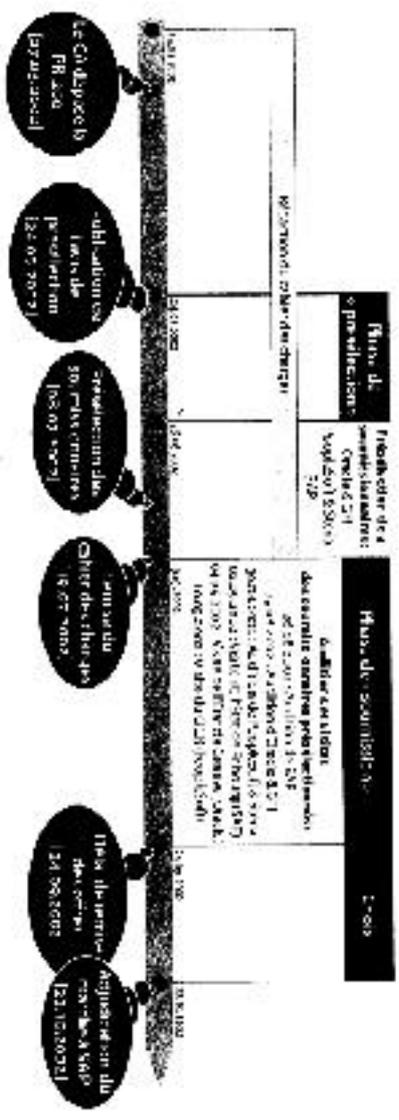
Appel d'offres public

Dispositifs légalis

Le Département de la Gironde est le prestataire des dispositifs publics en matière de traitement des déchets, notamment en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service de traitement des déchets ménagers et assimilés est confié à un prestataire privé par un contrat de concession de service public (CSP) conclu le 19 septembre 2006 et renouvelé par avenant le 26 février 2013 et le 26 février 2014.

Le service de traitement des déchets ménagers et assimilés est confié à un prestataire privé par un contrat de concession de service public (CSP) conclu le 19 septembre 2006 et renouvelé par avenant le 26 février 2013 et le 26 février 2014.



Marsoulier et de SPP

Service de la Concession des Marchés de Travaux et de Services

SAP et le secteur public

Business	Business Lines	Business Line Description	Business Line Code
Adress-Service-ThirdPartySales-01	Corporate-Service-ThirdPartySales-01	Corporate-Service-ThirdPartySales-01	01
Carit-01	Carit-01	Carit-01	01
Carit-02	Carit-02	Carit-02	02
Carit-03	Carit-03	Carit-03	03
Carit-04	Carit-04	Carit-04	04
Carit-05	Carit-05	Carit-05	05
Carit-06	Carit-06	Carit-06	06
Carit-07	Carit-07	Carit-07	07
Carit-08	Carit-08	Carit-08	08
Carit-09	Carit-09	Carit-09	09
Carit-10	Carit-10	Carit-10	10
Carit-11	Carit-11	Carit-11	11
Carit-12	Carit-12	Carit-12	12
Carit-13	Carit-13	Carit-13	13
Carit-14	Carit-14	Carit-14	14
Carit-15	Carit-15	Carit-15	15
Carit-16	Carit-16	Carit-16	16
Carit-17	Carit-17	Carit-17	17
Carit-18	Carit-18	Carit-18	18
Carit-19	Carit-19	Carit-19	19
Carit-20	Carit-20	Carit-20	20
Carit-21	Carit-21	Carit-21	21
Carit-22	Carit-22	Carit-22	22
Carit-23	Carit-23	Carit-23	23
Carit-24	Carit-24	Carit-24	24
Carit-25	Carit-25	Carit-25	25
Carit-26	Carit-26	Carit-26	26
Carit-27	Carit-27	Carit-27	27
Carit-28	Carit-28	Carit-28	28
Carit-29	Carit-29	Carit-29	29
Carit-30	Carit-30	Carit-30	30
Carit-31	Carit-31	Carit-31	31
Carit-32	Carit-32	Carit-32	32
Carit-33	Carit-33	Carit-33	33
Carit-34	Carit-34	Carit-34	34
Carit-35	Carit-35	Carit-35	35
Carit-36	Carit-36	Carit-36	36
Carit-37	Carit-37	Carit-37	37
Carit-38	Carit-38	Carit-38	38
Carit-39	Carit-39	Carit-39	39
Carit-40	Carit-40	Carit-40	40
Carit-41	Carit-41	Carit-41	41
Carit-42	Carit-42	Carit-42	42
Carit-43	Carit-43	Carit-43	43
Carit-44	Carit-44	Carit-44	44
Carit-45	Carit-45	Carit-45	45
Carit-46	Carit-46	Carit-46	46
Carit-47	Carit-47	Carit-47	47
Carit-48	Carit-48	Carit-48	48
Carit-49	Carit-49	Carit-49	49
Carit-50	Carit-50	Carit-50	50
Carit-51	Carit-51	Carit-51	51
Carit-52	Carit-52	Carit-52	52
Carit-53	Carit-53	Carit-53	53
Carit-54	Carit-54	Carit-54	54
Carit-55	Carit-55	Carit-55	55
Carit-56	Carit-56	Carit-56	56
Carit-57	Carit-57	Carit-57	57
Carit-58	Carit-58	Carit-58	58
Carit-59	Carit-59	Carit-59	59
Carit-60	Carit-60	Carit-60	60
Carit-61	Carit-61	Carit-61	61
Carit-62	Carit-62	Carit-62	62
Carit-63	Carit-63	Carit-63	63
Carit-64	Carit-64	Carit-64	64
Carit-65	Carit-65	Carit-65	65
Carit-66	Carit-66	Carit-66	66
Carit-67	Carit-67	Carit-67	67
Carit-68	Carit-68	Carit-68	68
Carit-69	Carit-69	Carit-69	69
Carit-70	Carit-70	Carit-70	70
Carit-71	Carit-71	Carit-71	71
Carit-72	Carit-72	Carit-72	72
Carit-73	Carit-73	Carit-73	73
Carit-74	Carit-74	Carit-74	74
Carit-75	Carit-75	Carit-75	75
Carit-76	Carit-76	Carit-76	76
Carit-77	Carit-77	Carit-77	77
Carit-78	Carit-78	Carit-78	78
Carit-79	Carit-79	Carit-79	79
Carit-80	Carit-80	Carit-80	80
Carit-81	Carit-81	Carit-81	81
Carit-82	Carit-82	Carit-82	82
Carit-83	Carit-83	Carit-83	83
Carit-84	Carit-84	Carit-84	84
Carit-85	Carit-85	Carit-85	85
Carit-86	Carit-86	Carit-86	86
Carit-87	Carit-87	Carit-87	87
Carit-88	Carit-88	Carit-88	88
Carit-89	Carit-89	Carit-89	89
Carit-90	Carit-90	Carit-90	90
Carit-91	Carit-91	Carit-91	91
Carit-92	Carit-92	Carit-92	92
Carit-93	Carit-93	Carit-93	93
Carit-94	Carit-94	Carit-94	94
Carit-95	Carit-95	Carit-95	95
Carit-96	Carit-96	Carit-96	96
Carit-97	Carit-97	Carit-97	97
Carit-98	Carit-98	Carit-98	98
Carit-99	Carit-99	Carit-99	99
Carit-100	Carit-100	Carit-100	100

Source: SAP AG, 2012

Source: SAP AG, 2012

Source: SAP AG, 2012

M. Didier Bonny, président de la commission des finances (DC). Je ne vais pas prendre la parole très longtemps maintenant, rassurez-vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Je veux simplement dire que la commission des finances a effectué un travail fort intéressant concernant cette question, ce qui a d'ailleurs été très bien retranscrit par M. Dramé dans son rapport. La seule chose qui m'inquiète, pour notre débat de ce soir, c'est que nos travaux se sont finalement assez mal terminés, puisque nous n'avons pas vraiment réussi à trouver une solution pouvant satisfaire l'ensemble de la commission. Les représentants du Parti libéral, à l'origine de cette motion, ont prédit que nous referions le travail en plénière. Nous attendons donc de voir ce qui va se passer à présent...

Premier débat

M. Alexis Barbey (L). Nous avons mené un débat intéressant au sein de la commission des finances sur la problématique de la transparence du coût des manifestations. Qu'est-ce qui nous a amenés, nous libéraux, à déposer une telle motion? Il s'agissait simplement de l'exercice consistant à essayer de reconstituer, avec nos moyens – que j'allais dire maigres, mais ce n'est pas vrai – de conseillers municipaux, le coût des manifestations dont la Ville de Genève est soit organisatrice, soit co-organisatrice, ou auxquelles elle accorde des subventions.

Nous avons alors commencé à compulser les pages du budget. Mais pour retrouver ces coûts, il faut se référer non seulement aux subventions, où l'on retrouve les lignes correspondant à l'argent versé aux comités organisateurs des différentes manifestations, mais également au chapitre des subventions en nature. En effet, il y figure de temps en temps une mise à disposition d'espaces publics. Enfin, il faut encore aller consulter les arcanes de ce que l'on appelle pudiquement les enveloppes des différents départements, pour savoir ce qui a été payé ou ce qui va l'être lors de ces manifestations. Tout cela nous a paru extrêmement compliqué et pas vraiment de nature à faire ressortir les priorités du Conseil administratif en la matière, dans la mesure où, malgré plusieurs listes de manifestations sponsorisées par la Ville d'une manière ou d'une autre, on ne réussit pas vraiment à en connaître le coût global.

Nous avons donc entamé le dialogue, et nous avons dû prendre en compte les questions suivantes: faut-il considérer les manifestations qui coûtent plus ou moins de 250 000 francs? Ou celles qui coûtent plus de 500 000 francs? Ou encore celles dont la Ville est organisatrice à part entière et non pas cosponsor, puis celles dont elle ne fait qu'assurer une partie du financement? Notre motion nous a engagés dans une multitude de débats de cette espèce, et nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord.

Toutefois, je dois relever que, lors des auditions, le département des affaires culturelles nous a remis un décompte du prix de la Fête de la musique, reconstitué

par un fonctionnaire. Ce document était extrêmement bien fait mais, sauf erreur, il n'a pas été annexé au rapport, alors qu'il pourrait constituer un modèle du genre. Nous avons essayé de voir dans quelle mesure nous pourrions nous mettre d'accord sur un tel modèle, mais on nous a expliqué que tout cela était extrêmement long à mettre sur pied et exigerait – dit l'une des personnes auditionnées – la présence d'un comptable dans chaque camion lors de ces manifestations...

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous connaissez notre souci concernant l'engagement de personnel en Ville de Genève. Nous nous sommes donc dit que nous n'allions pas nous livrer à des recherches trop fouillées. Néanmoins, à l'issue de nos débats de commission, nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord, et c'est pourquoi le Parti libéral revient maintenant avec ses propositions de base. Je vais déposer l'amendement suivant, qui consiste à reprendre la motion M-410 initiale et à modifier ses deux premières invites:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui présenter dorénavant des propositions de crédits et de subventions en tenant compte de l'ensemble des coûts directs et indirects y afférents, *d'un montant supérieur à 250 000 francs*;
- boucler les comptes et à les présenter dans les *neuf* mois qui suivent la manifestation au Conseil municipal;
- soumettre ces rapports au Contrôle financier de la Ville;
- annexer aux comptes une récapitulation de l'ensemble de ces manifestations faisant ressortir les priorités du Conseil administratif ainsi que leurs coûts.»

Il faut relever ici certains éléments. Il y a de nombreuses manifestations organisées ou coorganisées par la Ville de Genève. Dans le domaine de la culture, en 2004, on compte 15 manifestations produites par la Ville, 29 subventionnées par elle et 26 qui ont bénéficié d'un soutien en nature. J'ajoute toutes les manifestations – dont je n'ai pas la liste – réalisées dans le cadre du département des sports et de la sécurité – Asphaltissimo, notamment – au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement – à nouveau Asphaltissimo... Dans ce cas, en effet, la situation se complique, puisque plusieurs départements sont impliqués – c'est d'ailleurs ce qui se passe pour la plupart de ces manifestations. Au total, combien d'entre elles sont-elles organisées par la Ville de Genève? Eh bien – ce n'est même pas une question de montants ici – je suis incapable de vous le dire, et aucune des personnes auditionnées ne l'a été!

Voilà qui démontre, je crois, que tout cela mérite un peu plus de transparence. Notre motion initiale avait pour objectif de demander que toutes les manifestations

d'un coût supérieur à 250 000 francs fassent l'objet d'un budget, que les comptes soient bouclés, présentés dans les neuf mois au Conseil municipal et soumis au Contrôle financier de la Ville, et que les rapports y afférents soient annexés aux comptes de la Ville. Je pense que cela contribuera grandement à assurer une certaine transparence au sein de la Ville de Genève et rendra plus claire la vision que les électeurs et les électrices auront des priorités adoptées dans le cadre des manifestations, mais également de l'usage que nous faisons des deniers qu'ils nous confient.

Je tiens encore à dire que si, actuellement, l'exercice paraît relativement complexe, la mise en place des logiciels de surveillance et de contrôle de gestion SAP à laquelle procède actuellement la Ville devrait beaucoup faciliter les choses dans un avenir relativement court.

M. Bruno Martinelli (AdG/SI). Le Conseil municipal s'est habitué, ces derniers temps et même depuis quelques années, à une multiplication de demandes concernant des formes supplémentaires de présentation des comptes et des demandes de crédits. Je constate qu'apparaît généralement dans ces demandes le désir d'avoir une prétendue meilleure transparence des coûts et des dépenses. Si, parfois, de telles motions débouchent effectivement sur des outils utiles ou nécessaires qui permettent d'y voir plus clair, il faut reconnaître que, la plupart du temps, les informations supplémentaires demandées ne font qu'ajouter à la confusion, présentent des obstacles et ne contribuent en rien à la transparence. Je crois que la motion M-410 fait justement partie de cette deuxième catégorie d'objets.

Les motionnaires oublient que tout cela a un coût important, car il faut mobiliser le personnel de la Ville de Genève pour réaliser un travail supplémentaire – et cela simplement parce que certains estiment que l'on aurait plus de transparence en examinant les situations sous un autre angle. Mais, à un moment donné, il faut assumer le coût ainsi engendré! Des demi-postes de travail sont alors nécessaires et les personnes qui les occupent ne peuvent se consacrer à rien d'autre.

Je crois également que cette motion est tout de même un peu tendancieuse. Je me réfère au débat qui a eu lieu en commission sur l'utilisation du domaine public. Que signifie donc en «estimer l'utilisation»? Selon un motionnaire, on pourrait évaluer la valeur locative du trottoir – il avait pris pour exemple, comme par hasard, la manifestation «La rue est à nous», aux Pâquis – de 35 à 40 francs le mètre carré, et ajouter le montant obtenu à la participation de la Ville à ladite manifestation. Mais on comprend bien que cette forme de calcul est totalement absurde! Les trottoirs ont été construits pour que les gens marchent dessus, pas pour être loués! Par conséquent, si, une fois par an, ils décident d'utiliser les trottoirs pour organiser une fête, on ne peut pas dire que la Ville perd de l'argent!

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous répète que je soupçonne cette motion de vouloir, selon le rapport, informer la population des coûts des manifestations, mais cela en fonction de montants gonflés artificiellement dans le but évident de dénoncer les prétendues largesses municipales. C'est pour toutes ces raisons que notre groupe a refusé l'entrée en matière sur cet objet et le refusera ce soir, comme l'a fait la commission des finances.

(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, président.)

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le groupe socialiste a été particulièrement attentif, lors de l'étude de cette motion à la commission des finances, car le principe avancé de la transparence des coûts des manifestations nous paraissait louable et propice à un exercice intéressant. En effet, selon nous, il n'y a pas de problème ni de honte à éprouver pour dire combien cela coûte! Les citoyennes et les citoyens paient des impôts de manière proportionnelle, et avec l'argent ainsi récolté l'Etat organise et octroie différents services et prestations. Parmi ces dernières, certaines sont plus festives et culturelles que d'autres.

Nous avons beaucoup discuté de la Fête de la musique au sein de la commission des finances. A notre avis, il n'est pas problématique de faire le lien direct entre l'argent versé par le contribuable – et récolté par le biais de l'impôt – et les biens et services dispensés par l'Etat grâce à ces montants. Au contraire, nous pensons qu'établir le lien de manière automatique entre ce qui est demandé et perçu par l'Etat et ce qui est redistribué sous une autre forme aux citoyens et citoyennes de la Ville – ou, plus largement, du Canton – est un excellent exercice de pédagogie fiscale et financière auquel il faudrait se prêter plus souvent.

Par conséquent, les socialistes sont d'accord avec le principe avancé par le groupe libéral consistant à demander la transparence des coûts des manifestations. Aucun problème pour nous de ce côté-là, bien au contraire!

J'en viens maintenant à la difficulté, soulignée notamment par M. Martinelli, que représente le coût administratif de cet exercice. Celui-ci est intéressant, nous l'avons dit, et nous apprécions en tout cas le principe pédagogique à l'égard du citoyen, à qui on montre comment sont utilisés les deniers publics. Mais il est clair que ce principe ne doit pas engendrer un coût exorbitant qui ferait que tout l'argent récolté servirait en fait à démontrer à quoi on aimerait bien l'utiliser. Une clause consistant à dire que l'on considérerait les manifestations coûtant plus de 250 000 francs a donc été ajoutée à la motion du Parti libéral. Ce seuil nous a paru trop bas, parce que l'on englobait ainsi de très nombreuses prestations de biens et services, et notamment des manifestations organisées par le département des affaires culturelles.

Il faut peut-être ajouter que, si la proposition du Parti libéral était séduisante à nos yeux, c'est parce que nous sommes de longue date l'un des groupes politiques qui militent pour que l'administration fasse apparaître de manière très claire dans les budgets – ce n'est malheureusement pas encore le cas dans les comptes – non pas uniquement les prestations en espèces sonnantes et trébuchantes, mais également ce qu'on appelle les prestations en nature, c'est-à-dire des usufruits du domaine public notamment: il peut s'agir de salles et de lieux divers. Il est donc possible que des organismes reçoivent une subvention en argent qui leur permet de fournir une prestation à la collectivité, mais, en plus, qu'ils bénéficient d'une aide d'un autre genre, à savoir d'une prestation en nature.

Je prends l'exemple des Fêtes de Genève, un moment festif qui dure plusieurs semaines en ville. On constate que la municipalité y consacre très peu d'argent comptant, mais qu'elle accorde en revanche l'usufruit du domaine public. Cela sous-entend un travail de voirie, la présence d'agents de sécurité municipaux et de coordinateurs dans différents départements, afin que cette manifestation puisse avoir lieu. Peu d'argent est donc versé à cet effet, mais énormément de prestations sont accordées, qui, elles aussi, ont leur coût. Cette motion nous semblait donc intéressante de ce point de vue là.

Quant aux critères proposés par le groupe libéral, ils nous ont paru trop restrictifs. En effet, si on s'y tenait, on passerait beaucoup de temps à établir des budgets très exhaustifs signalant combien coûtent un grand nombre de manifestations et cela nécessiterait une structure à notre avis trop lourde à mettre en place, en tout cas dans un premier temps. A la commission des finances, nous avons donc milité pour définir un seuil supérieur à celui de 250 000 francs proposé par les libéraux, à savoir 500 000 francs. Mais nous n'avons pas remporté la majorité des voix à ce propos. Après avoir consulté les différents chefs de groupe à ce sujet, je ne suis pas sûre que nous obtiendrons ce soir, en séance plénière, une majorité pour ce seuil de 500 000 francs.

Nous soutenons donc le principe qui consiste à dire aux citoyens: voilà une belle fête, un beau moment de rencontre – je pense par exemple à la Fête de la musique – mais cet apport culturel et social important pour la cité a un coût. Pour couper la poire en deux, nous pourrions proposer que chaque département, à l'instar de celui des affaires culturelles, choisisse une manifestation qu'il organise ou qu'il soutient et procède à un exercice similaire à celui auquel se sont livrés les services de M. Mugny, et qui nous a été présenté en commission. Nous savons que c'est maintenant possible grâce au nouveau logiciel informatique SAP à disposition en Ville de Genève, mais que cela demande du temps.

Par conséquent, les socialistes sont d'accord avec le principe, mais ils estiment que le Conseil municipal doit rester modeste dans son application. Dans un

premier temps, essayons de voir comment nous arrivons à le mettre en œuvre. Pourquoi – telle est l'idée que nous pourrions avancer ce soir – ne pas proposer que chaque magistrat décide de la manifestation qu'il soutient ou qu'il organise et qui peut, à l'instar de la Fête de la musique, faire l'objet d'un budget beaucoup plus détaillé comprenant les prestations financières offertes, mais également toutes les autres, notamment en nature, en vue de sa réalisation?

Voilà la proposition socialiste. Si nous nous rendons compte que plusieurs membres du Conseil municipal interviennent dans ce sens, nous déposerons un amendement. Par contre, si cette idée est balayée d'office, nous n'allons pas nous donner la peine de rédiger un amendement pour un vote qui aboutirait de toute façon à un échec.

M. Alpha Dramé (Ve). Nous resterons cohérents avec la position que nous avons adoptée à la commission des finances. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi de vous dire ce soir que cette motion est juvénile, et qu'elle n'a pas encore atteint la maturité nécessaire, comme nous l'avons constaté en commission. Cet objet s'intitule «Pour la transparence des coûts lors de manifestations». J'informe le Conseil municipal que chaque manifestation de la Ville de Genève figure dans une rubrique budgétaire et qu'elle est évaluée lors des comptes.

Chaque conseiller administratif dispose d'un service technique censé gérer les manifestations qui relèvent de ses activités. Nous avons auditionné les représentants du département des affaires culturelles, dont le conseiller administratif responsable a changé, qui est actuellement en train de mettre en place l'application des outils à disposition. Un simple test des outils de la Direction des systèmes d'information (DSI) nous a démontré qu'on pouvait tout à fait, grâce à certains moyens, connaître le coût des manifestations. Mais un grand problème demeure: celui du transfert de charges par rapport à d'autres départements, et notamment par rapport au Canton.

L'objectif de cette motion consiste peut-être à donner des chiffres permettant d'avoir un levier de décision, mais le travail que cela demande a un prix. A ce propos, nous avons bien remarqué l'explosion des coûts de la DSI! Par conséquent, pour réaliser une partie du travail requis, il faudra demander à la DSI d'engager des fonctionnaires pour évaluer le coût de chaque manifestation. Je pose une fois de plus la question: pourquoi? Le Conseil municipal est dirigé par un Conseil administratif, lequel dispose d'une administration pourvue de certains outils. Ceux-ci sont parfaitement utilisables, et nous encourageons le Conseil administratif à continuer à s'en servir pour nous présenter les coûts des manifestations dans un réel souci de transparence.

Par conséquent, nous acceptons les conclusions de la commission des finances, mais pas la motion libérale initiale, parce que nous considérons qu'elle n'est pas encore mature, mais juvénile.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). De manière générale, nous aimons tous ici les fêtes organisées par la Ville. Cependant, nous constatons ce soir que l'Alternative, au-delà de l'amour de ces fêtes populaires, aime dépenser sans compter pour leur réalisation, et surtout sans vouloir savoir combien cela peut coûter. Quand nous essayons de connaître ces coûts, on nous oppose des arguments tout à fait étonnants: une armada de fonctionnaires serait nécessaire pour déterminer ces montants, il faudrait connaître les prestations en nature et savoir de quel service elles dépendent, et ainsi de suite. Tout cela pour établir les comptes des fêtes que la Ville entend offrir à nos concitoyens...

Mais la vraie question, ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, est la suivante: de quoi l'Alternative a-t-elle peur pour ne pas vouloir que nous sachions combien coûtent ces fêtes? A-t-elle à ce point honte de ce qu'elle fait? Trouve-t-elle cela tellement exorbitant, tellement délirant, qu'elle n'ose tout simplement pas affronter la réalité des comptes?

On vient nous dire qu'on trouve ces chiffres dans les différentes cellules du rapport sur les comptes de la Ville publié année après année par le Conseil administratif. Ceux qui se sont penchés sur ces comptes et qui les ont étudiés sérieusement en commission le savent autant que moi: tous ces coûts sont ventilés et ils figurent dans des rubriques aussi diverses que variées. Ils sont donc tout à fait abstrus pour le commun des mortels et pour le simple conseiller municipal.

Par le biais de notre motion, nous demandons simplement un bilan chiffré de chaque manifestation. En ce qui concerne les subventions en espèces sonnantes et trébuchantes, il y a bien quelqu'un qui passe les ordres de paiement! Les montants sont donc faciles à retrouver, et il n'est pas nécessaire d'engager encore trois ou quatre collaborateurs de l'administration pour savoir combien la Ville paie dans ce cadre. Quant aux prestations en nature, c'est la même Alternative qui réclame, année après année, au budget et dans les comptes, que soient explicitées celles qui sont accordées aux subventionnés, même entre plusieurs services, et qui nous dit ce soir qu'une telle procédure est trop compliquée, trop coûteuse, et qu'elle ne veut pas en connaître les résultats! Mesdames et Messieurs de la gauche, vous voulez faire la fête, mais vous ne voulez surtout pas savoir combien cela coûte. C'est désolant!

Une voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Didier Bonny (DC). Tout d'abord, je tiens à dire que le groupe démocrate-chrétien partage totalement le souci du groupe libéral concernant une certaine transparence, en tout cas pour les manifestations organisées par la Ville ou auxquelles cette dernière participe par le biais de subventions ou de prestations en nature. Cet objectif-là nous paraît tout à fait correct.

Cependant, la motion telle qu'elle nous est soumise ce soir ne semble, à l'évidence, pas pouvoir obtenir une majorité au moment du vote. Pour nous, il est important qu'à l'issue de ce débat nous n'aboutissions pas simplement au refus de cette motion, mais que quelque chose en reste pour démontrer la volonté du Conseil municipal d'aller vers une plus grande transparence. Il m'a d'ailleurs semblé, lors des travaux de la commission des finances, que le Conseil administratif n'était pas opposé à une certaine transparence – en tout cas pas le département de M. Mugny, puisque ses représentants nous ont fait une démonstration que je qualifie, pour ma part, de brillante au sujet des coûts de la Fête de la musique.

Je pense que nous devrions nous appuyer sur cet exemple pour aboutir, ce soir, à une solution susceptible de plaire à tout le monde, notamment au Parti socialiste, que nous rejoignons pour ce qui est du seuil des 500 000 francs, avec lequel nous sommes tout à fait d'accord. C'est pourquoi nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une invite unique qui reprendrait en fait partiellement la dernière invite de la motion libérale et qui aurait la teneur suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à annexer aux comptes une récapitulation de l'ensemble des manifestations ayant coûté à la Ville de Genève plus de 500 000 francs (prestations en nature comprises), faisant ainsi ressortir les priorités du Conseil administratif ainsi que leurs coûts.»

Il nous semble que nous devrions parvenir ainsi à obtenir une majorité pour cette motion. Qui veut le plus veut le moins...

Le président. Cet amendement remplace donc toutes les autres invites de la motion libérale.

M^{me} Sandrine Salerno (S). L'intervention de M. Bonny me donne la possibilité d'intervenir pour me prononcer sur l'amendement proposé par son groupe.

Néanmoins, je voudrais dire en préambule que je déplore le ton polémique utilisé par le représentant du Parti libéral. En effet, au cours des travaux de la commission des finances, l'objectif du Parti socialiste n'était pas de détruire les propositions libérales; au contraire, nous sommes entrés en matière, nous avons dialogué et cherché comment on pouvait modifier cet objet, à commencer par son titre – le terme de «transparence» n'étant pas forcément le plus adéquat – mais, en tout cas, nous avons examiné le principe consistant à considérer une manifestation dans sa globalité. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons vu qu'il s'agissait de tenir compte non seulement du coût des subventions octroyées, mais également de celui de la collaboration entre les services, afin de nous rendre compte des forces humaines mobilisées pour réaliser un projet.

Par exemple, que signifie se charger d'une manifestation comme la Fête de la musique? Je suis désolée de donner toujours cet exemple-là, mais c'est le seul dont nous disposons aujourd'hui. Comme me le soufflait ma voisine, l'administration et notamment les services du magistrat Mugny n'ont pas attendu les propositions du groupe libéral pour avoir une certaine visibilité sur cet événement-là.

Pour nous, le principe de considérer les manifestations – en tout cas celles qui sont importantes pour notre cité – dans leur globalité est positif. En effet, cela nous permet de justifier l'existence de la manifestation en question et d'expliquer de manière très pédagogique à nos concitoyennes et concitoyens comment sont investis les deniers publics. Il s'agit également, pour nous, de faire des choix politiques et de mener des débats sur des événements majeurs en ayant plus d'arguments, notamment financiers, c'est-à-dire en sachant exactement combien coûte la prestation dont nous parlons.

Le ton polémique de M. Oberholzer est regrettable, car nous pensons – et c'est d'ailleurs dans ce sens que nous nous rallierons à l'amendement déposé par le groupe démocrate-chrétien – qu'il est intéressant que le Conseil municipal, peut-être pas unanimement mais en tout cas majoritairement, adresse au Conseil administratif le message suivant: avec les instruments technologiques dont nous disposons, nous sommes tout à fait d'accord – c'est important – de montrer aux uns et aux autres ce que fait la Ville. En effet, l'organisation d'un événement important a un coût. Les personnes qui y participent, qui le vivent, se rendent bien compte que les Fêtes de Genève, par exemple, ne coûtent pas seulement 200 000 francs, c'est impossible! L'utilisation du domaine public pendant un mois ne peut pas se limiter à 200 000 francs, c'est beaucoup plus cher, sans compter toutes les personnes mobilisées pendant la durée assez importante de cet événement, qui plaît aux uns et déplaît aux autres.

Nous sommes donc déçus par le ton polémique du préopinant libéral mais, en même temps, nous sommes très contents d'avoir pu travailler à la commission des finances avec M. Barbey, qui a bien défendu son projet, dans des termes d'après nous tout à fait adéquats à un dialogue entre partis.

Nous nous rallierons à l'amendement du groupe démocrate-chrétien, car il nous paraît aller dans le bon sens et viser en quelque sorte ce que nous entendions proposer. En effet, il s'agit de dire au Conseil administratif qu'il serait intéressant, à l'instar de ce qui se fait aujourd'hui au département des affaires culturelles pour la Fête de la musique, d'opérer de la même manière ailleurs. Cela nous permettrait non pas de «donner des fêtes», mais de justifier de manière détaillée les événements organisés par la Ville.

M. Alexis Barbey (L). Monsieur le président, vous pourrez dire à M^{me} Salerno qu'il existe une expression selon laquelle «il faut être deux pour danser le tango». J'aurais bien voulu danser le tango avec elle mais, malheureusement, elle voulait apparemment danser la valse... (*Exclamations.*) Si elle voulait danser la valse et moi le tango, nous n'étions pas d'accord sur la musique et risquions plutôt de nous emmêler les pinceaux au lieu de passer un moment agréable.

Cela dit, trêve de plaisanterie! Les travaux de la commission des finances sur cet objet ont été très constructifs pour l'ensemble des groupes, je crois. S'il y a eu ici ou là des moments un peu plus polémiques au cours de ces séances, je pense que c'est une bonne chose et qu'il faut plutôt y voir le signe de l'importance du sujet traité dans cette motion, qui n'est pas aussi anodine qu'elle le paraît.

J'aimerais néanmoins la défendre, ainsi que l'amendement proposé par le groupe libéral, car il est attaqué de toutes parts alors que nous avons vraiment essayé d'aller dans le sens des débats de la commission des finances lorsque nous l'avons formulé. Et cela, à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, la motion originale ne fixait pas de seuil concernant le coût des manifestations à prendre en compte. Nous voulions au départ obtenir un compte rendu sur l'ensemble des manifestations, mais nous avons ensuite proposé le seuil de 250 000 francs. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis incapable de vous dire combien de manifestations cela concerne, et c'est précisément pour cette raison que je m'intéresse au résultat de cette motion. Une fois que nous saurons combien coûtent ces manifestations, nous pourrons évaluer l'importance de l'effort fourni par la Ville de Genève pour chacune d'entre elles. A l'heure actuelle, cependant, nous nous perdons en conjectures et nous sommes obligés de nous baser sur des approximations.

En fixant un seuil de 250 000 francs, j'ai honnêtement l'impression que nous ne demandons pas un effort surhumain à l'administration municipale et que notre motion devrait concerner environ une quinzaine de manifestations, sans doute pas beaucoup plus. Il est vrai que ces dernières sont très nombreuses, mais qu'il y en a aussi beaucoup pour lesquelles l'effort de la Ville se limite à des subventions d'une dizaine de milliers de francs.

En outre, en fonction de l'amendement que nous proposons pour notre motion, nous ne tenons compte désormais que des coûts directs et non plus indirects, ces derniers posant problème pour la comptabilisation. Enfin, nous avons décidé d'allonger les délais de clôture des comptes en les faisant passer de six à neuf mois, de manière à ne pas engorger les services municipaux. Je crois que c'était là aussi faire acte de bonne volonté dans le cadre des négociations auxquelles nous nous sommes livrés en commission.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, même si je sens bien que le vent ne souffle pas en faveur de la motion M-410 amendée par nos soins ce soir, je vous encourage néanmoins à la soutenir, parce qu'elle ne me paraît pas excessive et qu'elle semble pouvoir amener davantage de clarté au sein de notre Conseil municipal.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Tout d'abord, merci pour les nombreux compliments que j'ai eu l'occasion d'entendre concernant la transparence dans mon département; j'en suis fort aise, et j'ai bien l'intention de poursuivre dans cette voie.

Néanmoins, j'aimerais souligner que la transparence est bien sûr utile, mais encore faut-il savoir de quelle transparence nous parlons. J'ai récemment examiné les comptes de la Ville pour l'année dernière et le budget, et j'ai constaté que les commissions passaient – à juste titre – énormément de temps à examiner les subventions, les postes de fonctionnaires, le chapitre 31 et autres, mais que toutes les imputations internes étaient étudiées en quelques minutes, personne ne s'y attardant. Mais il faut chaque année des milliers d'heures de travail pour rectifier le coût de telle salle, de telle école ou autres locaux loués à tel orchestre, telle fanfare. Toute une bureaucratie est nécessaire, depuis longtemps, pour que les commissions examinent, chaque année, en quelques minutes, les imputations internes, juste pour qu'elles puissent dire qu'elles en ont pris connaissance en étudiant le projet de budget et les comptes...

Nous pouvons continuer à aller dans ce sens, mais je voudrais dire que je n'en vois pas l'utilité. Il en va de même pour l'objet de cette motion. J'ai fait venir vers moi M. Bonny pour discuter de son amendement, puisque je ne pouvais pas quitter ma place, et je lui ai dit qu'il fallait préciser que nous parlons des manifestations hors institutions. Dans mon département, nous avons établi une présentation détaillée des coûts de la Fête de la musique, et nous allons continuer dans cette voie au fil des deux ou trois ans à venir, par exemple pour la Nuit de la science ou la Fureur de lire – les manifestations hors institutions ne sont pas si nombreuses que cela.

Mais si on les considère toutes, y compris les institutionnelles, elles sont des dizaines et des dizaines. Une exposition au Musée Rath coûte plus de 500 000

francs; il faudrait alors considérer chaque poste, chaque aide fournie par une autre institution, chaque intervention de la Voirie quand elle a donné un coup de main, le garde municipal qui sera venu ouvrir le Musée hors des heures, parce qu'il faut travailler la nuit pour préparer l'exposition... Est-ce ce que vous voulez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux? Pour chaque exposition? Pour chaque opéra? Ce dernier domaine dépend de la Ville de Genève et coûte plus de 500000 francs par spectacle. Vous allez donc demander des comptes pour chaque cycle de représentations, chaque cachet d'artiste... Mais cela demande du travail! D'accord, faisons-le, mais, alors, donnez-nous le personnel nécessaire! Il faudra créer des postes de comptables à plein temps, pendant plusieurs années, pour vous donner toutes ces informations.

Ce que je ne comprends pas, c'est l'espèce de soupçon qui transparait derrière la demande exprimée dans cette motion. En effet, les coûts des manifestations en espèces sonnantes et trébuchantes – je crois que M. Oberholzer en a parlé – figurent dans les comptes et le budget. Et vous pouvez constater, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'en général, ces dernières années, les comptes correspondent au budget. Vous connaissez donc le montant exact de ces sommes qui sortent des caisses de la Ville, et vous savez très bien que si vous demandez un chiffre particulier, par exemple ce qui a été payé pour telle ou telle prestation, quand il s'agit d'argent versé, nous vous renseignons. Il ne s'agit pas de chiffres cachés. Les conventions signées par la Ville, qui contiennent un certain nombre de détails, par exemple avec l'OSR ou d'autres institutions, sont sur l'intranet et vous y avez accès. Si vous avez besoin de davantage de renseignements, nous vous les donnons, ce ne sont pas des secrets.

Poursuivons donc notre effort de transparence, mais avec les moyens dont nous disposons aujourd'hui! Cela signifie que, au cours des quatre ou cinq ans à venir, une dizaine de manifestations supplémentaires devraient pouvoir être explicitées de manière aussi détaillée que la Fête de la musique. C'est M. Dose qui a travaillé sur ce sujet, un comptable que nous avons déchargé de ses tâches courantes à la comptabilité pour qu'il puisse se consacrer à cette manifestation. Il y a passé deux mois! Peut-être n'a-t-il pas fait que cela, mais, en tout cas, il y a consacré pas mal d'heures. Il est vrai qu'il a profité, en même temps, de mettre en place un modèle comptable susceptible d'être réutilisé, ce qui permettra une évaluation plus rapide des coûts des autres manifestations.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous propose donc de voter l'amendement du Parti démocrate-chrétien en y ajoutant les termes «hors institutions». Cette motion ainsi amendée concernerait alors moins de manifestations et, au cours des années à venir, nous allons petit à petit en développer la présentation financière. Si vous ne votez pas cet amendement avec la modifica-

tion que je propose, nous devons vous soumettre une importante demande de postes de comptables supplémentaires en 2005 ou en 2006. Nous ne nous en sortirons pas autrement; n'importe quelle personne ayant dirigé une entreprise sait que cela est extrêmement complexe.

M^{me} Salerno a évoqué les Fêtes de Genève, je crois. Il est tout à fait vrai que la Ville, dans ce cadre, accorde peu d'argent mais beaucoup de moyens. Je prends un exemple précis que je connais bien, à savoir la scène Ella-Fitzgerald, où plusieurs concerts sont organisés pendant ces fêtes – j'ai d'ailleurs exigé qu'il y en ait moins que cette année en 2005. Allons-nous tenir compte des dégâts causés par le camion qui s'est trompé de parcours et a roulé dans l'herbe? Il a fallu appeler le jardinier pour qu'il vienne examiner la situation et d'autres de ses collègues pour soigner l'herbe écrasée, et faire appel à toute une série d'employés de la municipalité, car les personnes des Fêtes de Genève n'étaient pas aussi bien organisées qu'à la Ville. Nous avons dû mettre ces fonctionnaires à disposition, en urgence.

Nous devons donc tenir compte de tous ces coûts. Vous rendez-vous compte, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que cela impliquerait la présence de «policiers comptables» lors de chaque manifestation? En effet, la Ville y envoie en permanence des techniciens pour effectuer des dépannages! Y a-t-il un problème ici ou là? Ces derniers accourent! La municipalité dispose d'un groupe appelé les «nomades»; leur métier est d'assurer l'intendance sur les scènes et dans les salles de la Ville de Genève. Ils sont parfois ici, parfois là, et il arrive que nous les appelions au milieu de la nuit en cas de problème; ils courent en permanence. Alors, s'il faut imputer le coût de chacune de leurs interventions, vous imaginez ce que cela va représenter...

Soyons raisonnables! Il est intéressant de connaître le coût des manifestations, j'en conviens. Mais choisissons-en quelques-unes, par exemple deux chaque année. L'année prochaine, nous pourrions vous présenter en détail les coûts de la Fureur de lire et d'une autre manifestation dont le nom ne me vient pas spontanément à l'esprit; l'année suivante, nous répéterions l'exercice pour la Nuit de la science et un autre événement du même genre. Nous prendrions aussi en considération les festivals de cinéma, ce qui serait intéressant; en effet, la mise à disposition du CAC Voltaire représente un loyer pour les salles de projection, le coût de l'électricité, etc. Tout cela, ce sont des fluides.

Je vous enjoins donc encore une fois, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'aller dans ce sens, si vous êtes d'accord, car ce que je propose veut dire quelque chose. Mais si vous nous demandez de traiter de la sorte toutes les manifestations – des dizaines et des dizaines – coûtant plus de 500 000 francs, nous n'y parviendrons simplement pas. Dans ce cas, soit vous

n'êtes pas crédibles, soit nous sommes obligés de vous demander la création de nouveaux postes que vous refuserez. Un tel projet ne tient donc pas la route, voilà! Je voulais simplement être clair concernant la relation entre votre demande et notre manière d'y répondre.

M. René Winet (R). Je n'aimerais pas allonger ce débat mais dire que, concernant les Fêtes de Genève, les chiffres sont toujours bien étudiés et calculés par la Ville. C'est normal: il faut tenir compte de la Voirie, des scènes, des nombreuses personnes impliquées dans cette organisation. Pour ma part, je suis persuadé que les chefs de département et de service demandent des heures de travail supplémentaires lors des Fêtes de Genève – il faudrait le vérifier à partir des chiffres que nous présente chaque année le Conseil administratif et qui dépassent sûrement les 200 000 francs, tout comme pour la Fête de la musique. Puisqu'il en va ainsi pour une fête organisée par des privés, il devrait, à mon avis, en aller de même pour une manifestation mise sur pied par la commune.

Je suis tout à fait d'accord avec l'idée de prendre l'exemple de ces grandes fêtes pour nous présenter le coût de ce genre de manifestations avec un peu plus de transparence qu'à présent.

M. Bruno Martinelli (AdG/SI). Je crois que le conseiller administratif M. Mugny s'est suffisamment bien exprimé quant au sujet qui nous occupe ce soir, et qu'il a d'ailleurs également, dans un certain sens, donné notre position. Les libéraux nous disaient tout à l'heure que nous sommes contre la transparence – mais non, il ne manquerait plus que ça! Nous sommes pour une véritable transparence et contre les annonces-chocs au moyen de chiffres. Nous sommes également conscients que cette transparence doit être obtenue avec les moyens du bord. Ceux qui affirment que cela ne coûtera pas grand-chose, qu'il n'y a qu'à faire comme ci ou comme ça, ne sont pas des gens du terrain, mais seulement des «yaka», je crois qu'il faut le dire et le répéter.

Les fêtes importantes qui coûtent plus de 500 000 francs étant nombreuses, nous ne pouvons pas accepter l'amendement démocrate-chrétien. Mais nous serions peut-être prêts à le faire si on y ajoutait la clause proposée par M. Mugny, à savoir que cette récapitulation ne concernerait que les manifestations hors institutions.

M. Alpha Dramé (Ve). Je crois que, grâce à l'amendement démocrate-chrétien, cette motion fait un bond extraordinaire vers la maturité, et que le groupe des

Verts s'y ralliera pour les raisons suivantes – je vais encore y revenir. Au départ, nous avons refusé l'entrée en matière sur la motion libérale, parce que, selon nous, les instruments de gestion dont dispose la Ville permettent de gérer les manifestations et de fournir à leur sujet les éléments demandés. Cependant, l'amendement du Parti démocrate-chrétien apporte quelque chose de nouveau à cet objet: grâce à lui, nous aurons au niveau des comptes – à savoir de ce qui a été réalisé à partir du budget – une liste des manifestations hors institutions coûtant plus de 500 000 francs. Si on nous demande le pourquoi d'une certaine transparence des coûts des manifestations, nous répondrons qu'il s'agit de pouvoir faire des choix, et que cette liste nous fournira des éléments de décision.

Le groupe des Verts se ralliera donc à cet amendement, afin que cette motion reçoive l'unanimité du Conseil municipal.

M. Didier Bonny (DC). J'interviens simplement pour rebondir sur les propos du conseiller administratif Patrice Mugny. Sa remarque est tout à fait pertinente – il est vrai qu'il faut dire et écrire les choses, sinon on ne les comprend pas... Mais, dans mon esprit, il était évident que ce n'étaient pas les spectacles du Grand Théâtre dont il s'agissait d'analyser les coûts en détail, de bout en bout... nous ne nous en sortirions pas! Je voulais effectivement parler des grands événements organisés par la Ville de Genève ou auxquels celle-ci participe. Il y a ceux dont M. Mugny a parlé, dans le domaine culturel, mais également ceux qui concernent les sports, par exemple, cette année, le championnat d'Europe de badminton. Dans ce dernier cas, la Ville n'a pas accordé plus de 500 000 francs de subventions en argent mais, si l'on tient compte de la mise à disposition du centre de la Queue-d'Arve pendant en tout cas une dizaine de jours, il est clair que les coûts dépassent ce montant. Je pense qu'il serait intéressant que les conseillers municipaux puissent obtenir les comptes détaillés de ce genre de manifestations.

Mais cela n'en concerne évidemment pas des dizaines et des dizaines par année, et je pense, moi aussi, que l'administration doit agir en fonction de ses moyens. Je répète que l'important, avec cette motion, c'est que nous puissions la voter à l'unanimité, afin de montrer notre souhait d'une plus grande transparence par rapport aux comptes. Voilà, il ne s'agit de rien de plus, Monsieur le président, et je vous prierai donc d'ajouter à mon amendement les termes «hors institutions» après «des manifestations», selon la proposition de M. Mugny.

Projet d'amendement

«(...) annexer aux comptes une récapitulation de l'ensemble des manifestations *hors institutions* ayant coûté à la Ville de Genève plus de (...)»

Ainsi, je pense que nous aurons abouti à ce qui nous paraît – en tout cas à nous, le groupe démocrate-chrétien – une excellente solution pour cette motion.

Le président. Monsieur Bonny, je corrigerai votre amendement en fonction de vos instructions, et je le relirai entièrement au moment du vote, afin que vous vérifiez s'il est correct.

M. Patrice Reynaud (L). Hormis le tout petit élément polémique de tout à l'heure qui me semble tout à fait secondaire, comme le groupe socialiste, je me réjouis du consensus – c'est un mot à la mode, quoique peu utilisé dans cette enceinte – auquel nous semblons aboutir. Que reste-t-il en fait de la motion initiale et de l'enjeu sur lequel nous allons avoir à nous prononcer? Dans un premier temps – et là, je crois que nous sommes tous d'accord – il ne s'agit pas d'un contrôle comptable, Monsieur Mugny, mais d'une vérification des choix politiques observables à travers la comptabilité. La quasi-totalité des groupes municipaux, et nous avec, demandent qu'il y ait une annexe aux comptes concernant les manifestations hors institutions, nous sommes d'accord sur ce point.

Mais que les choses soient bien claires: il s'agit là d'un traitement qui intervient après coup. C'est intéressant, bien évidemment, mais cela ne rend cette motion que prépubère, si je puis me référer ici à l'idée de maturité exprimée par notre collègue Alpha Dramé tout à l'heure. Il faut aller plus loin, et tel est le sens de l'amendement des libéraux. Cela implique non seulement de s'intéresser à la manifestation après coup, mais également d'en connaître les coûts à l'avance. Loin de nous un quelconque soupçon comptable d'une malversation ou de je ne sais quoi d'autre. Bien sûr que non, il ne s'agit pas de cela, mais de savoir quels sont les choix politiques du Conseil administratif. Ces derniers apparaissent notamment – mais pas uniquement – à travers les privilèges financiers qu'il accordera à telle ou telle manifestation hors institutions. Il est bon et utile que nous les connaissions avant même que ces fêtes soient organisées, quitte à les examiner sur la base de détails plus précis par la suite.

Il n'y a donc pas de différend, puisque nous sommes d'accord avec l'amendement du Parti démocrate-chrétien – de même que l'ensemble des groupes, visiblement. Mais ce que nous proposons – Monsieur le président, vous transmettez à M. Dramé – c'est de passer de la phase prépubère à la phase pubère de cette motion, ni plus ni moins! Au lieu de ne faire qu'un pseudo-contrôle a posteriori, examinons ensemble, non pas au sens comptable du terme mais sur le plan de l'appréciation politique, ce qui se passe avant les manifestations et ce que cela coûtera selon toute vraisemblance! C'est tout, notre idée ne va pas au-delà, n'en faisons donc pas grand foin!

Je vous encourage donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à acquérir ensemble cette puberté vers laquelle nous souhaiterions tendre.

Le président. Merci, Monsieur Reynaud. Si seulement nous en étions encore là... (*Rires.*)

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Nous nous dirigeons effectivement vers un compromis, semble-t-il, si ce n'est vers un grand consensus. Je comprends bien ce que vous voulez, Monsieur Reynaud mais, dans les faits, cela revient au même que ce que propose la motion telle qu'elle est amendée par le Parti démocrate-chrétien. Prenons l'exemple de la Fête de la musique 2004: vous disposez de comptes extrêmement précis concernant cette manifestation et, à quelques détails près, vous allez les retrouver pour l'édition 2005, à moins que celle-ci fasse tout à coup l'objet d'un développement. C'est d'ailleurs là un point que nous avons un peu amélioré au département des affaires culturelles, puisque nous partons du principe que nous ne devons pas seulement répondre à la demande, mais également adapter cette dernière aux moyens dont nous disposons.

Par conséquent, en donnant les coûts de la Fête de la musique et en faisant figurer les mêmes montants, en espèces sonnantes et trébuchantes, au budget de l'année suivante, nous vous indiquons qu'il s'agit à peu près de la même somme, au sens des imputations ou des frais induits en dehors de l'argent sortant directement des caisses de la Ville. Par conséquent, Monsieur Reynaud, avec votre demande, vous jouez un peu sur les mots.

Il me semble difficile de commencer déjà maintenant à élaborer un budget précis pour la Nuit de la science 2006, par exemple, alors qu'il sera plus simple de nous baser sur l'ensemble des constatations que nous aurons faites sur le coût réel de cette manifestation dans les comptes 2004. Ces montants-là seront alors présentés en tant que budget pour les éditions suivantes. Nous n'allons pas aujourd'hui reprendre tous les éléments concernant ce qui a déjà été fait, essayer de retrouver le nombre d'heures de travail de la Voirie et quasiment reconstituer la dernière édition de cette fête pour arriver à vous fournir un budget – je ne parle pas de l'argent qui sort des caisses de la Ville, je le répète, mais de ce que vous appelez le coût réel de la prochaine Nuit de la science. Basons-nous donc plutôt sur les comptes actuels, qui sont des données beaucoup plus claires et qui deviendront par la suite celles du budget de la manifestation de l'année suivante! Il me semble que c'est logique.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement libéral est refusé par 51 non contre 18 oui.

Mis aux voix, l'amendement démocrate-chrétien est accepté sans opposition (1 abstention).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à annexer aux comptes une récapitulation de l'ensemble des manifestations hors institutions ayant coûté à la Ville de Genève plus de 500000 francs (prestations en nature comprises), faisant ainsi ressortir les priorités du Conseil administratif ainsi que leurs coûts.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 17 mai 2004, intitulée: «Apprendre à voir l'architecture» (QE-149)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Au début de ce mois de mai, «Apprendre à voir l'architecture» a été le thème de la Semaine de l'architecture.

Considérant que la Ville de Genève fait construire des écoles qui sont des œuvres de grande qualité, que pourrait faire le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour mettre à profit de façon permanente le thème «Apprendre à voir l'architecture de votre école»?

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 6809.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Roman Juon fait référence au thème développé lors de la dernière Semaine de l'architecture organisée par l'Institut d'architecture en collaboration avec la Division de l'aménagement et des constructions de la Ville de Genève notamment.

La mise sur pied de programmes d'approche de l'architecture dans les écoles est très intéressante mais nécessite l'appui du Département de l'instruction publique au niveau pédagogique et une volonté des enseignants et directeurs d'écoles. Sans parler des moyens financiers et du personnel supplémentaire.

Dans une période d'économie et de recherche d'équilibre budgétaire auxquelles doivent faire face les collectivités, cette proposition risque de ne pas obtenir tout l'écho souhaité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Roman Juon (S). Je remercie le Conseil administratif de sa réponse. Néanmoins, ce n'est pas du tout celle que j'attendais! J'avais pourtant donné un «tuyau» à propos de l'école Pré-Picot et d'une expérience qui y a été menée dans le cadre des journées du patrimoine, où les architectes concepteurs étaient venus expliquer aux élèves, aux parents et surtout aux enseignants les fondements et le concept de ce bâtiment scolaire, où on trouve principalement du béton. Quelques jours après, cette mesure s'est révélée tout à fait concluante, en ce sens que les enseignants et le concierge ont commencé à mieux comprendre leur école et son fonctionnement. Je crois que c'était là un bon résultat.

En somme, je demandais, dans ma question écrite, de poursuivre cette démarche dans ce sens pour les autres écoles de la Ville de Genève. Mais j'ai déposé une nouvelle question écrite, la QE-159, dont la réponse, je l'espère, ira dans ce sens et sera satisfaisante.

- 9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Monica Huber Fontaine, Marianne Husser, Vanessa Ischi, Michèle Künzler, Christina Matthey, MM. Roberto Broggin, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 24 janvier 2000, intitulée: «Squares Pradier et Chantepoulet» (M-30)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les squares Pradier et Chantepoulet redeviennent des jardins publics au vrai sens du terme.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En mai 1990, le concours d'idées «Place!» visant à promouvoir l'aménagement urbain a déjà reconnu ces deux squares publics, monopolisés par le parcage automobile, comme lieux d'intervention prioritaire.

Malheureusement, à l'époque, pour des raisons économiques, l'étude n'avait pas été poursuivie, car ni les engagements financiers ni les conditions techniques n'étaient remplis.

A la fin de l'année 1997, en prévision du concours et du réaménagement de la place de Cornavin, la Ville de Genève a mandaté deux bureaux d'architectes pour ces deux lieux.

Bien que très différents, les deux projets reprennent le principe du square, à savoir une circulation périphérique et un centre libre, arborisé. Dans les deux cas, des bancs ou des banquettes sont prévus. Une attention particulière est apportée aux matériaux choisis et à leur traitement: la roche concassée pour le square de Chantepoulet, le bois pour le square Pradier, afin de bien distinguer l'espace de détente et de flânerie de celui de livraison et de circulation. L'arborisation est sauvegardée. L'éclairage public est remanié en fonction de l'usage piétonnier.

Les places destinées à la livraison ou aux personnes handicapées sont maintenues; celles de courte durée supprimées, vu la proximité de plusieurs garages collectifs souterrains.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 3372.

Concernant le projet du square Pradier, celui-ci a été présenté publiquement en 2001, à la satisfaction des riverains. En décembre 2001, la Ville de Genève a déposé une demande d'autorisation de construire, mais en février 2002 les commerçants et des affiliés au Touring Club Suisse ont fait opposition. En 2004, l'autorisation a été accordée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

En ce qui concerne le square de Chantepoulet, le projet comporte également la rénovation d'un édicule existant dans le périmètre de protection. En 2000, la requête en autorisation de construire a été présentée et nous sommes toujours dans l'attente de la décision de l'autorité compétente.

La présentation des propositions de demandes de crédit au Conseil municipal est fixée à 2006 (square Pradier) et à 2008 (square de Chantepoulet), compte tenu de la limitation du montant total annuel des investissements engagés par la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Lescaze, Jean-Marc Guscetti, Guy Savary et Jean-Pierre Lyon, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 2002, intitulée: «Pour un soutien ciblé au Musée Jean Tua de l'automobile, de la moto et du cycle» (M-263)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre et à intensifier ses démarches afin que le Musée Jean Tua de l'automobile libère enfin les locaux dans lesquels il se trouve actuellement, car il n'est plus acceptable que ce musée rende impossible la réalisation d'un projet culturel dit «BAC + 3», proposé dans la motion M-312, qui a été votée à l'unanimité (moins une abstention) le 20 septembre 1999 par l'ensemble du Conseil municipal.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 6526.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En vue de libérer les locaux occupés par le Musée Jean Tua de l'automobile et du cycle pour la réalisation du projet dit «BAC + 3», le Conseil administratif a entrepris les démarches suivantes.

Avant la motion M-263, il faut rappeler deux démarches:

- février 2000-avril 2001: tentative avortée de reloger le Musée Tua à la rue Giuseppe-Motta 20, locaux entre-temps occupés par Mottatom. La proposition avait reçu l'assentiment de la Fondation du Musée Jean Tua;
- février 2001-février 2002: des contacts sont également établis avec la direction du Musée international de l'automobile.

Depuis le vote de la motion M-263, le 15 mai 2002:

Le 17 décembre 2002, une entrevue entre le Conseil administratif et la Fondation du Musée Jean Tua a eu lieu au Palais Eynard pour évoquer l'occupation devenue irrégulière des locaux depuis la dénonciation de la convention. A cette occasion, il a été une nouvelle fois proposé à M. Tua, respectivement à la fondation, de déménager la collection au Musée international de l'automobile, la Ville prenant en charge une partie des frais de déménagement. Cette offre a cependant été subordonnée à une véritable donation de la collection.

Par lettre du 28 janvier 2003, la fondation a informé le Conseil administratif qu'elle acceptait le principe d'un déplacement du musée dans les sous-sols de la halle 7 de Palexpo et d'une donation de la collection. Cette acceptation est cependant subordonnée à plusieurs conditions touchant le nom de la future entité, l'usage des locaux et la direction du musée. Ces démarches n'aboutiront finalement pas.

Depuis son entrée en fonction le 1^{er} juin 2003, M. Patrice Mugny, nouveau conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, a poursuivi les contacts avec les membres responsables de la fondation du musée et a multiplié les démarches en vue de trouver une solution pour reloger ce musée:

- des entretiens ont eu lieu régulièrement avec M. Jean Tua et M. Bernard Lescaze, membres de la fondation, pour trouver des solutions. Les dates des entretiens sont les suivantes: en 2003, le 18 août, le 29 septembre et le 17 novembre; en 2004, le 8 janvier, le 23 février et le 5 avril;
- une conférence de presse faisant état de la situation s'est tenue le vendredi 5 septembre 2003, avec un large appel, au niveau romand, pour reloger ce musée;
- suite à cette conférence de presse, le 10 septembre, un appel par courrier est fait à l'ensemble des mairies des communes genevoises;

- des démarches ont à nouveau été entreprises dès 2004 auprès de la Fondation du Musée international de l'automobile de Genève, récemment restructurée (rendez-vous et échanges épistolaires);
- dans le cadre des relations transfrontalières, des démarches ont été entreprises auprès de la mairie d'Annemasse. En date du 27 février 2003, M. Dupessey, maire adjoint d'Annemasse, écrit à M. Mugny pour confirmer l'intérêt de la commune d'Annemasse pour l'accueil de la collection Jean Tua sur territoire français. Il est question de l'achat (intercommunal) des bâtiments du site de Bois Salève, sur la commune d'Etrembières. La collection pourrait y trouver sa place. La Communauté de communes n'effectuera finalement pas cet achat, mais la municipalité d'Annemasse est toujours intéressée à la collection et cherche activement des locaux pour le musée;
- des négociations sont actuellement en cours avec les commissaires du Syndicat d'études du Genevois haut-savoyard pour la mise à disposition de locaux; la plus belle perspective, mais à l'horizon 2012, étant le futur pôle de la gare CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse);
- en recherche d'une solution intermédiaire pour le relogement de la collection, des démarches ont été entreprises auprès de M. Bénédic Hentsch (parallèlement et en soutien de la fondation) pour un usage, même temporaire, des locaux de l'ancien bâtiment Pic-Pic, dont il est devenu propriétaire. La réponse a été négative.

Au cours de ces quatre années de négociations, il apparaît que les exigences de M. Tua ont passablement fluctué et qu'il n'a guère essayé de s'adapter aux solutions élaborées par le département des affaires culturelles, notamment d'accepter une solution transitoire jusqu'à l'installation des collections dans la future gare CEVA d'Annemasse (proposition avancée par la commune).

Finalement, le 9 juin 2004, M. Mugny a annoncé officiellement par courrier à la fondation que le Conseil administratif a décidé de lancer une procédure d'évacuation des locaux de la rue des Bains. Des préavis avaient été lancés lors des dernières réunions avec MM. Tua et Lescaze, ainsi que dans un courrier envoyé le 6 avril par M. Boris Drahusak, directeur du département des affaires culturelles. La procédure d'évacuation sera lancée par le Secrétariat général dès la fin des vacances judiciaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce que la réponse du Conseil administratif à la résolution R-544, à la question écrite QE-15 et à la motion M-181 – objets concernant tous trois l'alimentation saine – qui figure à notre ordre du jour, est reportée, M. Tornare, absent ce soir, en ayant fait la demande.

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Marc Flaks et M^{me} Sabine Fivaz, du 23 juin 1993, intitulée: «Quelles modalités pour l'attribution du chantier naval Senglet?» (QE-2058)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

De fâcheuses rumeurs persistantes, circulant dans les milieux professionnels de la navigation et de la construction navale du périmètre de la rade de Genève, font état de procédés inhabituels dans la remise à un nouveau concessionnaire du chantier naval Senglet, situé sur le quai marchand des Eaux-Vives, propriété de la Ville. L'emplacement, attribué à l'époque à titre précaire, se trouve sur le domaine public.

Le Conseil administratif peut-il indiquer la procédure qui a été suivie pour l'attribution du chantier à son nouveau titulaire?

Des appels d'offres ont-ils été publiés afin de garantir les chances de chacun et la saine concurrence dans une activité dont les acteurs semblent souffrir d'une concentration grandissante?

Si l'emplacement en question a déjà été attribué, quelles en sont les conditions?

Est-il exact qu'en cas de retraite du nouvel attributaire sa «succession» serait contractuellement ou *de facto* déjà établie?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon un protocole d'accord du 1^{er} janvier 1975 entre la Ville de Genève et l'Etat, le Conseil administratif a délégué la gestion du quai marchand des Eaux-Vives au Département des travaux publics, actuel Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Par conséquent, la question soulevée relative à une nouvelle attribution du chantier Senglet est du ressort de ce département.

¹ «Mémorial 151^e année»: Annoncée, 365.

De fait, M. Senglet a cédé en 1993 sa part du chantier naval à M. Charrière, exploitant des Mouettes genevoises, l'actuel copropriétaire du bâtiment étant l'entreprise Cauderey.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, intitulée: «Pour une évaluation et une amélioration du système des macarons» (M-223)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui communiquer dès que possible des informations précises et une évaluation annuelle (à effectuer en collaboration avec l'Office des transports et de la circulation et d'autres organismes compétents) sur les premières expériences effectuées avec le système de macarons de stationnement pour résidents en ville de Genève, en mettant l'accent sur les points suivants:

- proportion entre le nombre de macarons (résidents et commerçants) délivrés par quartier, d'une part, et le nombre de places bleues disponibles pour ces mêmes quartiers, d'autre part;
- nombre de véhicules privés immatriculés (donc ayant droit à un macaron) dans ces mêmes quartiers;
- nombre de commerces ayant droit à un macaron pour ces mêmes quartiers;
- fréquence des contrôles effectués dans ces zones, répartition des contrôles par corps d'intervention (agents de sécurité municipaux, contrôleurs du trafic, gendarmerie) et résultats;
- étude élargie des pratiques et besoins en matière de stationnement dans ces différents quartiers, en comparaison avec l'offre de places disponibles (catégories et nombre), y compris sous forme de parkings de centres commerciaux ou de parkings résidents;

¹ «Mémorial 160^e année»: Rapport, 3458.

- enquête d'usage et de satisfaction auprès des titulaires de macarons afin de récolter les expériences et les changements d'habitudes induits par les macarons;
- évaluation spécifique de la situation dans les zones A, B et C (hypercentre: Vieille-Ville, Rues-Basses et Saint-Gervais),

et de prévoir au prochain budget municipal les montants nécessaires à l'engagement d'agents municipaux (AM) principalement dévolus au contrôle du stationnement, et dont les charges annuelles seront couvertes par l'augmentation prévisible des recettes des amendes d'ordre.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La proportion entre le nombre de macarons délivrés, d'une part, et le nombre de places bleues disponibles, d'autre part, varie entre 82% et 142%, pour une moyenne de 134% (chiffres de décembre 2003). (Voir tableau en annexe pour le détail.)

Au total, les habitants de la ville ont immatriculé plus de 57000 véhicules à leur nom et ont acheté 21000 macarons (chiffres de décembre 2003). (Voir également tableau en annexe.)

Deux mille macarons ont été achetés par des entreprises (chiffre de décembre 2003); il faut savoir que chaque entreprise a le droit d'acheter au maximum deux macarons.

Avec les 84 postes d'agents municipaux votés et l'engagement de personnel spécifique par la Fondation des parkings, il y a, à notre avis, suffisamment de personnel pour couvrir les besoins de toute la ville.

Depuis octobre 2003, les agents municipaux sont en mesure de garantir le contrôle journalier de chaque secteur.

Quant à la Fondation des parkings, elle a procédé à l'engagement d'agents pour les contrôles relatifs aux horodateurs.

En revanche, les agents de la Brigade du trafic ne s'occupent plus, en principe, des zones de stationnement à durée limitée.

S'agissant de l'étude élargie des pratiques et besoins en matière de stationnement, de l'enquête d'usage et de satisfaction et de l'évaluation spécifique de la situation dans l'hypercentre, l'Office des transports et de la circulation va procéder prochainement à une enquête approfondie. Celle-ci ne pouvait pas se dérouler avant l'été 2004, et ce pour deux raisons:

- d'une part, il a fallu attendre que la mise en œuvre du système des macarons et des sanctions soit effective pour pouvoir déterminer si ce système a réussi à modifier le comportement des détenteurs de véhicules;
- d'autre part, certaines enquêtes (comme celle tendant à déterminer si les voitures stationnées la nuit circulent la journée ou non) se basent sur un repérage très matinal du mouvement des véhicules, repérage impossible à effectuer en hiver.

Le montant total des infractions verbalisées par les agents municipaux en 2003 s'est élevé à 10577980 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

Annexes mentionnées



Données

Macarons habitants

SOCIÉTÉS		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
D	BOU-MEUS	131	210	215	207	221	226	224	214
C	YVES ROCHER	28	29	26	24	28	24	28	21
BB	CHOCOLATE	18	21	23	24	27	29	31	33
F	FRANCAIS	249	214	193	193	186	184	184	181
J	JANSON	249	213	206	215	204	201	202	202
H	HERSHEY	127	204	191	189	207	209	205	205
HA	HARIBO	1	1	1	1	1	1	1	1
I	ISOMAC	127	124	124	111	127	128	127	121
IO	ISOMAC	1	1	1	1	1	1	1	1
J	JANSON	249	213	206	215	204	201	202	202
KA	GRAND-PIN	135	130	131	131	137	137	134	134
MA	MACARONS	1	1	1	1	1	1	1	1
L	LEGRAND	167	134	133	133	137	137	137	137
LA	LEGRAND	1	1	1	1	1	1	1	1
M	MARSHALL	1	1	1	1	1	1	1	1
N	NORWEGIAN	1	1	1	1	1	1	1	1
NOA	NOA	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans OTC		1771	1738	1707	1707	1699	1694	1692	1682
B	B	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans OTC		1771	1738	1707	1707	1699	1694	1692	1682

Macarons scolaires

SOCIÉTÉS		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
D	BOU-MEUS	21	21	19	19	21	22	22	22
C	YVES ROCHER	1	1	1	1	1	1	1	1
BB	CHOCOLATE	1	1	1	1	1	1	1	1
F	FRANCAIS	15	14	14	14	14	14	14	14
D	BOU-MEUS	11	11	11	11	11	11	11	11
H	HERSHEY	1	1	1	1	1	1	1	1
HA	HARIBO	1	1	1	1	1	1	1	1
I	ISOMAC	1	1	1	1	1	1	1	1
IO	ISOMAC	1	1	1	1	1	1	1	1
J	JANSON	1	1	1	1	1	1	1	1
KA	GRAND-PIN	1	1	1	1	1	1	1	1
MA	MACARONS	1	1	1	1	1	1	1	1
L	LEGRAND	1	1	1	1	1	1	1	1
LA	LEGRAND	1	1	1	1	1	1	1	1
M	MARSHALL	1	1	1	1	1	1	1	1
N	NORWEGIAN	1	1	1	1	1	1	1	1
NOA	NOA	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans OTC		47	47	47	47	47	47	47	47
B	B	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans OTC		47	47	47	47	47	47	47	47

Total des macarons par habitant

SOCIÉTÉS		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
D	BOU-MEUS	254	231	234	226	242	248	246	236
C	YVES ROCHER	29	30	27	25	29	25	29	22
BB	CHOCOLATE	19	22	24	25	28	30	32	34
F	FRANCAIS	264	235	217	216	206	204	204	201
J	JANSON	250	214	207	216	205	202	203	203
H	HERSHEY	128	205	192	190	208	210	206	206
HA	HARIBO	1	1	1	1	1	1	1	1
I	ISOMAC	128	125	125	112	128	129	128	122
IO	ISOMAC	1	1	1	1	1	1	1	1
J	JANSON	250	214	207	216	205	202	203	203
K	GRAND-PIN	136	131	132	132	138	138	135	135
MA	MACARONS	1	1	1	1	1	1	1	1
L	LEGRAND	168	135	134	134	138	138	138	138
LA	LEGRAND	1	1	1	1	1	1	1	1
M	MARSHALL	1	1	1	1	1	1	1	1
N	NORWEGIAN	1	1	1	1	1	1	1	1
NOA	NOA	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans OTC		1771	1738	1707	1707	1699	1694	1692	1682
B	B	1	1	1	1	1	1	1	1
OS	OS	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans OTC		1771	1738	1707	1707	1699	1694	1692	1682

Evolution trimestrielle relative par secteur

Macarons habitants

SECTEUR	Mars 2002	Juin 2002	Sept. 2002	Déc. 2002	Mars 2003	Juin 2003	Sept. 2003	Déc. 2003
D Essai-Vieira	10	120	10	100	100	100	100	100
E Transvies-Riva	10	100	100	100	100	100	100	100
FD CITE	10	100	100	100	100	100	100	100
F Boudier	10	100	100	100	100	100	100	100
G Champal	10	100	100	100	100	100	100	100
H Cluse	10	100	100	100	100	100	100	100
Ho Boudier	10	100	100	100	100	100	100	100
I Jonchon	10	100	100	100	100	100	100	100
IC Boudier	10	100	100	100	100	100	100	100
J St-Jean	10	100	100	100	100	100	100	100
JA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
K Grand-Pis	10	100	100	100	100	100	100	100
KA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
L Napa	10	100	100	100	100	100	100	100
LA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
M Napa	10	100	100	100	100	100	100	100
N Cassin	10	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL sans CITE	10	100	100	100	100	100	100	100
B CITE	10	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL avec CITE	10	100	100	100	100	100	100	100

Macarons sociétés

SECTEUR	Mars 2002	Juin 2002	Sept. 2002	Déc. 2002	Mars 2003	Juin 2003	Sept. 2003	Déc. 2003
D Essai-Vieira	10	100	100	100	100	100	100	100
E Transvies-Riva	10	100	100	100	100	100	100	100
FD CITE	10	100	100	100	100	100	100	100
F Boudier	10	100	100	100	100	100	100	100
G Champal	10	100	100	100	100	100	100	100
H Cluse	10	100	100	100	100	100	100	100
Ho Boudier	10	100	100	100	100	100	100	100
I Jonchon	10	100	100	100	100	100	100	100
IC Boudier	10	100	100	100	100	100	100	100
J St-Jean	10	100	100	100	100	100	100	100
JA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
K Grand-Pis	10	100	100	100	100	100	100	100
KA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
L Napa	10	100	100	100	100	100	100	100
LA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
M Napa	10	100	100	100	100	100	100	100
N Cassin	10	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL sans CITE	10	100	100	100	100	100	100	100
B CITE	10	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL avec CITE	10	100	100	100	100	100	100	100

Total des macarons (sans CITE)

SECTEUR	Mars 2002	Juin 2002	Sept. 2002	Déc. 2002	Mars 2003	Juin 2003	Sept. 2003	Déc. 2003
D Essai-Vieira	10	100	100	100	100	100	100	100
E Transvies-Riva	10	100	100	100	100	100	100	100
F Boudier	10	100	100	100	100	100	100	100
G Champal	10	100	100	100	100	100	100	100
H Cluse	10	100	100	100	100	100	100	100
Ho Boudier	10	100	100	100	100	100	100	100
I Jonchon	10	100	100	100	100	100	100	100
J St-Jean	10	100	100	100	100	100	100	100
JA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
K Grand-Pis	10	100	100	100	100	100	100	100
KA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
L Napa	10	100	100	100	100	100	100	100
LA St-Gervais	10	100	100	100	100	100	100	100
M Napa	10	100	100	100	100	100	100	100
N Cassin	10	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL sans CITE	10	100	100	100	100	100	100	100
B CITE	10	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL avec CITE	10	100	100	100	100	100	100	100

Evolution des macarons par secteur

Macarons habitants

SECTEURS	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
D Extrême-Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
E Tranchées-Rives	1	1	1	1	1	1	1	1
F Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
G Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
H Nord-Est	1	1	1	1	1	1	1	1
I Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
J Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
KA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
K Grand Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
LA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
L Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
MA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
M Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
N Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans CITE	1	1	1	1	1	1	1	1
B CITE	1	1	1	1	1	1	1	1
RB	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL avec CITE	1	1	1	1	1	1	1	1

Macarons ancrés

SECTEURS	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
D Extrême-Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
E Tranchées-Rives	1	1	1	1	1	1	1	1
F Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
G Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
H Nord-Est	1	1	1	1	1	1	1	1
I Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
J Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
KA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
K Grand Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
LA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
L Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
MA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
M Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
N Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans CITE	1	1	1	1	1	1	1	1
B CITE	1	1	1	1	1	1	1	1
RB	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL avec CITE	1	1	1	1	1	1	1	1

Type des macarons enregistrés

SECTEURS	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
D Extrême-Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
E Tranchées-Rives	1	1	1	1	1	1	1	1
F Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
G Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
H Nord-Est	1	1	1	1	1	1	1	1
I Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
J Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
KA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
K Grand Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
LA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
L Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
MA Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
M Nord	1	1	1	1	1	1	1	1
N Nord-Ouest	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL sans CITE	1	1	1	1	1	1	1	1
B CITE	1	1	1	1	1	1	1	1
RB	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL avec CITE	1	1	1	1	1	1	1	1

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Renate Cornu et M. Jean-Pierre Oberholzer, acceptée par le Conseil municipal le 10 mars 2004, intitulée: «A Noël, allons voir les artistes genevois!» (M-335)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'organiser tous les deux ans, pendant la période des fêtes de fin d'année, une exposition de groupe réunissant les artistes qui vivent et travaillent à Genève, affiliés au Carar ou indépendants. Cette biennale pourrait être disséminée dans plusieurs espaces appartenant à la Ville de Genève, que ce soient des musées, des centres d'art, des théâtres ou des bibliothèques, au centre-ville comme dans les quartiers.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Etant donné la vitalité et la diversité de l'art contemporain à Genève, le département des affaires culturelles organisera, en février 2005, sous le titre «Découvrir-Redécouvrir», une exposition d'artistes plasticiens contemporains de la région. Cette exposition entend offrir aux artistes actifs à Genève la possibilité de présenter leurs travaux récents au Musée Rath pendant une durée de quinze jours.

L'organisation de cet événement résulte d'une collaboration entre le département des affaires culturelles, en particulier le Musée d'art et d'histoire et le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, et le Cartel des sociétés d'artistes et d'artisans d'art du canton de Genève (Carar). Un règlement définit les termes de cette collaboration et les points essentiels de l'organisation de l'événement. L'exposition sera pérennisée selon un rythme encore à définir (annuel ou biennal).

La participation à cette exposition fait l'objet d'un concours de sélection ouvert aux artistes plasticiens, domiciliés à Genève depuis cinq années consécutives au moins, toutes pratiques artistiques comprises.

Chaque participant doit soumettre un dossier présentant et illustrant l'ensemble de ses travaux et de son parcours artistiques. Un jury composé de sept personnalités représentant les musées ou les institutions culturelles, l'enseignement des arts plastiques, les associations d'artistes (Carar), les artistes indépendants et la Ville de Genève, examinera l'ensemble des dossiers et rendra un préavis sur une sélection d'artistes pressentis pour exposer au Musée Rath.

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapport, 5058.

La première édition de cette exposition a été budgétée pour un montant de 75000 francs, intégré au budget 2005 qui sera soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance du 4 décembre 2004.

Toute la documentation relative à cet événement est mise à la disposition des artistes et du public sur le site web du département des affaires culturelles ou envoyée par courrier sur demande.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Patrice Mugny

14. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion de M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Caroline Schum, Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, MM. Olivier Norer, Alpha Dramé, Eric Rosiaud, Mathias Buschbeck, Roberto Brogini et Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 2004, intitulée: «Pour des fontaines à eau écologiques» (M-426)¹;
- la motion de M. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 2004, intitulée: «Suppression des fontaines d'eau en bonbonne dans l'administration municipale» (M-427)².

TEXTE DE LA MOTION M-426

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier les fontaines à boire de l'administration municipale et à les connecter sur le réseau d'eau potable des Services industriels de Genève.

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6290.

² «Mémorial 161^e année»: Développée, 6290.

TEXTE DE LA MOTION M-427

Considérant:

(...)

- que la Ville de Lausanne a mis au point un modèle de distribution d'eau branchée sur le réseau communal, offrant ainsi un produit d'excellente qualité, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
 - intervenir auprès des Services industriels de Genève pour qu'ils organisent une expérience similaire dans l'administration de la Ville de Genève et qu'ils lancent une campagne d'information publique pour inciter les consommateurs(trices) à boire de l'eau du robinet;
 - supprimer les fontaines d'eau en bonbonne installées dans les locaux municipaux et à les remplacer par des distributeurs à robinet branchés sur le réseau.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les Services industriels de Genève (SIG) ont procédé durant l'année 2003 à des tests comparatifs de différents types de fontaines à eau, à bonbonnes et branchées sur le réseau. Les résultats de ces tests étant connus, il n'apparaît pas opportun de solliciter les SIG pour un nouveau test au sein de l'administration municipale.

Le remplacement des fontaines à eau en bonbonnes par des appareils connectés sur le réseau dans l'administration municipale aurait un coût minimal de 80000 francs.

Le Conseil administratif estime ce coût disproportionné par rapport au coût de la consommation de l'eau du robinet.

L'ensemble des services actuellement équipés en fontaines à eau a également accès à une, voire à plusieurs arrivées d'eau du robinet. De plus, les analyses des SIG montrent que la qualité de l'eau du robinet est supérieure à la qualité de l'eau des fontaines à eau, tant en bonbonnes que branchées sur le réseau.

Par la signature de la «Déclaration environnementale relative aux activités de bureau de la Ville de Genève», le Conseil administratif s'est notamment engagé, le 23 octobre 2002, à améliorer continuellement les performances environnementales de l'administration et à favoriser les comportements économes en énergie.

En cohérence avec cette déclaration environnementale, et suivant la volonté du Conseil municipal, le Conseil administratif décide de supprimer les fontaines à

eau en bonbonnes de l'administration. Celles-ci ne seront pas remplacées par des appareils branchés sur le réseau.

Conscient de la nécessité de boire suffisamment et soucieux de préserver la santé de ses collaborateurs et collaboratrices, le Conseil administratif décide de mettre en place une campagne d'information pour inciter les collaborateurs et collaboratrices de l'administration à boire de l'eau.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts sont satisfaits de cette réponse. Nous sommes contents que les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration puissent à nouveau goûter aux joies de l'eau du robinet. Cependant, j'ai une petite suggestion à faire: il faudrait, près des robinets, mettre à disposition des verres, voire des carafes, pour que les personnes puissent emporter de l'eau dans leur bureau. Ce serait bien, évidemment, de ne pas les mettre directement aux toilettes, si c'est là que se trouvent les robinets, mais quand même à proximité.

M. Alexis Barbey (L). Excusez-moi, Monsieur le président, mais la tentation est trop grande, quand on lit cette motion, de citer la fin d'une fable: «Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse.» Au nom de tout le Parti libéral, je me réjouis que ces motions retournent là d'où elles n'auraient jamais dû sortir et que le Conseil administratif reprenne en main cette affaire de manière tout à fait claire et précise. Je dirais que le seul mérite de ces deux objets, à l'issue des débats auxquels ils ont donné lieu, c'est de reconnaître publiquement la qualité de l'eau distribuée par les Services industriels genevois. En leur nom, je remercie les motionnaires...

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Michel Ducret et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 2004, intitulée: «Une buvette de la piscine des Vernets digne du bâtiment qui l'abrite» (M-430)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire effectuer une étude de réaménagement de la buvette et de la terrasse de la piscine des Vernets par un ou des spécialistes qualifiés, visant à créer des espaces à la fois accueillants et chaleureux respectant la rigueur de l'architecture d'origine du bâtiment.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans notre réponse à la question écrite de M. Roman Juon du 13 janvier 1999 (QE-90), laquelle traitait du même problème, nous relevions que les travaux réalisés par le gérant de la buvette avaient obtenu l'accord du Service des bâtiments, que leur réalisation avait été conforme au projet, que ces aménagements avaient amélioré la convivialité de la buvette et qu'ils étaient appréciés du public, même s'ils ne correspondaient pas au goût de chacun.

Les questions d'ordre esthétique sont souvent très discutables et nous comprenons que l'aménagement de cette buvette ne puisse pas plaire à tout le monde. Il est vrai toutefois qu'il ne correspond pas au style du bâtiment qui l'abrite.

Compte tenu de la demande du Conseil municipal, nous chargeons le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de procéder à une étude afin de réaménager la buvette intérieure de la piscine des Vernets et la terrasse extérieure de manière plus conforme au style du bâtiment.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 6342.

M. Roman Juon (S). J'aimerais simplement souligner un point concernant cette réponse. Il faudrait que le Conseil administratif, dont l'un des membres est ici présent, fasse diligence et nous présente un projet de réaménagement de la buvette de la piscine des Vernets, ainsi que des piscines et des vestiaires. C'est important! Comme je me méfie toujours un peu des réponses qui restent dans un tiroir, s'il le faut, nous déposerons une autre motion à ce sujet dans les six mois.

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bruno Martinelli, Sylvain Clavel, Pascal Rubeli, Olivier Coste, Guy Mettan, M^{mes} Renate Cornu, Florence Kraft-Babel, Claudine Gachet, Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann et Vera Figurek, acceptée par le Conseil municipal le 21 juin 2004, intitulée: «Gardons un témoignage du 50^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme» (M-454)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

(...)

- le témoignage de ce moment fort, auquel a notamment assisté Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, est une série de sept dessins de grand format, encadrés au fusain et signés de Robert Wilson, artiste plasticien et homme de théâtre;

(...)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à acquérir le lot des tableaux de grand format (190 x 150 et 70 x 100 cm) pour un prix de moitié de sa valeur sur le marché, soit 40000 francs.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite à l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal, le département des affaires culturelles a entrepris les démarches pour procéder à l'acquisition des dessins de Robert Wilson par l'intermédiaire du Grand Théâtre.

¹ Développée, 360.

L'artiste a envoyé sa facture le 10 juillet 2004 pour un montant total de 30000 francs correspondant à cinq dessins dont trois de grandes dimensions (191 x 150 cm) et deux de plus petites dimensions (70 x 100 cm).

Une fois livrés, les dessins seront conservés dans la collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

18. Interpellations.

Néant.

19. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2258
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2258
3. Proposition du Conseil administratif du 20 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 250 000 francs destiné à l'étude des cheminements et espaces piétonniers publics de la pointe de la Jonction (PR-365)	2258
4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la réouverture du Musée de l'horlogerie et la surveillance du parc de Malagnou» (P-78 A).....	2275
5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour que l'Atelier musical pour enfants survive» (P-107 A)	2279
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Gilles Thorel, René Grand, Jean-Louis Fazio, Roman Juon, Jean-Charles Rielle, Olivier Coste, David Carrillo, Gérard Deshusses, M ^{mes} Béatrice Graf Lateo, Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Nicole Bobillier et Nicole Valiquer Grecuccio, renvoyée en commission le 27 septembre 2003, intitulée: «Pour une application des procédures d'attribution des marchés publics respectueuse des petites entreprises» (M-380 A).....	2286
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Georges Queloz, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, M ^{mes} Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Linda de Coulon, Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier, renvoyée en commission le 21 janvier 2004, intitulée: «Pour la transparence des coûts lors de manifestations» (M-410 A)...	2339
8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 17 mai 2004, intitulée: «Apprendre à voir l'architecture» (QE-149)	2404

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Monica Huber Fontaine, Marianne Husser, Vanessa Ischi, Michèle Künzler, Christina Matthey, MM. Roberto Broggin, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 24 janvier 2000, intitulée: «Squares Pradier et Chantepoulet» (M-30) 2406
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bernard Lescaze, Jean-Marc Guscetti, Guy Savary et Jean-Pierre Lyon, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 2002, intitulée: «Pour un soutien ciblé au Musée Jean Tua de l'automobile, de la moto et du cycle» (M-263)..... 2407
11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Marc Flaks et M^{me} Sabine Fivaz, du 23 juin 1993, intitulée: «Quelles modalités pour l'attribution du chantier naval Senglet?» (QE-2058)..... 2410
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, intitulée: «Pour une évaluation et une amélioration du système des macarons» (M-223) 2411
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Renate Cornu et M. Jean-Pierre Oberholzer, acceptée par le Conseil municipal le 10 mars 2004, intitulée: «A Noël, allons voir les artistes genevois!» (M-335). 2419
14. Réponse du Conseil administratif à:
- la motion de M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Caroline Schum, Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, MM. Olivier Norer, Alpha Dramé, Eric Rossiaud, Mathias Buschbeck, Roberto Broggin et Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 2004, intitulée: «Pour des fontaines à eau écologiques» (M-426); 2420
 - la motion de M. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 2004, intitulée: «Suppression des fontaines d'eau en bonne dans l'administration municipale» (M-427) 2420

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Michel Ducret et M ^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 2004, intitulée: «Une buvette de la piscine des Vernets digne du bâtiment qui l'abrite» (M-430).....	2423
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bruno Martinelli, Sylvain Clavel, Pascal Rubeli, Olivier Coste, Guy Mettan, M ^{mes} Renate Cornu, Florence Kraft-Babel, Claudine Gachet, Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann et Vera Figurek, acceptée par le Conseil municipal le 21 juin 2004, intitulée: «Gardons un témoignage du 50 ^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme» (M-454).....	2424
17. Propositions des conseillers municipaux	2425
18. Interpellations	2425
19. Questions écrites	2425

La mémorialiste:
Marguerite Conus